

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2022

PRÉSENTS :

|   |                          |
|---|--------------------------|
| MME AUBERT BRIGITTE,  | BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; |
| MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE (EXCUSE), MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID   | ECHEVINS ;               |
| M. SEGARD BENOIT,   | PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  |
| M. FRANCEUS MICHEL, M. <del>VYNCKE RUDY</del> (EXCUSE), MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. <del>FARVACQUE GUILLAUME</del> (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE (SAUF POUR LE 53EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC (JUSQU'AU 2EME OBJET INCLUS DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA (SAUF POUR LE 56EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. <del>LEROY ALAIN</del> (EXCUSE), M. LOOSVELT PASCAL (SAUF POUR LE 25EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. HACHMI KAMEL (SAUF POUR LE 25EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. <del>ROUSMANS ROGER</del> (EXCUSE), M. AMELOOT ALEXANDRE (A PARTIR DU 3EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE ET SAUF POUR LE 53EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE) | CONSEILLERS COMMUNAUX ;  |
| MME BLANCKE NATHALIE,   | DIRECTRICE GENERALE.     |
| M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE),   | CHEF DE ZONE.            |

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, bonsoir à tous. Soyez les bienvenus ce soir dans notre salle du Conseil communal et je me réjouis de nous rencontrer en, présentiel. Ça faisait longtemps, mais vraiment ça nous fait très plaisir de nous retrouver, et nous retrouver sans masque. Et bienvenue au public courageux d'être là ce soir. Voilà, avant de commencer, je souhaiterais faire un petit mot concernant le Covid mais aussi l'Ukraine. La cellule de crise communale est décidément mise à rude épreuve ces derniers mois et j'en profite pour les remercier vraiment de toute l'énergie pendant deux ans qu'elles ont donnée autour de moi pour pouvoir avancer dans ce Covid, et aujourd'hui cette même équipe est mise à l'épreuve pour l'Ukraine. A peine la Covid 19 lui permet un certain répit que l'arrivée d'Ukrainiens fuyant les zones de guerre doit être organisée. Le contexte sanitaire des dernières semaines a progressivement amené les autorités fédérales, depuis le début de l'année 2022, à valider le code jaune et donc à soulager les mesures sanitaires impactant la vie sociale. Cette réalité ne doit pas être lue comme une victoire sur le virus. En effet, les tendances actuelles montrent que la circulation du virus est toujours bien élevée. En parallèle, les chiffres des hospitalisations restent quant à eux plus ou moins stables mais remontent. Restons vigilants donc, et poursuivons les réflexes de protection désormais ancrés dans nos habitudes : distanciation, hygiène des mains et port du masque quand c'est nécessaire. À ce jour, nous connaissons à Mouscron un taux d'incidence de 532/1000 habitants et nous devons remonter au 7 mars pour être à ce chiffre. Donc, il a diminué et maintenant, nous remontons de nouveau ce taux d'incidence. Le conflit entre la Russie et l'Ukraine a malheureusement pris le relais de l'actualité. Peu d'entre nous auraient encore pensé assister à de tels conflits à notre époque, aux portes de l'Europe. Une nouvelle fois, la solidarité est primordiale pour témoigner notre soutien au peuple Ukrainien et prendre en charge notre part de l'accueil que méritent les Ukrainiens fuyant les zones de conflit. Les autorités fédérales et régionales nous annoncent l'arrivée prochaine d'un total de 200.000 Ukrainiens en Belgique, dont 60 à 80.000 en Wallonie et environ 1.300 à Mouscron. Elle nous informe également que plus de 75 % des arrivants actuels se logent par eux-mêmes c'est-à-dire dans les familles ou bien chez des amis, tandis que près de 25 % doivent être pris en charge. Si l'Office des étrangers prend en charge le traitement administratif des dossiers à l'arrivée des Ukrainiens sur le sol belge, c'est Fedasil Bruxelles qui se charge ensuite d'affecter une commune de résidence à chaque demandeur et de lui désigner un lieu d'hébergement parmi le réseau de solidarité mis en place au sein des communes et donc pas au sein des structures Fedasil elles-mêmes. En termes de logement, le gouvernement wallon s'est fixé la stratégie suivante : épuiser les ressources disponibles sur base des initiatives privées, c'est-à-dire les logements chez les particuliers. Deuxièmement, solliciter l'ouverture des structures collectives équipées, puis à équiper. Les communes ont à ce sujet dû fournir la liste des structures envisageables sur leur territoire, et c'est dans ce contexte que le Centr'Expo a été évoqué avec d'autres lieux d'accueil. À ce jour, plus de 60 particuliers se sont déjà portés volontaires pour héberger des réfugiés Ukrainiens. Merci vraiment à eux. D'autres ont apporté leur soutien sous forme de dons matériels ou d'offres de bénévolat. Merci à eux également. Deux convois de la zone de secours de Wallonie picarde ont d'ores et déjà pu être acheminés vers l'Ukraine et un troisième convoi se prépare pour le mardi 5 avril. Nous, autorités locales et supra locales, services communaux et partenaires, citoyens mouscronnois jouerons le jeu de la solidarité autant que nécessaire. Le groupe de travail local met tout en œuvre pour garantir l'accueil le plus digne à ces familles et personnes fuyant l'Ukraine. Un coordinateur local a été désigné au sein du service de planification d'urgence.

Les assistants sociaux assurent la prise en charge et les prises de contact et l'accompagnement des personnes dans leurs démarches. L'inventaire des lieux d'hébergement possibles soit chez des privés, soit dans des structures collectives est continuellement mis à jour. A ce jour, on dénombre 5 familles ukrainiennes arrivées sur le sol mouscronnois. Toutes sont actuellement logées et accompagnées. La cellule de crise travaille activement à identifier les sites qui permettraient d'accueillir dignement, dans les prochains jours, des groupes d'Ukrainiens plus nombreux. Dans les prochaines étapes sera particulièrement concernée la vérification des lieux d'accueil privés sur base des critères transmis par la Région Wallonne. Nous venons maintenant de recevoir une charte de l'accueillant et une check liste des vérifications à opérer en termes de sécurité des lieux. La préparation de l'ouverture éventuelle d'une structure collective au sein du Centr'Expo et autres accueils collectifs nécessite un compartimentage pour garantir une certaine intimité sanitaire, un coin repas, les logistiques liées à d'autres choses encore, l'organisation de l'encadrement des structures collectives et l'accompagnement social des personnes accueillies, et aussi un relevé du tissu associatif qui pourrait intervenir dans ce domaine, que ce soit la Ruche, l'union des médecins généralistes et bien d'autres intervenants sur notre territoire. Dans ce contexte, notons que des budgets ont été dégagés pour aider les communes à hauteur de 1 € par habitant. Des collaborations supra locales devraient également s'organiser entre communes voisines, à savoir Pecq et Estaimpuis pour ce qui nous concerne. Je les rencontre demain en visio, à 9h, mes 2 collègues Bourgmestres et le service d'urgence. Toutes les initiatives sont prises pour que nous puissions nous tenir prêts à assurer notre mission d'accueil. Ensemble, on est plus forts. Alors si vous aussi vous désirez proposer un hébergement ou faire un don, je vous invite à vous manifester via l'adresse mail suivante que nous avons créée : [ukraine.entraide@mouscron.be](mailto:ukraine.entraide@mouscron.be). Merci. Et nous vous tiendrons informés de l'évolution de l'arrivée de ces personnes sur notre territoire.

M. VARRASSE : Je pense que les informations que vous avez données sont intéressantes, mais je suis un peu étonné parce que c'est une des questions à l'ordre du jour, une question d'actualité, et vous donnez toutes les infos maintenant. Je trouve ça un petit peu bizarre. Il y a un ordre du jour. Je sais bien que vous êtes Bourgmestre, mais je trouve que c'est intéressant de donner les informations au moment où les questions sont posées, pas avant. Ici, je vais poser ma question tout à l'heure et vous allez me répondre : "Mais je vous ai déjà tout dit en début de Conseil communal."

Mme la PRESIDENTE : Je répéterai tout. C'est promis.

M. VARRASSE : D'accord. Donc dans l'absolu, voilà. Je ne mets pas en question le fond et l'intérêt de ce qui a été dit, mais je trouve ça quand même un petit peu bizarre.

Mme la PRESIDENTE : Alors, je vais vous rassurer tout de suite, rien à voir avec votre question, même si les réponses ont été données mais ça fait déjà plusieurs semaines que nous sommes vraiment prêts à accueillir ces personnes. Donc, nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour répondre à cette question, et je voulais informer notre population de la situation. Et je vous préviens déjà qu'au prochain Conseil communal, je ferai pareil. Je l'ai fait pour le Covid, aujourd'hui je le fais pour les familles ukrainiennes qui viennent sur notre territoire parce que je pense que ce sujet est d'une telle importance que ça nécessite bien ça. Donc, ça n'est pas la question qui m'a permis de faire ça, mais je le répéterai tout à l'heure. Je répondrai à vos questions.

Nous passons donc au Conseil communal. Il y a 7 questions d'actualité. La première est posée par Gautier FACON pour le groupe "les engagés", elle concerne le commerce. La deuxième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne la Grand'Place. La troisième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne les travaux rue Marquis d'Ennetières. La quatrième est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO, elle concerne la piétonnisation de la Grand'Place. La cinquième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne les travaux rue du Val. La sixième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne les aménagements de la zone Blanches Mailles. Et la septième est posée par Simon VARASSE pour le groupe écolo, elle concerne l'accueil des réfugiés Ukrainiens. Sont à excuser notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE à qui nous souhaitons un prompt rétablissement et nous espérons qu'elle va nous rejoindre très vite. Et Guillaume FARVACQUE est à excuser. Qui d'autre?

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous. Roger ROUSMANS, Ruddy VYNCKE et Alain LEROY.

## **A. CONSEIL COMMUNAL**

### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. CASTEL : J'avais juste un petit éclaircissement à vous demander. Au point 2 qui concernait l'aliénation d'une parcelle, vous avez répondu à ma question que ce serait une construction en dur pour laquelle il y a une obligation de déposer un permis d'urbanisme. Je voulais juste savoir si il existait dans ces cas-là des dates butoirs pour déposer un permis d'urbanisme ou si ça peut durer ad vitam aeternam ?

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai qu'en ce moment ces futurs propriétaires ou constructeurs ont demandé rendez-vous avec nos services et moi-même. Donc aujourd'hui je ne sais pas dire si ils le feront

demain, dans un an ou dans deux ans. Mais en tout cas je peux revenir vers le Conseil pour donner l'information quand j'aurai rencontré ces gens, et le rendez-vous est imminent.

M. CASTEL : Merci.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : CHANGEMENT DE NOM DU GROUPE POLITIQUE CDH – PRISE D'ACTE.**

Mme la PRESIDENTE : Par courrier daté du 18 mars 2022, Mme Mathilde VANDORPE, notre cheffe de groupe, a informé notre assemblée que le groupe politique constitué par les Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 sur la liste cdH, siègera désormais sur la dénomination "Les engagé.es". Nous vous proposons de prendre acte de cette information.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier nous adressé, en date du 18 mars 2022, par Mathilde VANDORPE, chef de groupe, nous informant que le groupe politique constitué par les Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 sur la liste « cdH » siègera désormais sous la dénomination « Les Engagés » ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup>. – De l'information nous transmise par Madame Mathilde VANDORPE, Chef de groupe, stipulant que le groupe politique constitué par les Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 sur la liste « cdH » siègera désormais sous la dénomination « Les Engagés »

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à qui de droit.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet : ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : En date du 11 mars 2022, M. Marc LEMAN, Conseiller communal, a introduit une lettre de démission de ses fonctions. Au niveau du fond, ses interventions, propositions et questions ont toujours été intéressantes, pertinentes et positives. Au niveau de la forme, Marc d'un naturel agréable, a toujours fait preuve d'une correction exemplaire et d'un total respect. Merci. Je tiens à le remercier pour la qualité de son mandat et lui adresse au nom de la population mouscronnoise mes plus vives félicitations. Profite bien de ta famille. On peut l'applaudir.

M. VARRASSE : Voilà un petit mot. Evidemment on a eu l'occasion de remercier, de féliciter Marc en privé, mais je voulais aussi le dire aujourd'hui en public. Merci pour votre petit mot. Je pense que c'est tout à fait à propos. Donc, Marc c'est évidemment quelqu'un qui a fait ces 3 années avec beaucoup de, comment dire, il était très volontaire. Il s'est impliqué dans les dossiers, certains dossiers qui ont mené à de grands débats. Je pense particulièrement à CBO. Mais donc on le remercie pour tout son travail. On le remercie pour sa bonne humeur. Et on est content qu'au sein du groupe ECOLO, on va encore pouvoir compter sur lui durant les prochaines années, peut-être plus comme conseiller communal mais en tout cas au sein de notre groupe. Merci Marc.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Tu es le bienvenu comme public, Marc. Tu peux rester mais changer de place.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Monsieur Marc LEMAN, Conseiller communal, a introduit en date du 11 mars 2022 une lettre de démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - La démission de ses fonctions de Conseiller communal présentée par Monsieur Marc LEMAN est acceptée.

-----

**4<sup>ème</sup> Objet :** **A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. LEMAN MARC, CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.**  
**B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. AMELOOT ALEXANDRE EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démission de Marc LEMAN, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant.

M. CASTEL : Au nom du groupe MR je voudrais aussi remercier Marc LEMAN pour sa correction qu'il a eu tout le temps lors du Conseil, dans tous les Conseils communaux. Et puis bon, ça fait longtemps qu'on se connaît Marc c'est depuis l'école primaire. Donc un grand merci pour ton travail.

Mme VANDORPE. Oui, et au regret de perdre mon petit cousin autour de la table.

Mme la PRESIDENTE : Maintenant nous passons donc à la prestation de serment et à l'installation de M. AMELOOT Alexandre en qualité de Conseiller communal. Suite à la démission de Marc LEMAN, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant, et il y en avait quelques-uns. Marianne LETERME, 3<sup>ème</sup> suppléante, Frédéric DESPLECHIN, 4<sup>ème</sup> suppléant, Jean-Marc DEMULLIER, 5<sup>ème</sup> suppléant, Charlotte BOURGOIS, 6<sup>ème</sup> suppléante, Colin SCHERPEREEL, 7<sup>ème</sup> suppléant, Laura GRIFFO, 8<sup>ème</sup> suppléante, Félix LECONTE, 9<sup>ème</sup> suppléant, Patrick VANNESTE, 10<sup>ème</sup> suppléant, de la liste 2 à laquelle appartient Marc LEMAN, nous ont fait parvenir un courrier manifestant leur souhait de ne pas assurer le remplacement de M. LEMAN et leur désir de ne pas siéger au sein du Conseil communal. De ce fait, Alexandre AMELOOT, 11<sup>ème</sup> suppléant, est en ordre utile pour remplacer Marc LEMAN. Alexandre AMELOOT prêtera donc maintenant, près de moi, le serment constitutionnel avant d'être installé en qualité de Conseiller communal. Donc d'abord on revote pour la vérification des pouvoirs.

L'Assemblée vote à l'unanimité des voix.

Mme la PRESIDENTE : Et maintenant, acte de prestation de serment en qualité de Conseiller communal. L'an 2022, le 28 mars, devant nous, moi Bourgmestre, a comparu en séance publique du Conseil communal Alexandre AMELOOT, né le 20 octobre 1980, nommé ce jour et installé en qualité de Conseiller communal en vertu des élections communales du 14 octobre 2018. Vous, allez donc prêter serment et me dire la phrase. Vous levez la main droite et vous dites la formule.

M. AMELOOT : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Je vous installe dans vos fonctions de Conseiller communal.

M. AMELOOT : Merci beaucoup.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que M. Marc LEMAN, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a introduit une lettre de démission en date du 11 mars 2022 ;

Considérant que Mme Marianne LETERME, 3<sup>ème</sup> suppléante, M. Frédéric DESPLECHIN, 4<sup>ème</sup> suppléant, M. Jean-Marc DE MULLIER, 5<sup>ème</sup> suppléant, Mme Charlotte BOURGOIS, 6<sup>ème</sup> suppléante, M. Colin SCHERPEREEL, 7<sup>ème</sup> suppléant, Mme Laura GRIFFO, 8<sup>ème</sup> suppléante, M. Félix LECONTE, 9<sup>ème</sup> suppléant et M. Patrick VANNESTE, 10<sup>ème</sup> suppléant de la liste n° 2 à laquelle appartient M. LEMAN nous ont fait parvenir un courrier manifestant leur souhait de ne pas assurer le remplacement de M. LEMAN et leur désir de ne pas siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que M. Alexandre AMELOOT, onzième suppléant de la liste n° 2 à laquelle appartient M. LEMAN, vient, de ce fait, en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par M. Alexandre AMELOOT de laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parents, ni alliés jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 14 mars 2022 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. Alexandre AMELOOT soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les pouvoirs de Monsieur Alexandre AMELOOT, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 20 octobre 1980, domicilié à Mouscron (Dottignies), rue de la Malsense, 7, sont validés.

**Art. 2.** - Monsieur Alexandre AMELOOT est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**5<sup>ème</sup> Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR M. ALEXANDRE AMELOOT, CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à votre installation en qualité de Conseiller communal, il convient de prendre acte de votre déclaration d'appartenance. C'est une communication. Il n'y a pas de vote. Bienvenue.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'appartenance des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance du 28 mars 2022, Monsieur Alexandre AMELOOT a été installé dans les fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Marc LEMAN, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que Monsieur Alexandre AMELOOT, Conseiller communal, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'appartenance unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'appartenance doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'appartenance établie par Monsieur Alexandre AMELOOT, Conseiller communal de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

**PREND ACTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De la déclaration d'appartenance unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Monsieur Alexandre AMELOOT, Conseiller communal

| Conseiller        | Groupe politique | Appartenance |
|-------------------|------------------|--------------|
| AMELOOT Alexandre | ECOLO            | ECOLO        |

Art. 2. - De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. - De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Monsieur Alexandre AMELOOT, Conseiller communal de la ville de Mouscron.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a une modification suite à l'installation d'Alexandre AMELOOT en qualité de Conseiller communal en remplacement de Marc LEMAN, démissionnaire. Il convient de modifier l'ordre de préséance voté en séance du 7 octobre 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son règlement d'ordre intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Kathy LOCQUET et à l'installation de Mme Marjorie HINNEKENS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2019 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Chloé DELTOUR et Mme Christiane VIENNE et à l'installation de M. Sylvain TERRYN et M. Roger ROUSMANS ;

Vu la délibération du 31 janvier 2022 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant acceptation de la démission de M. Marc LEMAN, Conseiller communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation de Monsieur Alexandre AMELOOT, onzième suppléant de la liste n° 2 à laquelle M. Marc LEMAN appartient ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La préséance se décline de la façon suivante :

|   | NOM et prénom             | Date de la 1 <sup>ère</sup> entrée au Conseil (sans interruption) | Nombre de suffrages obtenus | Date de naissance |
|---|---------------------------|---|-----------------------------|-------------------|
| 1 | AUBERT Brigitte           | 01-01-01  | 4507                        | 17-11-59          |
| 2 | CLOET Ann                 | 01-01-01  | 3545                        | 07-11-68          |
| 3 | VANELSTRAETE Marie-Hélène | 03-12-12  | 2318                        | 25-05-68          |
| 4 | VALCKE Kathy              | 04-12-06  | 1904                        | 04-02-64          |

|    |                         |          |      |          |
|----|-------------------------|----------|------|----------|
| 5  | HARDUIN Laurent         | 03-12-12 | 1379 | 26-01-69 |
| 6  | MISPELAERE Didier       | 04-12-06 | 781  | 30-07-57 |
| 7  | BRAVACAL Philippe       | 02-01-95 | 1543 | 14-12-57 |
| 8  | VACCARI David           | 03-12-12 | 533  | 06-01-75 |
| 9  | SEGARD Benoît           | 02-01-89 | 1159 | 04-11-56 |
| 10 | FRANCEUS Michel         | 02-01-95 | 839  | 31-12-49 |
| 11 | VYNCKE Ruddy            | 01-01-01 | 736  | 15-09-58 |
| 12 | DELPORTE Marianne       | 01-01-01 | 725  | 10-02-59 |
| 13 | CASTEL Marc             | 01-01-01 | 632  | 09-02-58 |
| 14 | VANDORPE Mathilde       | 04-12-06 | 1678 | 19-12-81 |
| 15 | FARVACQUE Guillaume     | 04-12-06 | 1130 | 12-03-78 |
| 16 | VARRASSE Simon          | 03-12-12 | 1579 | 15-08-83 |
| 17 | VAN GYSEL Pascal        | 03-12-12 | 834  | 18-01-64 |
| 18 | MOULIGNEAU François     | 03-12-12 | 705  | 14-02-71 |
| 19 | AHALLOUCH Fatima        | 03-12-12 | 539  | 19-10-81 |
| 20 | FACON Gautier           | 24-02-14 | 578  | 05-02-88 |
| 21 | LOOF Véronique          | 02-10-17 | 466  | 10-06-66 |
| 22 | RADIKOV Jorj            | 03-12-18 | 854  | 18-11-67 |
| 23 | DE WINTER Caroline      | 03-12-18 | 674  | 17-10-73 |
| 24 | HOSSEY Gaëlle           | 03-12-18 | 587  | 03-02-85 |
| 25 | ROGGHE Anne-Sophie      | 03-12-18 | 528  | 30-05-72 |
| 26 | NUTTENS Rebecca         | 03-12-18 | 504  | 17-10-74 |
| 27 | GISTELINCK Jean-Charles | 03-12-18 | 496  | 28-02-72 |
| 28 | MICHEL Jonathan         | 03-12-18 | 466  | 20-12-74 |
| 29 | HARRAGA Hassan          | 03-12-18 | 418  | 29-12-57 |
| 30 | WALLEZ Quentin          | 03-12-18 | 388  | 27-04-84 |
| 31 | LEROY Alain             | 03-12-18 | 338  | 09-02-52 |
| 32 | LOOSVELT Pascal         | 03-12-18 | 282  | 28-11-58 |
| 33 | HACHMI Kamel            | 03-12-18 | 258  | 24-06-82 |
| 34 | HINNEKENS Marjorie      | 28-01-19 | 242  | 08-06-74 |
| 35 | TERRYNS Sylvain         | 07-10-19 | 473  | 21-04-79 |
| 36 | ROUSMANS Roger          | 07-10-19 | 327  | 16-11-66 |
| 37 | AMELOOT Alexandre       | 28-03-22 | 374  | 20-10-80 |

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

**7<sup>ème</sup> Objet :** **RÉGULARISATION D'UNE ALIÉNATION EN FAVEUR D'EUROPEAN FITNESS PARADISE POUR UN BIEN SIS RUE DES PRÈS À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur la régularisation d'un acte de 2004 portant sur l'aliénation d'une parcelle de terrain rue des Prés, d'une contenance de 15 a 65 ca. Cette parcelle a été cédée par un acte daté du 21 décembre 2004. Cette aliénation n'a pas fait l'objet, à l'époque, d'une délibération du Conseil communal. Il convient donc de régulariser cette situation. Voilà, et suite à cette régularisation tout sera en ordre et ils pourront entretenir ce terrain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron était propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue des Prés, connue au cadastre comme étant section D, partie de n°251w, d'une superficie de 15a 65ca ;

Considérant que cette parcelle a été cédée par un acte daté du 21 décembre 2004 à la SA « European Fitness Paradise », transcrit sous référence 42-T-27janvier2005-01405 ;

Considérant cependant que cette aliénation n'a à l'époque jamais fait l'objet d'une délibération du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette situation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De régulariser l'aliénation d'une parcelle de terrain sise rue des Prés, connue au cadastre comme étant section D, partie de n°251w, d'une superficie de 15a 65ca et ce, en faveur de la SA « European Fitness Paradise ».

-----  
**8<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UN GARAGE SIS RUE HENRI DUCHÂTEL À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur l'opportunité et les modalités de vente d'un garage, rue Henri Duchâtel à Mouscron. L'expertise fait état d'une valeur de 15.000 €. Aujourd'hui, la circulaire wallonne exige de passer au Conseil communal avant la mise en vente. Il y aura donc une publicité, une visite et puis il y aura une offre et l'offre passera au Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un garage sis rue Henri Duchâtel cadastré comme Section C, n°315G4 ;

Considérant que la vente sera réalisée de gré à gré ;

Considérant que publicité de cette vente sera réalisée par affichage sur le bien et aux valves du Centre Administratif de Mouscron, et par publication sur les divers supports de la ville de Mouscron (site internet, facebook ...);

Considérant l'expertise de M. Vanhoutte en date du 17 février 2022 mentionnant une valeur du bien de 15.000 € ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De vendre un garage sis rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron, cadastré comme étant Section C, n°315G4 pour un prix minimum de 15.000 € et ce, au plus offrant.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2022.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

Art. 4. - De se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

-----

**9<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE L'ATRE 21/23 À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur l'opportunité et les modalités de vente d'un bien immeuble situé à cette adresse. Ce bien fait l'objet d'une vente par décision du Conseil communal de 29 avril 2019. La vente n'a pu se finaliser, il convient donc de la relancer. L'expertise fait état d'une valeur de 100.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien immobilier sis rue de l'Atre 21/23 étant cadastré comme Section C, n°530S4 ;

Considérant que ce bien a fait l'objet d'une vente par décision du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Considérant que la vente n'a pu se finaliser à défaut de crédit pour l'acquéreur et que ce dernier a donc dû renoncer à cette aliénation ;

Considérant dès lors qu'il convient de relancer la vente ;

Considérant que la vente sera réalisée de gré à gré ;

Considérant que publicité de cette vente sera réalisée par affichage sur le bien lui-même et aux valves du Centre Administratif de Mouscron, et par publication sur les divers supports de la ville de Mouscron (site internet, facebook...);

Considérant l'expertise de M. Vanhoutte en date du 11 mars 2019 mentionnant une valeur du bien de €100.000 ;

Considérant que l'état du bien vendu n'a pas évolué depuis cette expertise et que la valeur du bien qui y est reprise reste adéquate ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De vendre un bien sis rue de l'Atre 21/23 à 7700 Mouscron, cadastré comme étant Section C, n°530S4 pour un prix minimum de 100.000 € et ce, au plus offrant.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2022.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

Art. 4. - De se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : CONCESSION DOMANIALE EN FAVEUR D'ORES – RUE VICTOR CORNE À MOUSCRON – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de conclure une convention de concession domaniale portant sur une parcelle rue Victor Corne à Mouscron, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> et ce en faveur d'ORES. À l'issue de discussions avec ORES, la ville de Mouscron a marqué son accord pour l'installation d'une cabine électrique sur un terrain lui appartenant. Cette décision a été avalisée par le Collège communal en séance du 18 septembre 2019. ORES a déjà posé cette cabine et il convient de régulariser la situation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain, située rue Victor Corne, à 7700 Mouscron, cadastrée dans la 6ème Division, Section A, n°686L, d'une superficie après mesurage de 25m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'à l'issue de discussions avec ORES, la ville de Mouscron a marqué son accord pour installer une cabine électrique sur le terrain en question ;

Considérant que cette décision a été avalisée par le Collège communal en séance du 18 septembre 2019 ;

Considérant qu'ORES a déjà posé cette cabine et qu'il convient dès lors de régulariser cette situation via l'adoption d'une convention de concession domaniale ;

Attendu que cette cession, reprise sous la dénomination de « concession domaniale perpétuelle » permettra à la Société ORES d'assurer un meilleur service aux utilisateurs ;

Considérant que cette convention de concession est consentie à titre gratuit et pour une durée illimitée dans le temps, mais qu'elle peut être révoquée à tout moment par les deux parties moyennant notification recommandée d'un préavis d'un an ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'accorder à la Société ORES une concession domaniale perpétuelle et gratuite pour la construction d'une cabine électrique, située rue Victor Corne à 7700 Mouscron, cadastrée dans la 6ème Division, Section A, n° 686L d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

Art. 2. - D'accorder à la Société ORES une servitude de pose de câbles électriques en sous-sol ainsi qu'une servitude de passage sur les parcelles A686K et 683/2G leur permettant ainsi d'accéder à la parcelle A, n° 686L.

Art. 3. - De désigner Mme AUBERT, Bourgmestre, et Mme BLANCKE, directrice générale, pour la signature de cette convention.

-----

**11<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION DE LA PROLONGATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MOUSCRON PORTANT SUR UN BIEN SIS RUE DE L'ECHAUFFOURÉE, 2 À MOUSCRON ET APPARTENANT À L'IEG.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur l'approbation de la prolongation d'une convention d'occupation par la ville d'un bien rue de l'Echauffourée, 2 et appartenant à l'IEG. Ce bien est utilisé pour placer les gluttons utilisés au Risquons-Tout. Cette occupation a fait l'objet d'une convention datée du 8 octobre 2020 et se terminant le 31 décembre 2021. Il convient de prolonger cette occupation en attendant la construction d'un nouveau bâtiment dans le cimetière de Risquons-Tout. Nous souhaitons installer notre personnel dans de bonnes conditions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron occupe un bien sis rue de l'Echauffourée 2 appartenant à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour y placer les gluttons utilisés au Risquons-Tout ;

Considérant que cette occupation a fait l'objet d'une convention datée du 8 octobre 2020 et se terminant de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de prolonger cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet par l'IEG ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation par la ville de Mouscron d'un bien appartenant à l'IEG, sis rue de l'échauffourée 2 à 7700 Mouscron et ce, pour un loyer annuel de €3.170,04 indexé annuellement.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

Art. 4. - Cette dépense sera imputée aux budgets communaux 2022 et suivants, article budgétaire n° 124/126-01.

**12<sup>ème</sup> Objet : DEMANDE DE CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES ET MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE – TERRAIN SIS RUE DU BORNOVILLE À HERSEAUX – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Consécutivement à une demande de permis d'urbanisme relative à un terrain rue du Bornoville à Herseaux ayant pour objet la construction deux habitations unifamiliales et la modification de voirie communale, la demande comprend l'élargissement de la voirie existante dénommée rue du Bornoville face au projet de construction, et le raccordement de la voirie existante. La pose d'un filet d'eau, la pose d'une bordure en limite du domaine public et l'asphalte de l'élargissement, l'ensemble, conformément aux conditions des différents avis sollicités, est à la charge exclusive du demandeur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Deffontaine Fabrice domicilié chaussée d'Audenaerde 12 à 7730 Estaimpuis, et relative à un terrain sis rue du Bornoville à 7712 Herseaux et ayant pour objet la construction de deux habitations unifamiliales et modification de voirie communale, sur les parcelles cadastrées, Division 8, Section H, n° 1065A ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 11 janvier 2022 ;

Considérant que le projet implique la modification de 'voiries communales publiques' comprenant l'élargissement de la voirie existante dénommée rue du Bornoville face au projet de construction de deux habitations unifamiliales sur la parcelle H1065A et le raccordement de la voirie existante devant la parcelle H1065B ; la pose d'un filet d'eau le long de la voirie existante, la pose d'une bordure en limite du domaine public et l'asphaltage de l'élargissement ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2022 au 21 février 2022, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 13 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 21 février 2022 ;

Considérant que cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation ou réclamation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement, que son avis transmis en date du 11 février 2022 est favorable sous réserves (annexe 1),
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 25 février 2022 est favorable conditionnel (annexe 2) ;
- ORES; que son avis transmis en date du 1 février 2022 est favorable (annexe 3) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis transmis en date du 21 janvier 2022 est favorable avec remarque (annexe 4) ;
- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 19 mai 2021 est favorable sous réserve (Annexe 5) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat urbain et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de création de voirie est situé en aire de bâti urbain (U2) et s'y conforme;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; que cette justification peut être résumée comme suit : l'élargissement demandé est dans la continuité de la voirie existante et s'aligne à l'asphaltage existant à l'avant de la parcelle H1065B ; l'élargissement proposé permettra une meilleure circulation vers le cimetière et améliorera la sûreté et la commodité du passage ;

Considérant que le projet prévoit l'élargissement de la voirie existante dénommée rue du Bornoville face au projet de construction de deux habitations unifamiliales sur la parcelle H1065A et le raccordement de la voirie existante devant la parcelle H1065B ; la pose d'un filet d'eau le long de la voirie existante, la pose d'une bordure en limite du domaine public et l'asphaltage de l'élargissement ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, effectivement, que cet élargissement permettra de réadapter l'étranglement existant devant les parcelles concernées et de redonner le gabarit de ce tronçon de voirie en retrouvant les alignements en amont et en aval de la présente demande ;

Considérant que l'accès des services techniques au cimetière n'en sera qu'amélioré ; que cet élargissement assurera également un usage plus sécuritaire de cette partie de la rue du Bornoville par les modes doux ;

Considérant que d'un point de vue général, cette modification va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de modification de voirie, linéaires de bordures, filets d'eau et raccordement des égouttages, , en charge d'urbanisme et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant qu'au regard du respect des objectifs visés à l'article 1er du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il y a dès lors lieu d'accepter la demande de modification de la voirie communale telle qu'identifiée au plan de délimitation intitulé « Plan terrier - n°2217A », dressé par le géomètre-expert, Monsieur Pascal MAREY, en date du 14/11/2021 ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux;

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Les plan de situation n° 2220 et plan terrier - n°2217A ainsi que les profils en long et en travers dressés par le géomètre-expert, Monsieur Pascal MAREY, en date du 14/11/2021 sont approuvés.

Art. 2. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement (annexe 1),
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron (annexe 2) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis transmis en date du 30 juillet 2020 est favorable (annexe 4) ;
- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde (Annexe 5) ;

Art. 3. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 4. - Les frais inhérents à la modification - élargissement de voirie (asphaltage, bordures, filets d'eau,...), la réalisation des égouttages, signalisations, ... ainsi que la réparation des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 5. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, Monsieur Deffontaine Fabrice domicilié chaussée d'Audenaerde 12 à 7730 Estaimpuis ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 9. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

-----

**13<sup>ème</sup> Objet : RÉVISION DU SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL (SOL), ANCIENNEMENT PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT (PCA) N° 4 DIT DE LA « CHAUSSÉE DE DOTIGNIES » ET RÉALISATION D'UN RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT (RIE) – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : La société KOAN souhaite poursuivre la vente des parcelles pour lesquelles la viabilisation est complète et continuer l'aménagement de la zone couverte par le schéma d'orientation local. Considérant l'obsolescence du plan communal d'aménagement numéro 4 dit chaussée de Dottignies approuvé par arrêté le 14 décembre 1990 qui est devenu un schéma d'orientation local et les problématiques juridiques portant sur des discordances entre les plans de permis d'urbanisme et cet outil planologique, il y a lieu de réviser complètement cet ancien plan communal d'aménagement devenu schéma d'orientation local. Afin de réviser ce schéma d'orientation local, nous vous proposons d'adopter l'avant-projet proposé, d'approuver le contenu du rapport sur les incidences environnementales et de soumettre le projet de ce contenu et l'avant-projet du SOL pour avis au pôle environnement, à la CCATM, au SPW agriculture, aux ressources naturelles et environnement et aux autres instances utiles. Donc aujourd'hui rien n'est fixé encore. Il repassera encore trois fois au Conseil communal.

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonjour à tous. On ne cesse de nous dire que l'on ne va plus construire sur des terres agricoles. Or, ici, encore, ce sont quelques hectares de terres cultivées que l'on nous propose d'urbaniser pour y mettre du logement. Nous souhaitons que l'on construise la ville sur la ville et pas que l'on continue à artificialiser les sols. La priorité pour ECOLO est de construire la ville sur la ville, ce qui ne veut pas dire détruire notre patrimoine mais bien réhabiliter les chancres. Et si nous voulons protéger les terres agricoles, c'est pour encourager la production locale de qualité. De plus cette zone est coincée entre deux zones d'activité économique, avec toutes les nuisances que cela peut apporter aux habitants à proximité, et une mobilité en transports en commun quasi inexistante. Nous ne sommes donc pas favorable à ce SOL.

M. VARRASSE : Donc pour le vote ce sera non. On artificialise encore des terres agricoles, donc c'est non.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Simplement dire que ce dossier était déjà passé au Conseil à l'unanimité des voix le 25 mars 2013.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) contre 7 (ECOLO, MICHEL) et 2 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Vu l'article D.II.2.§ 1er. dudit CoDT précisant que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire visés à l'alinéa 1er, 1°, ont pour but :

- 1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources,
- 2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale,
- 3° la gestion qualitative du cadre de vie,
- 4° la maîtrise de la mobilité ;

Vu le plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé le 17.01.1979 et modifié le 29.07.1993 et 22.04.2004 ; que l'objet de l'étude est repris en zone d'habitat sur le pourtour et en Zone d'Aménagement Communale Concertées (ZACC) en partie centrale ;

Vu l'article D.II.10 §1<sup>er</sup> du CoDT, précisant que le Schéma de Développement Communal (SDC) définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal et a pour but de définir les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la commune ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016) ;

Considérant que les objectifs prioritaires de développement, d'aménagement et d'urbanisme repris au SDC sont de :

- Jouer un rôle dans le développement transfrontalier,
- Structurer l'espace,
- Répondre aux besoins,
- Conforter l'économie,
- Favoriser une mobilité durable ;

Considérant que l'objet de l'étude est repris dans ledit SDC en aire d'Habitat périphérique, à l'exception d'une bande sur le flanc ouest, sud-ouest, en aire d'habitat urbain ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme (GCU) adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ;

Considérant que l'objet de l'étude est repris dans ledit GCU en aire de bâti périurbain U3, à l'exception d'une bande sur le flanc ouest, sud-ouest, en aire de bâti urbain U2 ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du CoDT, conformément à l'article D.II.66. §1<sup>er</sup> dudit Code, le plan communal d'aménagement (PCA) en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un schéma d'orientation local (SOL) et est soumis aux dispositions y relatives ;

Vu l'article D.II.11. § 1er du CoDT qui précise que le schéma d'orientation local (SOL) détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Vu l'article D.II.12. du CoDT, qui détermine la procédure d'élaboration d'un SOL; que celle-ci prévoit que toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de schéma d'orientation local; que la bvba Koan, partie demanderesse, représentée par Mme Koch Ann répond bien à cette condition ;

Vu l'article D.II.13. mentionnant que les dispositions réglant l'élaboration du schéma d'orientation local sont applicables à sa révision ;

Vu le PCA n° 4 dit de la « chaussée de Dottignies » approuvé par arrêté ministériel en date du 14 décembre 1990 et devenu SOL ;

Considérant que certains permis d'urbanisme ont été délivrés dans la zone et que pour d'autres, le Fonctionnaire délégué a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Discordance entre le SOL et les plans d'implantation des nouvelles demandes,
- Le SOL doit être revu puisque les options qui le caractérisent sont maintenant désuètes et inappliquées ;

Considérant que la bvba Koan souhaite poursuivre la vente des parcelles pour lesquelles la viabilisation est complète et continuer l'aménagement de la zone couverte par le SOL ;

Considérant l'obsolescence dudit PCA n°4 approuvé par arrêté le 14/12/1990 et devenu SOL, et les problématiques juridiques portant sur des discordances entre les plans de permis d'urbanisme et cet outil planologique ; que ces blocages d'ordre juridique nécessitent préalablement la révision complète dudit SOL ;

Considérant qu'au travers de cette révision, il convient de répondre aux nouvelles formes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, que le projet se doit d'assurer un développement durable et attractif du territoire tel que prévu à l'article D.I.1 du Code, à savoir qu'il doit rencontrer ou anticiper de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale ;

Considérant que la bvba Koan représentée par Mme Koch Ann, par son courrier du 8 mars 2022, propose un avant-projet réalisé par le bureau d'étude Arcea ;

Considérant que l'avant-projet comprend :

- l'analyse contextuelle (phase 1),
- Les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme et indications (phase 2),
- La carte d'orientation,
- La proposition de contenu du RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales) ;

Considérant que la proposition de contenu dudit RIE est basée sur le contenu minimum tel que fixé par l'article D.VII.33 du CoDT ; qu'il y aura lieu de veiller particulièrement aux incidences du projet en termes de mobilité et de gestion des eaux de pluies et eaux usées ;

Considérant dès lors qu'il convient de réviser le PCA n°4 devenu SOL ; qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet proposé, et de déterminer les informations contenues dans le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) ;

Par 23 voix (les Engagés, MR, LOOSVELT), contre 7 (ECOLO, MICHEL) et 2 abstentions (PS) ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adopter l'avant-projet de révision du Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) n°4 devenu SOL dit « Chaussée de Dottignies » à Luigneg et de poursuivre la procédure.

Art. 2. - D'approuver le contenu du rapport sur les incidences environnementales tel que proposé et établi sur base du contenu minimum prévu à l'article D.VIII.33 du CoDT tout en veillant tout particulièrement à :

- La circulation engendrée par le nouveau quartier - Mobilité
- La capacité du réseau d'égouttage existant (EP et EU).

Art. 3. - D'envoyer la décision à la bvba Koan représentée par Mme Koch Ann dont le siège se trouve à 8573 Tiegem, Schernaai 3.

Art. 4. - De soumettre le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SOL pour avis au Pôle « Environnement », à la CCATM, au SPW ARNE et aux autres instances utiles tel que repris aux articles D.V.III.33§4, al.3 et 4.

-----

**14<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES CIRCUITS DE DOUCHES DU HALL MAX LESSINES ET ISOLATION DES TUYAUTERIES DE CHAUFFAGE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des travaux de réaménagement du hall Max Lessines, il est nécessaire de procéder au remplacement des circuits de douche et à l'isolation des tuyauteries de chauffage. Le montant estimé des travaux s'élève à 92.172,96 € TVAC. Nous, vous proposons d'approuver le montant estimé et le mode de passation de ce marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement du hall du Max Lessines, il est nécessaire de procéder au remplacement des circuits de douches et à l'isolation des tuyauteries de chauffage ;

Considérant que ces travaux prévus sur l'eau chaude sanitaire et le chauffage permettront de réduire les risques de légionellose et, dans le même temps, de réduire la consommation énergétique (tuyauteries mieux isolées) ;

Vu le cahier des charges N° 2022-573 relatif au marché "Remplacement des circuits de douches du hall Max Lessines et isolation des tuyauteries de chauffage" établi par le Service des Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.176,00 € hors TVA ou 92.172,96 €, 21% TVA comprise (15.996,96 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724BS-60 (n° de projet 20220115) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière en date du 8 mars 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-573 et le montant estimé du marché "Remplacement des circuits de douches du hall Max Lessines et isolation des tuyauteries de chauffage". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.176,00 € hors TVA ou 92.172,96 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724BS-60 (n° de projet 20220115).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**15<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE DE MOUSCRON - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA PASSERELLE ET LA RUE COTONNIÈRE, CRÉATION D'UN PARKING RIVERAIN DE 57 PLACES ET CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE COMMUN (POLICE DE MOUSCRON/VILLE DE MOUSCRON) – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : En séance du 31 janvier 2022, notre assemblée a approuvé le devis estimatif, le cahier des charges, les plans et les modes de passation du marché. Aménagement des abords du futur commissariat de Police de Mouscron, aménagement d'une voie nouvelle comprise entre la rue de la Passerelle et la rue Cottonnière. Création d'un parking riverains de 57 places et création d'un bassin d'orage commun pour la Ville et la Police. Cependant, suite à l'introduction des documents de ce projet, auprès du Service Public de Wallonie, l'Autorité Subsidiante nous a demandé d'apporter quelques modifications au Cahier spécial des charges et au métré. Nous vous proposons d'approuver le nouveau devis estimatif pour un montant de 1.893.383,33 € TVAC, le cahier des charges et le métré tels que modifiés selon les remarques de

l'Autorité Subsidiante, le mode de passation de ce marché restant, celui approuvé lors du Conseil communal de 31 janvier 2022, soit la procédure ouverte.

Mme AHALLOUCH : Un mot pour dire que ce parking est très attendu par les riverains de l'avenue du Château. On est intervenu plusieurs fois à ce sujet, donc ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché « Aménagement des abords du futur commissariat de police de Mouscron : aménagement d'une voie nouvelle comprise entre la rue de la passerelle et la rue cotonnière, création d'un parking riverain de 57 places et création d'un bassin d'orage commun (police de Mouscron / ville de Mouscron) », soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu le cahier des charges N° PIC 2022/01, le devis estimatif et le métré adaptés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie et joints à la présente délibération ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 1.564.779,61 € hors TVA ou 1.893.383,33 €, 21% TVA comprise (328.603,72 € TVA co-contractant) ;

Considérant que ce projet avait été approuvé dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, dont l'enveloppe a déjà été totalement épuisée, et qu'il sera réintroduit dans la nouvelle programmation PIC 2022-2024 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 1.136.030,00 € ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au niveau national et joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des crédits est inscrit pour cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/73102-60 (projet 20220038) et à l'article 421/73105-60 (projet 20220038) ;

Considérant que les crédits budgétaires permettant le solde de la dépense seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière en date du 10 mars 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges, le devis estimé et le métré tels que modifiés selon les remarques du Service Public de Wallonie. Le nouveau montant estimé s'élève à 1.564.779,61 € hors TVA ou 1.893.383,33 €, 21% TVA comprise (328.603,72 € TVA co-contractant).

Art. 2. - Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, aux articles 421/73102-60 (projet 20220038) et 421/73105-60 (projet 20220038).

Art. 3. - Les crédits budgétaires permettant le solde de la dépense seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**16<sup>ème</sup> Objet :** **DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – DÉPLACEMENT DE CÂBLE VOO DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE DE LA RUE DU PONT BLEU À DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cas des travaux de réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire du Pont Bleu à Dottignies, il est nécessaire de procéder au déplacement de câbles du réseau de distribution VOO. Le montant estimé s'élève à 84.996,57 € TVAC. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé des travaux et de recourir au gestionnaire de réseaux de distribution VOO, pour qu'il dispose d'un droit d'exclusivité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire de la rue du Pont Bleu à Dottignies, il est nécessaire de procéder au déplacement d'un câble du réseau de distribution VOO ;

Attendu que le gestionnaire de réseaux VOO dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.245,10 € HTVA soit 84.996,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 421/73102-60 (n° de projet 20200192) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 4 mars 2022 et joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le recours au gestionnaire de réseau VOO pour le déplacement d'un câble du réseau de distribution VOO de la rue du Pont Bleu à Dottignies, sur base de son droit d'exclusivité.

Art. 2. - D'approuver le montant estimé de ces travaux qui s'élève à 70.245,10 € HTVA ou 84.996,57 €, 21% TVA comprise pour l'enfouissement du réseau électrique.

Art. 3. - De consulter le gestionnaire VOO, Route du Grand Peuplier, 20 à 7110 Strepv-Bracquegnies, gestionnaire du réseau de distribution, afin qu'il remette offre pour ces travaux.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Art. 5. - De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n° 20200192).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet :** **DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU – RECOURS À L'INTERCOMMUNALE ORES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement du réseau électrique. Le montant estimé s'élève à 169.511,55 € TVAC. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé des travaux et de recourir au gestionnaire de réseau ORES ASSETS qui dispose d'un droit d'exclusivité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Mouscron;

Vu les statuts d'ORES ASSETS, notamment les articles 3.A.5. et 9 sur base desquels les villes et communes affiliées chargent l'Intercommunale de la mission de réaliser toute opération administrative et/ou technique pour leur compte ;

Attendu que le gestionnaire de réseaux ORES ASSETS, rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron, dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau électrique et de gaz ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et de l'égouttage prioritaire dans la rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement du réseau électrique ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 140.092,19 € HTVA soit 169.511,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'ORES ASSETS sera invité à remettre offre pour le présent marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n° 20200192) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 4 mars 2022 et joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le recours à l'Intercommunale Ores pour l'enfouissement du réseau électrique dans les rues du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu sur base de son droit d'exclusivité.

**Art. 2.** - D'approuver le montant estimé de ces travaux qui s'élève à 140.092,19 € HTVA ou 169.511,55 €, 21% TVA comprise pour l'enfouissement du réseau électrique.

**Art. 3.** - De consulter ORES ASSETS, gestionnaire du réseau d'électricité et de gaz, afin qu'il remette offre pour ces travaux.

**Art. 4.** - De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

**Art. 5.** - De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n° 20200192).

**Art. 6.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**18<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE – LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2022.**

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal du 18 octobre 2021 a approuvé le décompte final des travaux d'égouttage rue du Roi Chevalier pour un montant de 180.627,52 € HTVA et la souscription au capital d'IPALLE à concurrence de 75.863,56 HTVA correspondant à la quote-part financière de la ville pour les travaux susvisés en tenant compte du chantier précité. La valeur de la participation de la Ville dans l'intercommunale IPALLE s'élève à 3.807.987,89 €, sur base du plan de libération de cette participation remise par IPALLE. Il s'agit à présent de liquider le montant de l'annuité pour 2022 pour un montant de 154.072,94 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la participation de la Ville au secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, lié au financement des travaux d'égouttage ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune dans les travaux de pose du réseau d'égouttage réalisés par la SPGE ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la part communale à souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE pour les travaux d'égouttage représente 42% des décomptes finaux des travaux ;

Considérant que la libération du capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce pour une durée de 20 ans maximum ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Roi Chevalier (dossier n° 00001/04/G008 au plan triennal) ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 approuvant le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE pour les travaux de la rue Roi Chevalier au montant de 180.627,52 € hors TVA ainsi que la part communale pour ces travaux, à souscrire au capital d'IPALLE, d'un montant de 75.863,56 € ;

Considérant que, tenant compte du chantier précité, la valeur de la participation de la ville de Mouscron dans l'intercommunale IPALLE s'élève à 3.807.917,89 € ;

Considérant que, sur base du plan de libération de cette participation remis par Ipalle, le montant de l'annuité pour 2022 s'élève à 154.072,97 € ;

Considérant que cette somme est à libérer pour le 30 juin 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/81202-51 (20220174) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 mars 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2022 d'un montant de 154.072,97€.

**Art. 2.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Art. 3.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 7 MARS 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 7 mars 2022 de ce ministre pour le Centre Marcel Marlier "Dessine-moi Martine" pour les exercices 2022 à 2025 inclus, c'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 7 mars 2022, notifié le 7 mars 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des GRAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu la délibération du 31 janvier 2022 reçue le 4 février 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marlier... Dessine-moi Martine » ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 31 janvier 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *La délibération du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marlier... Dessine-moi Martine » EST APPROUVEE.*

**Art. 2 :** *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

Art. 3 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge. Le présent arrêté est notifié au Collège communal.*

*Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

-----  
**20<sup>ème</sup> Objet : FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de formaliser l'octroi de provisions de trésorerie au service d'accueil la Farandole. Cette provision lui permet de faire face aux dépenses ne pouvant suivre la procédure d'engagement de dépenses dans le cadre des activités et sorties envisagées pour les enfants hébergés.

Mme AHALLOUCH : J'avais une petite question concernant le montant qui me semblait quand même assez faible. 300 € pour financer des activités pour les enfants qui sont en fait placés dans cette structure, ça me paraît quand même assez mince. J'ai déjà entendu que les personnes qui sont là font un travail tout à fait exceptionnel avec ces petits bouts et justement des fois avec des bouts de chandelles et donc improviser un anniversaire en y mettant beaucoup de bonne volonté mais finalement, ils n'ont pas beaucoup de moyens donc voilà moi, ça c'est un projet qu'il me tiendrait à cœur de soutenir. Il me semble que 300 € c'est quand même assez mince. Maintenant peut-être que vous pouvez nous donner davantage d'explications.

Mme la PRESIDENTE : On va demander à l'Échevine mais c'est vrai que ce personnel fait un travail exceptionnel avec 300 € c'est pas très élevé mais Mme l'Échevine va nous donner les explications.

Mme CLOET : En fait, c'est une provision de trésorerie comme on l'appelle, mais c'est de l'argent pour des dépenses qui ne peuvent pas suivre la filière normale au niveau de la comptabilité communale. Donc, les enfants vont partir quelques jours en excursion et c'est simplement pour se payer ce qui ne peut pas être payé via facture etc. Donc ils iront manger une glace ou ils feront je sais pas l'une ou l'autre activité, donc c'est 300 € qui servent simplement pour ça. Mais tout le reste des activités de loisirs, tout ce qui peut être payé via le système avec un bon de commande et avec une facturation, c'est pas ça ce dont on parle ici ce soir. C'est simplement pour l'une ou l'autre activité qui sort un peu de l'ordinaire, et où il faut que le personnel ait de l'argent liquide pour payer cette activité mais le reste des activités suit la filière traditionnelle au niveau comptable.

Mme AHALLOUCH : D'accord, merci pour cet élément. Je me doutais évidemment que ce n'était pas pour des dépenses qui pouvaient se retrouver sur factures. Ce serait intéressant si on pouvait un jour avoir un point sur la Farandole qui est quand même un élément particulier de la petite enfance et de voir finalement ce qui incombe au communal et ce qui vient d'autres niveaux de pouvoir. Et de voir, du coup, si cette enveloppe qui est prévue ici, cette fois-ci, si elle répond à des besoins, ou si elle est insuffisante. Donc on pourra revenir avec ça plus tard.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que l'équipe du service d'accueil de La Farandole souhaite pouvoir effectuer des activités et des sorties avec les enfants hébergés ;

Considérant que lors des diverses activités et sorties envisagées (tour de manège à la foire, parc animalier, musée, plaine de jeux intérieure, ...), le paiement par facturation n'est pas toujours accepté ni possible ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à l'octroi de provision de trésorerie pour le service d'accueil La Farandole ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De marquer son accord sur l'octroi d'une provision de trésorerie de maximum 300 € au service d'accueil La Farandole dans le cadre des activités et sorties effectuées avec les enfants hébergés.

**Art. 2.** - De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

**Art. 3.** - D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale.
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil.
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

**Art. 4.** - De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

-----  
**21<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HTVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD – RÉPARATIONS URGENTES SUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT MAUR SUITE À LA TEMPÊTE EUNICE – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de ratifier les dépenses engagées sans crédit budgétaire disponible, motivées par l'urgence et relatives aux dégâts causés par la tempête sur la toiture de l'église Saint-Maur. Le Collège communal a approuvé le bon de commande en date du 7 mars 2022.

VOTES : Votes individuels.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix et 6 abstentions.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'une dépense imprévue et urgente est rendue nécessaire dans le cadre des réparations à effectuer sur la toiture de l'église Saint Maur suite à la tempête Eunice ;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2022 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n°1159 relatif aux réparations urgentes à effectuer sur la toiture de l'église Saint Maur suite à la tempête Eunice, notamment le démontage et la repose de solins en zinc, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, service ordinaire, article 790/125-02 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectuée toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Par 26 voix et 6 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article unique. - De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 7 mars 2022 approuvant le bon de commande n°1159.

-----  
**22<sup>ème</sup> Objet : PAC – EXPO « LE DROIT DE VIVRE » - DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accorder la prise en charge de la réception à l'occasion du vernissage de l'exposition : Le droit de vivre du 8 avril 2022, considérée comme une dépense pour compte de tiers et estimé à 60 €. Nous en faisons un peu de la publicité puisque c'est le 8 avril.

M. VARRASSE : OK, pour l'apéro, Mme AHALLOUCH : Evidemment que ce sera oui. J'invite tout le monde à venir voir cette expo qui est d'une grande qualité, qu'on a veillé à installer ici pour qu'elle soit aussi accessible et gratuite.

Mme la PRESIDENTE : Elle sera installée

Mme AHALLOUCH : Au musée de folklore.

Mme la PRESIDENTE : Et c'est important de le dire.

Mme AHALLOUCH : Ça permet à des personnes qui n'y mettent pas les pieds habituellement, d'y aller et d'ailleurs ce sera l'occasion pour le musée de sortir des pièces de ses archives qui concernent l'histoire de la sécurité sociale à Mouscron. Voilà. Donc c'est oui, évidemment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la «Présence et Action Culturelle (PAC) » organisera une exposition itinérante 'Le droit de vivre' sur la sécurité sociale dans les locaux du Musée de Folklore mis à disposition gratuitement du 7 au 23 avril 2022 ;

Considérant que le vernissage de cette exposition aura lieu le 8 avril 2022 à 18h ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 14 mars 2022 de prendre en charge la réception accordée à l'occasion de ce vernissage ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 60 € ;

Considérant que ces dépenses sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'accorder au PAC, la prise en charge de la réception à l'occasion du vernissage de l'exposition itinérante 'Le droit de vivre', considérée comme une dépense pour compte de tiers estimée à 60 €.

-----  
**23<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE RELATIVE À LA LOCATION DE L'ANCIENNE PISCINE – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un règlement redevance relatif à la location de l'ancienne piscine située place Charles-de-Gaulle à Mouscron. Cette structure accueillera des activités d'intérêt culturel: Exposition, tournages, salons. Un tarif préférentiel est octroyé aux organismes culturels mouscronnois afin de soutenir le secteur culturel local.

M. VARRASSE : Il y a une intervention de Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Bonsoir, donc en fait c'est une petite intervention parce qu'on est assez étonné de voir la différence assez énorme qu'il y a entre la redevance, demandée à un organisme ou un autre. Pour exemple. Donc, pour une exposition, elle est de 200 € pour 9 jours. Par contre, pour une activité d'intérêt culturel, elle est de 200 € pour 1 jour. Donc, voilà, c'est quand même une grosse différence. Peut-être que vous pourrez m'expliquer d'où elle vient ou en tout cas les critères établis pour fixer ces redevances. Merci.

Mme la PRESIDENTE : M. l'Échevin de la culture va répondre.

M. HARDUIN : Oui, donc c'est vrai qu'on a essayé de réfléchir aux différentes utilisations de ce lieu. Alors les expositions, la plupart du temps, sont gratuites et durent dans le temps. On doit monter l'expo et on la laisse au moins du samedi, enfin du vendredi, le jour du vernissage jusqu'au dimanche de la semaine d'après le jour du dévernissage. C'est ça qu'on est parti sur un forfait de 9 jours. Et voilà, comme on se dit : C'est gratuit, c'est étalé dans le temps, on est sur un tarif qui est assez modéré. Par contre, un événement culturel, on imagine une représentation, ça peut être un tour de chant, ça peut être des saynètes où il y a une entrée payante ou d'autres bien évidemment. Donc, là ça se passe sur un jour et donc c'est ça qu'on a pris un tarif qui était un petit peu différent par rapport à ça. Enfin, pour tout ce qui est tournage, on a distingué les deux, donc les sociétés à des fins privées et commerciales et les grosses sociétés de production où là, on a pris le tarif le plus élevé. Et l'aide à la création et aux petits artistes en proposant de pouvoir tourner dans l'ancienne piscine puisque le lieu est beaucoup plus plébiscité. Il est repris dans les catalogues des lieux de tournage originaux et donc on a souvent des demandes. Et voilà et pour distinguer, on a préféré soutenir la création locale d'abord, voire régionale avec des prix plus bas.

M. VARRASSE : Pour le vote, ce sera oui et on espère avoir bientôt un projet par rapport à la rénovation du bâtiment. C'est vrai qu'on s'est vu à un vernissage, il n'y a pas très longtemps et le bâtiment souffre. Donc, il est temps de faire quelque chose.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'ancienne piscine, adopté par le Conseil communal à cette même séance ;

Considérant que l'Administration communale met à disposition d'organismes mouscronnois et non mouscronnois le bassin de l'ancienne piscine pour des expositions, salons, activités d'intérêt culturel ou tournages ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le secteur culturel local, celui-ci participant à divers évènements organisés au bénéfice des citoyens mouscronnois ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'octroyer un tarif préférentiel aux organismes culturels mouscronnois ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de l'ancienne piscine, située Place Charles de Gaulle à 7700 Mouscron

Article 2 - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

#### 1. Exposition/salon

- A. Pour des organismes mouscronnois<sup>1</sup>
  - 200,00 € pour 9 jours d'exposition/salon (ce forfait comprend 9 jours d'exposition + 3 jours de montage + 3 jours de démontage)
  - 20,00 € par jour supplémentaire
- B. Pour des organismes non-mouscronnois : les tarifs seront doublés

#### 2. Activités d'intérêt culturel

- A. Pour des organismes mouscronnois : 100,00 € / demi-journée ou 200,00 € / jour
- B. Pour des organismes non-mouscronnois : les tarifs seront doublés.

#### 3. Tournage non effectué par une société de production (effectué par un artiste indépendant et/ou débutant)

- A. Pour des organismes mouscronnois : 50,00 € / jour
- B. Pour des organismes non-mouscronnois : le tarif sera doublé

#### 4. Tournage effectué par une société de production et/ou à des fins commerciales

- A. Pour des organismes mouscronnois : 200,00 € / jour
- B. Pour des organismes non-mouscronnois : le tarif sera doublé

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un organisme dont le siège social se situe sur le territoire de Mouscron.

Article 4 - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Article 9 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 10 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un règlement général. Ce règlement détaille la capacité d'occupation, la procédure de location, les règles en matière de sécurité ou encore les horaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)

Le Conseil communal,

approuve par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Préambule/Description des lieux :

Il sera fait des locaux de l'ancienne piscine cités exclusivement ci-après, ainsi que de l'équipement mis à disposition, un usage modéré, en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Le bassin : capacité de 200 personnes

- \* 1 accès direct par les escaliers en façade (coin de la rue Roger Salengro et rue Pépinière) par le hall d'accueil (ancienne caisse)
- \* 1 accès côté « ancienne salle de douche et bains »
- \* bassin et anciennes cabines d'essayages au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage
- \* 2 locaux d'anciennes douches au rez-de-chaussée.
- \* plusieurs parcelles avec anciennes baignoires au 1<sup>er</sup> étage.

Le hall d'accueil : capacité de 50 personnes

- \* espace d'accueil avec mobilier (tables et chaises)

Article 2 - Procédure de location du site

Toute demande de location doit être introduite auprès du gestionnaire du site au moins 6 semaines avant la date souhaitée de l'occupation.

Après analyse des disponibilités, le gestionnaire communiquera les dates disponibles au demandeur. Lorsque la date d'occupation est convenue, le gestionnaire introduira une demande au Collège communal pour accord. La décision sera notifiée au demandeur par le gestionnaire.

Article 3 – Droit à l'image :

Toutes les images destinées à être publiées et/ou diffusées dans les médias (sur un site internet quelconque, dans la presse, à la télévision, etc.) doivent être soumises au gestionnaire du site et approuvées par celui-ci.

Article 4 – Sécurité, respect des locaux et hygiène :

L'utilisateur est tenu de veiller à la sécurité et à l'ordre tant dans les locaux mis à disposition qu'aux abords de ceux-ci. Il occupera les lieux en bon père de famille. Il s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur et les consignes de sécurité. Au moment de la réservation de salle, il est tenu de signaler le nombre d'occupants et de respecter la capacité d'accueil.

L'utilisateur n'a accès qu'aux locaux cités à l'article 1<sup>er</sup>. Il se porte garant du respect de cette disposition par les participants aux activités qu'il organise dans le centre. L'accès aux chaufferies et locaux techniques est interdit à toute personne qui ne serait pas dûment autorisée.

Le responsable devra également veiller à la stricte application de ces consignes et s'assurer que les activités des membres du groupe ne constituent pas une source de danger. Il résumera à ses membres les points essentiels du règlement d'ordre intérieur ainsi que les consignes de sécurité au début de l'occupation.

Il est strictement interdit :

- De placer un quelconque obstacle devant les portes, les lances incendie, les extincteurs, dans les couloirs et dans les salles. L'occupant gardera libres tous les accès de secours.
- De fumer dans tout le bâtiment en application de l'article 6 de l'Arrêté Royal du 13 décembre 2005. Des cendriers sont prévus à cet effet aux entrées bureaux et billetterie.
- D'afficher, de clouer, d'épingler, d'agrafer ou de fixer tout objet de quelque manière que ce soit aux murs, portes et fenêtres du bâtiment, ainsi que de déposer sans autorisation. Affiches et prospectus doivent être remis au gestionnaire du site au gestionnaire du site qui se charge lui-même du suivi.
- De boire ou manger dans les locaux. C'est à l'occupant qu'incombe la responsabilité de faire respecter cette interdiction, sauf s'il en a eu l'autorisation par le gestionnaire du site.
- De faire entrer un animal dans le bâtiment, excepté les chiens d'assistance.

Article 5 – Horaires :

Les horaires d'occupation (ouverture et fermeture) des locaux sont toujours ceux convenus préalablement avec le gestionnaire du site lors de la réservation ; ils sont inscrits sur le document de réservation de salle. Ceux-ci doivent être respectés scrupuleusement.

Le jour de l'occupation, l'ancienne piscine ouvrira ses portes au public une heure avant le début de celui-ci. L'occupant s'engage à informer le gestionnaire du site des horaires précis d'occupation, des livraisons, dépôts et enlèvements de matériel au plus tard une semaine avant la manifestation.

Aucune clef n'est mise à disposition, les portes sont TOUJOURS ouvertes par le concierge.

Il conviendra de signaler au plus tard 3 jours avant la date de l'occupation tout changement d'horaire ou annulation à au gestionnaire du site. Toute annulation qui ne serait pas signalée dans ces délais engendrera une majoration de la facture.

#### Article 6 – Occupation des locaux :

L'utilisateur reconnaît que les lieux mis à sa disposition sont en bon état. Les problèmes éventuels doivent être signalés au début de l'occupation des locaux. Tout dégât occasionné par les occupants au bâtiment, au matériel et aux installations sera à charge du groupe concerné.

En tant qu'occupant, il revient à l'utilisateur la responsabilité de veiller à empêcher toute entrée non désirée dans l'ancienne piscine.

Dans le cas d'arrivées successives tout au long de l'occupation, il convient de fermer les accès après chaque entrée sauf durant les heures où du public est invité. Mais dans cas, une personne doit être mandaté par l'utilisateur pour en assurer le contrôle.

En résumé : porte ouverte = surveillance à proximité.

En fin d'activité, l'utilisateur est tenu de récupérer son matériel et de remettre en ordre les locaux utilisés après usage. Il a l'obligation de déposer ses déchets dans des sacs poubelles qu'il reprendra à la fin d'utilisation. Il veillera aussi, avant de quitter les lieux à laver la vaisselle mise à disposition.

Le nettoyage à l'eau se fait par nos propres soins.

En cas de souci, l'occupant s'adresse à l'employé de l'accueil bureau ou au concierge.

Avant de quitter les lieux, l'occupant veillera à prévenir l'agent d'accueil bureau ou le concierge de son départ.

#### Article 7 – Responsabilités et assurances :

La mise à disposition des locaux comprend la jouissance du mobilier et du matériel d'exposition qui s'y trouvent normalement. Si ce matériel ne suffit pas ou ne correspond pas aux attentes de l'utilisateur, toute location de matériel supplémentaire sera entièrement prise en charge par ce dernier.

Toute installation de matériel nécessitant l'intervention d'un de nos techniciens doit être signalée au moment de la réservation.

L'occupant est tenu civilement responsable des dégâts et autres préjudices qui pourraient être causés à l'occasion de la location. C'est donc à lui de juger s'il veut contracter ou non une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même et aux tiers.

La ville de Mouscron ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, matériel ou corporel, susceptibles d'atteindre les biens matériels et les personnes physiques. De même, la ville de Mouscron décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts occasionnés au matériel laissé dans les salles en dehors ou pendant les manifestations. L'occupant veillera donc à ne pas laisser son matériel dans les salles entre deux occupations.

Chaque fois qu'une situation devient critique, notamment en cas d'arrivée de personnes perturbatrices, le responsable devra faire appel aux autorités compétentes.

Les organisateurs de manifestations musicales ou théâtrales doivent s'acquitter du paiement des droits d'auteurs.

Pour tout objet oublié, il faut s'adresser au gestionnaire du site ou à son délégué au Centre Marius Staquet au 056/860162.

#### Article 8 – respect des lieux :

Le Collège communal, représenté par le gestionnaire du site peut refuser la mise à disposition d'un local à toute personne physique ou morale qui, par le passé, ne se serait pas montrée respectueuse des biens communaux.

#### Article 9 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

### **25<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement général relatif aux plaines de vacances. J'ai dit plaines de jeux. Je recommence. Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement général relatif aux plaines de vacances. Les modifications suivantes ont été apportées suite à la décision du Collège communal du 7 mars 2022: Favoriser les inscriptions des enfants domiciliés sur le territoire de Mouscron et limiter les semaines d'inscription aux plaines à 4 semaines.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Oui, 3 petites questions. Dans l'article 3, on fait référence au règlement redevance. Est-ce que vous pourriez nous rappeler le prix d'une semaine de plaine pour un résident mouscronnois? La 2ème question c'était de savoir s'il y avait encore une réduction pour les enfants bénéficiaires d'intervention majorée lors de cette saison-ci. Et alors, une dernière question pour à plus long terme donc, c'est par rapport, aux nouveaux rythmes scolaires. Est-ce que vous savez nous dire déjà maintenant si vous comptez organiser des plaines de jeux, à la Toussaint et au Carnaval en plus des stages sportifs? Parce qu'on se doute que la demande pour des journées complètes risque d'être en très forte augmentation. Est-ce que ce qu'il y a déjà des solutions envisagées ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mme la Présidente. Mme l'Échevine VALCKE va répondre et c'est des plaines de vacances. Tu as fait la même erreur que moi, mais c'est pas grave. C'est par habitude.

Mme VALCKE : Je vous remercie pour ces questions. Et donc, les mesures qui ont été prises ici, c'est vraiment parce qu'on a plus de demandes que d'offres malgré l'accueil de plus de 650 enfants par jour. Alors le prix d'une semaine de plaine, je ne sais pas vous le dire comme ça, par cœur, mais je peux vous renseigner sur le prix. Alors au niveau des réductions, il restera des possibilités de réductions, bien sûr pour les familles de plusieurs enfants, donc ça c'est toujours une possibilité. Et alors, au niveau de l'organisation des plaines. Donc cette année, l'organisation de nos plaines de vacances n'est pas encore impactée puisqu'on commencera début juillet et on terminera mi-août, mais pour les années suivantes, bien sûr, il y aura un impact. Et donc, il y a déjà eu plusieurs réunions qui ont eu lieu avec l'accueil temps libre et les services d'accueil extrascolaire pour retravailler toute cette organisation des périodes de vacances et donc bien évidemment, on pense, mais ce n'est pas encore tout à fait acté et décidé, mais on s'oriente vers l'organisation de plaines de vacances de 4 semaines pendant la période de juillet et août et de reprendre 2 autres semaines sur d'autres périodes de vacances.

Mme NUTTENS : Juste une précision quand on parle de réduction vous dites il y aura certainement, enfin, il y aura encore des réductions pour les familles nombreuses mais moi je vous demandais s'il y avait des réductions pour les personnes, enfin les enfants dont les titulaires sont bénéficiaires d'intervention majorée ce qu'on appelait, les VIPO. Je vous demande ça parce qu'à un moment donné; avaient une réduction en plaine de jeux, les gens qui avaient une réduction à la taxe poubelle. On a changé le règlement, il n'y a plus la prime sociale mais les gens qui bénéficient d'une intervention majorée ont une réduction. Évidemment, ça concerne plus de gens que ceux qui ont une famille nombreuse, et donc là est ma question. Est-ce que toutes ces personnes qui bénéficiaient de l'intervention majorée ont la réduction? Il me semblait que c'était comme ça l'année passée, en tout cas.

Mme VALCKE : Oui, donc on n'a pas modifié ce règlement-là, donc il reste pareil.

Mme la PRESIDENTE : C'est limiter les semaines d'inscription surtout pour permettre comme dit Mme l'Échevine d'augmenter le nombre d'enfants présents.

Mme VANDORPE : On sait que pour certains enfants c'est parfois les seules vacances et donc pouvoir avoir ces moments de loisirs sont importants en sachant aussi que le service des sports a également de plus en plus élargi son offre, pas seulement avec des stages de 2 heures mais avec des demi-journées et des journées complètes. Donc même s'il y a finalement une diminution du nombre de semaines d'inscription aux plaines de vacances, il y a d'autres opportunités qui se présentent aux familles. Faut pas non plus donner l'impression qu'ils vont se retrouver pendant un mois sans activité à faire et donc clairement il y a suffisamment d'activités qu'elles soient organisées par la Ville ou par d'autres associations mouscronnoises très investies, on sait que l'Accueil Temps Libre et l'extrascolaire à Mouscron est très riche. Je trouvais que c'était important de le souligner. Oui, bien entendu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité, le règlement tel que repris ci-après :

#### Article 1 - Organisation générale du centre

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration communale de la ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

Les activités sont organisées durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place, de la disponibilité des sites) :

#### - Plaine du Centre :

- o Rue Cotonnière, 17 (enfants de 6 à 12 ans).

- Rue Léopold, 40 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine de Dottignies : Rue des Ecoles 64 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine d'Herseaux : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaines du Mont à Leux :
  - Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
  - Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine du Nouveau Monde : Rue R. Vanoverschelde 123 (enfants de 2,5 à 12 ans) - site indisponible en 2022
- Plaine de Luvingne : Rue Louis Dassonville (Ecole communale), (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaine Jean Jaurès : Rue Camille Lemonnier 3 (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaine des 4 petits points : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants porteurs de handicap de 2,5 à 21 ans).
- Plaine ados : Avenue de la Promenade (12 à 15 ans)  
 Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :
  1. Sur le mode de l'intégration :
    - Plaines du Mont à Leux
    - Plaine du Nouveau Monde – site indisponible en 2022
  2. Sur le mode d'une plaine adaptée : 4 Petits Points (Avenue de la Bourgogne 210 à Mouscron)

Le Service Jeunesse a établi un projet pédagogique qui a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

#### Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Les enfants domiciliés sur l'entité de Mouscron, Luvingne, Herseaux et Dottignies seront prioritaires lors des inscriptions.

#### Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

Les inscriptions sont limitées à quatre semaines maximum par enfant.

- a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.  
 L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...)  
 Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.
- b) Les parents souhaitant obtenir une intervention de la part du CPAS, du SAJ ou du SPJ devront directement introduire leur demande de prise en charge auprès du service concerné.  
 Pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement du SAJ/SPJ, les parents doivent signaler au service jeunesse, lors de l'inscription, que ces institutions sont susceptibles d'intervenir financièrement.  
 Les repas chauds ne sont pas pris en charge par le SAJ/SPJ. Si les parents décident de faire manger leur enfant au repas chaud, cette facture leur parviendra après inscription. Les journées non prestées par l'enfant et sans justificatif médical seront également facturées aux parents car le SAJ/SPJ ne les prend pas en charge.  
 Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.
- c) Les annulations doivent obligatoirement se faire par écrit ( soit par courrier adressé au service jeunesse, soit par mail [jeunesse@mouscron.be](mailto:jeunesse@mouscron.be) ).  
 En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés (sauf en cas de motifs impérieux tels que décrits au point e.)

d) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas compris » pourra être effectué (excepté le repas du 1<sup>er</sup> jour de l'absence qui sera facturé) . Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant.

e) Le demandeur peut prétendre à un remboursement complet en cas de :

- décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine en plaines.
- perte d'un d'emploi
- chômage temporaire

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au service jeunesse (certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence. Rappel : en cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

2) Les demandes de remboursement doivent se faire par écrit au service jeunesse. Elles peuvent être introduites jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre.

Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent communiquer leur numéro de compte lors de la demande.

Les plaines de vacances étant agréées par l'ONE, elles donnent droit à une réduction d'impôts pour les enfants âgés de 2,5 ans à 14 ans

#### Article 4 - Accueil et reprise des enfants

##### 4.1 Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet, reconnaissable par son T-shirt « Accueil Plaines ».

##### 4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 08h45 à 16h45 (pour la garderie, voir article 5).

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont:

- le matin: entre 08h45 et 09h00
- à midi: entre 11h45 et 12h15
- l'après-midi: entre 13h15 et 13h45
- le soir: entre 16h30 et 16h45

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné. La reprise d'un enfant avant 16h30 n'est pas permise. Toutefois, et avec un justificatif valable, si l'enfant devait être repris par ses parents avant cette heure, le parent devra signer une décharge

##### 4.3. Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 18h00 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront facturés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

#### Article 5 – Garderies

##### 5.1 Horaires et tarifs

De 07h00 à 08h45 et de 16h45 à 18h00, l'Administration Communale organise une garderie encadrée par les animateurs des plaines (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée.

#### Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

#### Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription et par écrit au coordinateur de la plaine

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé.

#### Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels...).

#### Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex: pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

Les parents devront, eux-mêmes, acheminer le(s) document(s) vers la structure concernée.

#### Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, etc.) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, etc.).

#### Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

#### Article 12 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

#### Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.). Toutefois, le coordinateur et les animateurs de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, etc.).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, etc. Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes. Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

#### Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

#### Article 15 – Repas

La ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich, ...

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique).

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

#### Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses responsables légaux (parents, tuteurs, éducateurs, etc.), les responsables légaux des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

Première sanction : En accord avec le Service Jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.

Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.

Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

#### Article 17 - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les plaines ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées ne donnent pas leur autorisation.

#### Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Mail : jeunesse@mouscron.be

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour une discussion plus approfondie, il est préférable de prendre rendez-vous.

#### Article 19 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----

**26<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX AIRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE MOUSCRON – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le règlement général relatif aux aires de loisirs.

Mme AHALLOUCH : Je souhaitais intervenir. Tout d'abord, c'est nouveau ce règlement ou alors, il a existé et c'est une adaptation ou c'est la première fois qu'on met finalement les choses par écrit?

Mme la PRESIDENTE : C'est nouveau parce qu'on en a de plus en plus et de mieux en mieux.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Non mais je trouve que c'est une bonne idée et que ça manquait, en fait, d'avoir une lecture uniforme de ce qu'il est permis de faire et ce qu'il n'est pas permis de faire dans les aires de loisirs et donc je trouve que ça vient vraiment à propos. Vous savez que je suis, je vous ai interpellée à plusieurs reprises.

Mme la PRESIDENTE : J'en ai reparlé ce soir, d'ailleurs "Été solidaire". Je le dis entre parenthèses, "Été solidaire" aura un projet sur ce terrain et j'ai demandé à M. l'Échevin de prendre contact pour ce groupe de travail.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Ok ça c'est pour la question très locale.

Mme la PRESIDENTE : Donc avant c'était dans le Règlement Général de Police.

Mme AHALLOUCH : Voilà. Donc c'est ça, ça devait exister tout de même quelque part. Mais ici, je trouve que c'est important parce qu'en fait, ces aires de loisirs, ça va être vraiment des lieux de rencontre et pour que ça se passe le mieux possible, il faut qu'il y ait un règlement qui soit connu de tous et qui puisse être respecté. Alors j'avais quelques remarques, je vois qu'il y a une partie, où on parle de l'exposition, la vente ou la distribution, même gratuite d'objets, d'aliments ou de boissons qui sont également interdites, sauf autorisation. Et alors comment ça se passe? Parce que du coup, s'il y a une ...

Mme la PRESIDENTE : Posez vos questions et puis on donnera les réponses à toutes ces questions.

Mme AHALLOUCH : Alors concernant l'accès aux animaux. Je vous ai interpellé à de nombreuses reprises pour expliquer que dans des lieux publics comme le parc notamment, moi, je pense qu'il n'y a pas une seule fois où je ne suis pas allée au parc et que je n'ai eu le cas d'une personne qui refuse de rappeler son chien. Le chien n'est pas tenu en laisse. Voilà, c'est je pense un problème. Ce qui est dommage parce que souvent on a la réponse qui est : "Le chien n'est pas méchant" mais la question n'est pas là. En fait, la question n'est vraiment pas là du tout et donc le fait que maintenant on ait ce règlement qui soit très clair et dire attention un chien ça se tient en laisse dans l'espace public, même s'il est en laisse il y a aussi une limite, ça ne peut pas être tenu par un enfant quand c'est un chien d'un grand gabarit. Mais ça, je pense qu'il va falloir faire preuve de beaucoup de pédagogie parce que malheureusement cette règle qui consiste à permettre à tout le monde de profiter de l'espace public est peut-être un peu vécue comme une espèce d'agression ou de rejet de cet animal, ce n'est pas le cas du tout mais l'espace est pour tout le monde. Je crois que c'est à la prairie qu'il est écrit : "les chiens en laisse, les enfants en liberté" ou quelque chose comme ça. En tout cas, je l'ai vu quelque part et alors, concernant toujours les animaux, vous avez l'article 7 qui concerne les activités sportives et aires de jeux et là on pourrait peut-être aussi réfléchir à l'interdire tout simplement aux animaux. L'aire de jeux en tant que telle c'est-à-dire que si vous prenez l'exemple de l'aire de jeux sur la place du Tuquet, juste à côté de l'église. J'ai une fois fait l'expérience, j'ai essayé, je me suis dit c'est près de chez moi, je vais y aller avec mes enfants. Mais on ne sait pas si c'est un espace pour les animaux ou pour les enfants, c'est-à-dire que le nombre de déjections qu'on retrouve sur place c'est un terrain miné total. Donc, je ne suis pas certaine que ce soit totalement pertinent qu'il y ait des chiens dans ces espaces-là. Et donc, on pourrait peut-être le prévoir. Ça permettrait, je pense, d'un peu calmer le jeu et de ne pas créer de tensions inutiles en disant cet espace-là, il est limité vraiment aux enfants. Et donc, évitons que des chiens y laissent des déjections. Voilà. C'était quelques suggestions et il y avait une question. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant peut-être de céder la parole à Mme l'Échevine, je vais faire peut-être une petite parenthèse tout de suite. Nous créons des aires de liberté pour chiens, dont la 1<sup>ère</sup> arrive au parc communal bientôt, au prochain conseil. On l'a déjà délimitée et décidée, il y aura un règlement et donc le propriétaire de chiens ou autre animal sera obligé de tenir en laisse son chien, dans le parc et dans cet endroit-là, il pourra courir en liberté.

Mme AHALLOUCH : Il n'y avait pas un projet au Mont-à-Leux aussi ?

Mme la PRESIDENTE : Si, il y a plusieurs endroits. On va commencer par le parc, on va tester. Et on mettra aussi des distributeurs à sacs à crottes, c'est comme ça que ça s'appelle, pour permettre

aux propriétaires d'être respectueux des plaines de jeux, par exemple. Et, quelque chose qui est quand même nouveau, nous insistons, et vraiment, ça nous porte à cœur, c'est que toutes ces plaines de loisirs seront sans tabac. Donc là autour, on ne peut pas fumer non plus, même si on est en plein air. Et il y a une autre question ou une remarque ?

Mme NUTTENS : Oui, deux petites questions. Donc dans l'article 3 on parle des repas collectifs, enfin de l'interdiction des repas collectifs, nécessitant une logistique particulière. Je suppose qu'on ne vise pas les pique-niques à deux-trois familles, ou ce qui pourrait être fait avec les mouvements de jeunesse, mais qu'est-ce qu'on vise exactement ? Et alors un autre point, c'était par rapport à l'entraînement sportif par des clubs ou des associations qui doivent faire l'objet d'une demande préalable un mois avant. Donc, ça voudrait dire qu'un prof d'éducation physique qui voudrait employer une plaine de jeux ou une partie pour son cours, soit parce que la salle de sport n'est pas disponible, soit parce qu'il fait beau, ce ne serait pas possible si la demande n'a pas été faite un mois à l'avance ? Enfin, cela nous semble très long ce mois-là. Je pense, évidemment, ça ne se prête peut-être pas à toutes les plaines de jeu, mais je pense à celle magnifique qu'on vient d'inaugurer à Dottignies et où là il y a vraiment moyen de venir avec des élèves et de profiter des structures. Donc, voilà est-ce que vous pouvez nous donner une explication par rapport à ça ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mme l'échevine va donner la réponse.

Mme VALCKE : Merci, Mme la Bourgmestre. Donc, au niveau de la vente, je reprends les questions dans l'ordre. Au niveau de la vente, forcément, moyennant une autorisation, il sera possible d'organiser des ventes ou des activités plus lucratives, mais bien sûr, ça demande alors une autre démarche, qui est d'introduire une demande en bonne et due forme, c'est pour éviter qu'il y ait des ventes, comme ça, intempestives à tous les endroits et n'importe comment. Alors au niveau de l'accès aux animaux, c'est clairement stipulé que l'animal doit être tenu en laisse, ça c'est clairement expliqué. Et concernant le fait qu'il puisse aller sur les jeux, c'est aussi clairement noté dans l'article 5, accès aux animaux, "pour des raisons d'hygiène et de sécurité", je le lis, "l'accès aux aires de jeux d'enfants est strictement interdit aux animaux". Donc c'est déjà inscrit dans le règlement, ça ne l'était pas à l'endroit où vous le souhaitiez, mais c'est en tout cas clairement inscrit. Alors, au niveau de repas collectifs, bien évidemment, c'est la même réponse que pour le premier point. Effectivement, si on veut aller pique-niquer, si même un mouvement de jeunesse décidait d'aller prendre un goûter ou un pique-nique, ça ne poserait pas de problème, mais s'il y a l'organisation vraiment d'un repas avec une vente et avec un food-truck ou avec un barbecue et des choses comme ça, on demande quand même qu'il y ait une autorisation au préalable pour que ces espaces de loisirs ne soient pas complètement envahis par des personnes qui viendraient y faire du lucratif. Et alors, concernant l'entraînement sportif un mois avant, je pense que ça c'est pour des demandes très spécifiques, mais il est clair que beaucoup d'écoles ont déjà des conventions avec nos aires pour pouvoir en disposer quand ils le souhaitent, et d'autant plus pendant les heures d'école où il y a quand même beaucoup moins d'usagers. Donc, ça c'est déjà prévu depuis très longtemps et les écoles peuvent élargir ces lieux et ces demandes de lieu. Donc, c'est à l'année alors, c'est vraiment une autorisation qui est donnée à l'année.

Mme NUTTENS : Est-ce que ça ne vaudrait pas la peine de le préciser dans le règlement ? Pour que ce soit vraiment clair ?

Mme VALCKE : Oui, on pourrait mais je pense que jusqu'à présent en tout cas, ça n'a jamais posé de souci.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être pour qu'il n'y ait pas trop de monde en même temps mais on s'imagine mal qu'une classe, voilà aujourd'hui il pleut, demain il fait beau, ah je n'avais pas prévu mais je vais aller au parc avec mes élèves, ben s'ils vont dans cette plaine, ils vont dans cette plaine. Comme à Dottignies, par exemple. C'est vrai, ils ne doivent pas nous prévenir qu'ils vont aller dans cette plaine, c'est tout public mais c'est un peu pour parfois canaliser certaines choses. Et c'est vrai que les dottigniens peuvent très bien utiliser la belle plaine que nous venons d'inaugurer, André DEWAELE.

Mme VALCKE : On espère d'ailleurs qu'ils vont l'utiliser.

Mme la PRESIDENTE : Beaucoup. Une autre intervention ?

Mme AHALLOUCH : Oui, remercier pour les réponses et alors, pour ma part, je pense aussi qu'il faudrait préciser que l'exposition, la vente ou la distribution d'aliments ou boissons sont également interdites sauf autorisation, c'est-à-dire que ce n'est pas totalement proscrit, ce n'est pas impossible mais que ce n'est que sur autorisation qu'on puisse le faire. Ce qui je pense ne peut être pour le cas des cours d'éducation physique. Peut-être que là, c'est un peu différent, parce que ça peut aussi laisser un peu de largesse au professeur qui voit qu'un terrain est libre et qu'il se dit "je vais l'utiliser, je n'ai pas d'autorisation spécifique, mais on sait très bien que c'est pour le bien être des élèves" donc voilà. Mais pour l'autre partie, je pense que ça pourrait être utile de préciser que sauf autorisation, ce sont des choses qui ne peuvent se faire.

Mme la PRESIDENTE : On peut ajouter "sauf autorisation".

Mme AHALLOUCH : Très bien merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité des voix, le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : Périmètre

Le présent règlement d'ordre intérieur est arrêté en vue d'organiser et réglementer l'utilisation des aires de loisirs, propriétés de la ville de Mouscron, situées sur le territoire de Mouscron, ci-après dénommé « le site ».

Article 2 : Respect du Règlement Général de Police et des injonctions

Le Règlement Général de Police de la ville de Mouscron est d'application.

L'utilisateur devra s'y conformer, ainsi qu'aux instructions verbales données par le personnel habilité, ainsi qu'au Règlement Général de Police de la ville de Mouscron, notamment son article 83 :

*« Règlement Générale de Police de la ville de Mouscron – Article 83 – Prescriptions et injonctions applicables aux lieux publics, squares, parcs, jardins publics et autres propriétés communales.*

§1. Dans les endroits visés par la présente section, le public doit se conformer aux :

- prescriptions ou interdictions contenues dans les règlements particuliers d'ordre intérieur par les avis ou pictogrammes y établis ;
- injonctions faites par les gardiens, surveillants et généralement par toute personne dûment habilitée en vue de faire observer les prescriptions ou interdictions ci-dessus.

§2. L'accès aux propriétés communales est interdit par tout autre endroit que l'entrée régulière.

§3. Dans ces mêmes propriétés, toute personne qui se conduit d'une manière contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre et à la tranquillité publics est rappelée à l'ordre et, si elle persiste à causer du scandale ou du désordre, est expulsée provisoirement par le gardien, le surveillant et/ou généralement par toute personne dûment habilitée.

*Sont toujours considérés comme contraire aux bonnes mœurs, et dès lors strictement interdits dans les endroits visés par la présente section, l'exposition à la vente d'objets à caractère pornographique, ainsi que la diffusion, par le biais d'exposition, de vente de livres, de supports audiovisuels ou par tout autre moyen, d'idées faisant l'apologie du nazisme, du terrorisme ou de toute autre idéologie contraire à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ».*

Article 3 : Horaires d'ouverture

Le site est ouvert au public tous les jours. Sa fréquentation est interdite la nuit. Ses accès sont protégés par des grilles. Leur fermeture vaut interdiction de pénétrer dans le site. En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général tenant à la sécurité des usagers, l'accès au site pourra être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation pourra être décidée. Un affichage de la mesure en informera les usagers aux entrées principales du site.

Les horaires d'accès aux aires de loisirs sont variables selon les sites et les saisons (entre 8h et 20h).

L'horaire de chaque aire de loisirs est affiché à l'entrée de chaque site.

En fonction des nécessités (événements ponctuels ou conditions météorologiques particulières), les horaires d'accès à l'aire de loisirs pourront être adaptés.

Article 4 : Accès au public

L'entrée au site est gratuite.

L'entrée au site est interdite par tout autre endroit que la/les entrée(s) régulière(s) définies ci-avant.

Elle est interdite à toute personne en état d'ivresse ou se trouvant sous l'emprise de stupéfiants.

Les usagers du site doivent avoir, en toute circonstance, une tenue et une attitude correctes respectant très strictement la décence et les bonnes mœurs. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants y sont interdites.

Il est strictement interdit de fumer sur tout le site.

Sont interdits au sein du site, sans autorisation préalable du Collège communal :

- Les repas collectifs nécessitant une logistique particulière et entraînant la privatisation, même partielle, du site ;
- Le commerce ambulancier ;
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou toutes autres animations (voir à ce sujet l'article 7) ;

L'accès aux zones de travaux et aux locaux de service est strictement interdit au public.

La pratique du camping ou du caravanning, ainsi que l'installation de tentes, sont prohibées sur la totalité du site.

L'exposition, la vente ou la distribution (même gratuite) d'objets, d'aliments ou boissons sont également interdites.

#### Article 5 : Circulation, voies de circulation et stationnement

La circulation piétonne est prioritaire.

La circulation de véhicules à moteur est interdite dans le site, sauf autorisation délivrée au préalable par le Collège communal et sollicitée auprès du Secrétariat communal (056/860.204 – [adm.com@mouscron.be](mailto:adm.com@mouscron.be)) au plus tard un mois avant l'événement.

Par mesure de sécurité, les cycles et vélos tout terrain sont autorisés uniquement sur les voiries prévues à cet effet.

Il est interdit d'effectuer des courses dans les aires de loisirs.

L'utilisation de ces voies est ouverte aux piétons, cyclistes, rollers, autres engins roulants et aux personnes à mobilité réduite.

Ces utilisateurs doivent :

- Octroyer une priorité totale aux piétons ;
- Circuler en file indienne et à allure modérée ;
- Ralentir lors du croisement d'autres utilisateurs en laissant une distance de sécurité suffisante.

#### Article 6 : Accès aux animaux

Conformément au Règlement Général de Police de la ville de Mouscron (et notamment son article 49, §9 : « *Tout propriétaire d'un chien doit, dans tout lieu public et privé accessibles au public, tenir son chien en laisse. Celle-ci sera non extensible et d'une longueur maximale de 200 centimètres (2 mètres). Le propriétaire, gardien ou surveillant de l'animal doit en conserver la maîtrise à tout moment. Pour les chiens dont la hauteur au garrot dépasse quarante centimètres et/ou dont le poids dépasse vingt kilos, la laisse doit obligatoirement être tenue par une personne majeure* »), il est interdit d'introduire dans le site un animal quelconque, à l'exception d'un chien ou d'un animal domestique, lesquels doivent être tenus en laisse ou parfaitement maîtrisés de manière telle qu'ils ne mettent pas en péril la sécurité et la tranquillité des personnes ni ne commettent de dégâts aux installations ou aux plantations.

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas le site par ses déjections. Il doit se munir de tout moyen à sa convenance pour les ramasser.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux aires de jeux d'enfants est strictement interdit aux animaux.

#### Article 7 : Protection de l'environnement

Dans le cadre de la protection de l'environnement, il est interdit, sur le site :

- De ramasser ou détériorer des végétaux ;
- De prélever ou déposer de la terre ;
- De nourrir, chasser ou effrayer les animaux sauvages ou non, et de détruire leurs nids ;
- D'allumer des feux ;
- De jeter des papiers, détritiques, ... en dehors des récipients prévus à cet effet;
- Etc.

#### Article 8 : Activités sportives et aires de jeux

Le site est réservé à la détente et aux loisirs.

Les pratiques sportives sont autorisées sur le site pour autant qu'elles n'occasionnent pas de troubles aux usagers.

L'entraînement sportif collectif organisé par des clubs ou des associations et tout événement sportif doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Collège communal et sollicitée auprès du service des sports (056.860.233 -[sport@mouscron.be](mailto:sport@mouscron.be)) au plus tard un mois avant l'événement (3 mois pour les événements de grande ampleur).

Il en est de même pour tout événement de nature festive, culturelle ou autre.

#### Article 9 : Responsabilités

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la garde.

La libre utilisation par les enfants des jeux mis à disposition sur le site est placée sous la responsabilité des parents ou des personnes qui en ont la garde.

#### Article 10 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent Règlement d'Ordre Intérieur ou au Règlement Général de Police sera constatée par procès-verbal par les personnes habilités (police, Gardiens de la Paix, agents constatateurs...) et sanctionnée d'une amende administrative.

Article 11 : Exécution

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022.

Il sera soumis aux autorités de tutelle.

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public via affichage à chaque entrée de site.

-----

**27<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – TUTELLE GÉNÉRALE D'ANNULATION - COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU SPW INTÉRIEUR.**

Mme la PRESIDENTE : En date du 31 janvier dernier, notre assemblée a approuvé les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Cette décision était transmise au SPW Intérieur qui, par courrier du 4 mars 2022, nous signifie que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire. Il s'agit donc d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal.

Porte à la connaissance de l'Assemblée un courrier du SPW intérieur signifiant que la délibération du Conseil communal prise en date du 31 janvier 2022 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

-----

**28<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – RÈGLEMENT 2022-2024 – MODALITÉS D'OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous avons créé un règlement, donc le règlement 2022-2024. Les modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron - Approbation. Nous soumettons à votre approbation le projet de règlement 2022-2024 relatif aux modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur notre territoire. L'adoption de ce règlement a pour objet de fixer les bases de l'octroi, de l'utilisation et du contrôle des subventions. Il doit permettre d'avoir une meilleure vision des besoins des associations dans le cadre de l'élaboration du budget communal et des possibilités financières liées au respect du plan de gestion, d'encadrer les échanges avec les associations souhaitant un soutien financier et de formaliser l'intervention de la ville et de rappeler quelques règles de base. Quelqu'un intervient? Allez-y.

Mme ROGGHE : Oui, voilà donc il y a la question du règlement, point 28 dont on a beaucoup parlé, où on a beaucoup demandé pour avoir des critères d'attribution, pour avoir une plus grande clarté, une plus grande transparence, je vais y venir. Puis il y a les points 29 à 33, qui sont les 5 asbl, qu'on pourrait dire communales puisque ça concerne des subsides de plus de 50.000 € avec une prépondérance de la Ville en leur sein.

Mme la PRESIDENTE : Contrat de gestion.

Mme ROGGHE : Contrat de gestion, tout à fait, par décret. Et puis on a les points 34 à 47 qui sont des asbl pour lesquelles vous voulez mettre en place un contrat de subsidiation qui permettrait donc, sur base d'un subside déjà prévu pour 2022 de les pérenniser sur 2023-2024. Alors, par rapport au point 28. Donc globalement, c'est positif, et nous en avons parlé, enfin, je n'y étais pas, mais j'ai lu le PV de de la Commission du mois d'octobre à ce sujet. Alors globalement, c'est positif parce que c'est vrai qu'on met en place une procédure qui est ouverte à toutes les asbl ou associations de fait pour solliciter un subside de la part de la commune avec une vérification des objectifs de la demande et un contrôle des dépenses plus important quand c'est supérieur à 12.500 € et moins important si c'est inférieur. Nous avons quand même quelques bémols et je vais les reprendre dans l'ordre par rapport au règlement, en le suivant. Le premier, c'est la question du domaine d'activité. Donc, pour pouvoir bénéficier d'un subside, l'association en question doit travailler dans un secteur bien précis. Et il y a une liste exhaustive, par exemple, l'animation, la petite enfance, la culture etc. Je remarque que dans ces domaines d'activité, nous n'avons pas le vivre ensemble, la sensibilisation à la différence, la promotion de la solidarité entre les citoyens. Or, c'est un des points particulièrement importants du Plan de Cohésion Sociale. Et on sait aussi que c'est un sujet sensible à Mouscron. Nous accueillons de nombreux demandeurs d'asile au centre Fédasil. Nous commençons à accueillir les Ukrainiens et donc ce point qui fait partie du Plan de Cohésion Sociale devrait faire l'objet d'un point d'attention et du domaine d'application pour pouvoir bénéficier des subsides. Le deuxième aspect concerne l'exclusion de toute une série d'associations qui ne devront pas passer le filtre de ce règlement, qui sont les asbl sous contrat de gestion, ça passe encore, mais également les nouvelles associations pour

lesquelles vous considérez qu'on pourra faire un plan pluriannuel. Donc, ce sont justement les 34 à 47, j'y reviendrai. Pour ma part, ça me pose question parce que je ne vois pas pourquoi des associations ne devraient pas être soumises aux mêmes critères que les autres, ne serait-ce qu'à tout le moins, en début de plan. Parce que finalement, sinon, c'est du "deux poids deux mesures". Or ce qu'on cherche, c'est précisément l'équité et la transparence entre toutes les associations. J'y reviendrai. Alors, il y a la question ensuite de la publicité. Comment faire en sorte que toutes les associations, quelles qu'elles soient, aient accès à cette information qu'il est possible, quand on rentre dans des critères d'intérêt général, de solliciter un subside de la commune? Je pense que c'est un point important. Il y a la question du contrôle par le Conseil communal parce que si nous avons accès à un rapport pour les associations qui obtiennent des subsides, nous n'aurons pas d'accès, en tout cas, ça ne se voit pas dans le règlement, le Conseil communal n'aura pas accès aux décisions de refus, que ce soit un refus total ou partiel. Or, je pense que c'est important si on souhaite la transparence et la clarté, que nous ayons accès aussi aux refus pour savoir pourquoi une association ne pourrait pas bénéficier d'un subside de la commune. Alors un point encore qui concerne les associations de fait puisque là, on indique qu'il faut un engagement sur l'honneur de deux personnes physiques qui doivent assumer personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention. C'est quand même quelque chose de lourd pour des personnes physiques et je crains que ce ne soit réellement un frein pour des personnes qui se lanceraient dans un travail associatif digne d'intérêt, c'est quand même lourd de s'engager personnellement et solidairement. Voilà. Donc pour le règlement, je pense qu'il y a quand même encore des choses à revoir, même si on va dans le bon sens. Pour les points 34 à 47, je l'ai dit, je ne comprends pas pourquoi on ne passe pas ce filtre. Pour rappel donc, ce sont des associations pour lesquelles nous avons voté en octobre 2021 le subside pour 2022. On avait déjà soulevé que, comme les années précédentes, on n'avait pas de critères d'attribution, on n'avait pas de transparence. Et ici, ce qu'on fait, c'est qu'on nous dit "non seulement, ils ne passeront pas le filtre, mais en plus, ce subside, ils l'auront pour trois ans". Alors j'entends bien et je lis bien, et c'est ce qui est repris chaque fois, qu'on veut pérenniser une aide pour des associations qui assurent un service essentiel pour les citoyens mouscronnois et franchement, c'est évident que toutes les associations qui sont là, ce sont des associations vraiment utiles et dignes d'intérêt. Mais il n'y a fondamentalement pas de raison qu'elles ne passent pas le filtre comme les autres. Donc, on aurait pu imaginer qu'elles passent également le filtre du règlement pour le subside 2023 et qu'elles puissent bénéficier pour 2023 et 2024 de leurs subventions mais en respectant les mêmes critères que les autres, ce qui n'est pas le cas ici. Donc, pour ces points-là, du 34 au 47, on s'abstiendra, non pas pour la qualité du travail des associations, mais parce que finalement on met en place un règlement qu'on vide de sa substance puisque beaucoup d'associations finalement n'y sont pas soumises. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ?

Mme AHALLOUCH : Oui, ce sera assez bref. Plusieurs éléments ont été cités par Anne-Sophie ROGGHE. Revenir sur le fait que, évidemment, on est intervenu également pour ce problème de transparence vis-à-vis des aides à ces associations. Il y avait beaucoup de flou. Donc on va vers un mieux. Le règlement tente en tout cas de préciser notamment la procédure d'introduction de la demande, on a également des indicateurs, un montant de subventions qui doit être lié à des missions qui sont réalisées. Alors malgré ça, il reste quand même un gros point d'interrogation qui est la communication autour de cela. On était également déjà intervenu là-dessus. Comment est-ce qu'une association de Mouscron peut savoir qu'elle peut demander une aide parce qu'elle rentre dans les catégories qui sont reprises ici ? Et je me permets de souligner ce qu'Anne-Sophie ROGGHE a dit, évidemment la citoyenneté, ça me semble assez évident qu'on devrait pouvoir et également la retrouver dans le lot. Tout ça, évidemment, c'est dans le souci d'avoir une approche équitable vis-à-vis des associations qui certaines d'ailleurs ont les mêmes missions et donc de voir pourquoi est-ce que celle-là serait davantage aidée qu'une autre? Et alors voilà, c'est un règlement qui va faire ses maladies de jeunesse, mais on a par exemple des indicateurs. J'ai un peu regardé par rapport aux indicateurs. Donc, il y a des indicateurs pour chaque association. Comment est-ce que vous pouvez déterminer que vous avez atteint vos objectifs, vos missions. Ça ne peut pas se limiter à uniquement reprendre les missions et dire que les indicateurs, c'est d'avoir réalisé toutes les missions. C'est tellement vague au niveau des objectifs que ça ne peut pas être un indicateur qui nous montre que les choses ont été réalisées en fait. Donc, là je pense qu'il va falloir être un petit peu plus précis. Il y a certaines associations qui sont très précises et qui vous disent, par exemple, si on a 80 % de réalisation de telles choses, si on arrive à faire des activités sur une telle période etc, ça ce sont des choses qu'on peut vérifier. Mais si on reprend précisément les missions, on n'est pas plus avancé. Et enfin, il y a aussi, pour moi, toujours une inconnue, en tout cas chez beaucoup, c'est le lien entre le montant demandé et les missions réalisées. Ça n'apparaît pas clairement, je trouve, dans les fiches qui ont été introduites et je pense que ça pourrait être utile parce que ça pourrait expliquer pourquoi on a une telle disparité dans les montants et si ça correspond aux missions. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais déjà répondre à une partie. Donc, quand vous dites qu'il manque un domaine d'activité, je ne sais pas si mes collègues sont d'accord, mais je crois que vous avez raison, nous devons ajouter, je me disais peut-être dans les associations de quartier mais c'est trop vague.

On pourrait très bien ajouter "vivre ensemble" et "citoyenneté" dans la liste. Moi je propose qu'on ajoute ça, si tout le monde est d'accord. Vivre ensemble, citoyenneté, voilà pourquoi pas. Les critères de contrôle, et bien vous avez vu, avec ce règlement, on a essayé de s'approcher le plus possible de ce que l'Union des Villes et Communes Wallonnes a mis en place. Donc, on essaie d'aller assez loin. C'est un début, on fait beaucoup de choses, il y a eu beaucoup de travail. Je remercie d'ailleurs notre personnel qui a travaillé vraiment d'arrache-pied. C'est un travail conséquent de suivre toutes ces asbl de près dans tous les rapports d'activités et financiers aussi. Donc c'est très très très lourd. Mais je voudrais quand même rappeler que beaucoup de Conseillers communaux, normalement, chaque asbl y a un représentant qui doit pouvoir présenter son asbl avec son rapport d'activités et le décompte financier. Donc on a des représentants dans chaque asbl qui sont les représentants communaux. Et d'ailleurs, il y en a quelques-uns qu'on va encore valider aujourd'hui, qui n'ont pas été officiellement validés par le Conseil communal, et ceux-là peuvent très bien expliquer au Conseil communal les questions qu'on se pose sur telle ou telle asbl. Certains ont un pouvoir d'écriture large et facile, d'autres associations, d'autres asbl n'ont pas toujours cette faculté. Donc elles doivent se faire aider. Elles sont sur le terrain, elles bossent beaucoup mais elles n'ont pas toujours la faculté d'écrire, donc il ne faut peut-être pas leur en vouloir, si c'est moins bien écrit que d'autres. Quand vous parlez des asbl entre le point 34 et 47, pourquoi est-ce que nous pensions ne pas toutes les repasser chaque fois ? C'était pour pérenniser le travail de ces asbl. Quand on voit l'envol, quand on voit la prairie, quand on voit la régie de quartier, et on a vraiment de grosses asbl que nous connaissons tous, depuis longtemps. Tibériade, la maison du tourisme, la frégate, le petit plus, c'est une crèche, asbl gym passion, la bibliothèque, donc toutes ces asbl ont d'autres subsides, d'autres moyens de subvenir, c'est assez conséquent et en général c'est plus que 12.000 € que nous leur versons comme participation. Maintenant, si vous estimez de les repasser, moi je n'y vois pas d'inconvénient mais c'était surtout pour soutenir ces asbl dans la pérennisation de ces asbl. On ne peut pas leur dire aujourd'hui : l'année prochaine, quand on entend toutes ces asbl, on voit bien l'importance qu'elles ont sur notre territoire et la poursuite que nous souhaitons dans ces domaines-là. Voilà pourquoi on a estimé que ça se passe de cette manière-là. Donc ce sont soit des contrats de gestion ou bien des subsidiations comme vous avez dit. Donc les 5 asbl qui sont sous contrat de gestion, c'est l'école des Relais, on a chaque fois un représentant ou un président. Ici, c'est Mathilde VANDORPE. Futurosport, c'est Michel FRANCEUS qui est président et l'échevine représentante. Syndicat d'initiative, c'est Laurent HARDUIN qui est le représentant, je suis la présidente. Le CCIPH, c'est l'échevin MISPELAERE, je suis la présidente et le C.E.L.P., le centre des langues parlées c'est Michel FRANCEUS et Ann CLOET. Donc il y a toujours des représentants du Conseil communal qui pourraient donner toutes ces explications de ce que nous donnons, finançons et aussi expliquer les activités et les objectifs de toutes ces asbl. Alors je voulais donner encore une autre réponse au niveau de la communication. Eh bien moi, je crois qu'on peut dire aux asbl qui ne sont pas encore aidées par la Ville ou qui le souhaiteraient ou qui ont envie d'avoir des renseignements : "adressez-vous au Collège". Et par la suite, on peut revenir au Conseil communal avec les demandes, et si nous devons refuser une asbl, eh bien nous vous le dirons aussi. On peut vous dire, celles qu'on a dit oui, et celles qu'on a dit non, il n'y a pas de souci avec ça. Mais je propose qu'elles s'adressent au Collège avec un détail, une explication, une demande au niveau du Collège. Est-ce qu'il y a d'autres choses que je devais préciser ou j'ai répondu? Ah oui, deux personnes qui représentent les associations de fait, c'est lourd, mais à un moment donné, nous avons besoin de noms et c'est un peu pour responsabiliser ces personnes et pour avoir le nom d'une personne. C'est vrai que si elles s'engagent, elles doivent prendre leurs précautions, tout à fait. Est-ce que j'ai répondu aux questions ?

Mme AHALLOUCH : Pour la communication, on avait aussi suggéré qu'on puisse communiquer ça dans le Vivre dans ma Ville. Ça peut être autre chose, sur le site internet. On ne va pas le communiquer toutes les semaines, mais justement avant la date butoir où les gens peuvent introduire les demandes.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait le mettre dans le prochain Vivre dans ma Ville. Donc, le personnel qui y travaille m'en parle à temps, ils vont certainement bien l'enregistrer, on pourrait faire une petite explication, et donner les coordonnées pour postuler, proposer au Collège. Donc est-ce que je joins le règlement plus toutes les asbl jusqu'au point 47 ? Vous êtes d'accord ?

Mme AHALLOUCH : Non, pas pour moi.

M. CASTEL : Oui. Peut-être une intervention sur le point 29 qui est justement sur les relais.

Mme la PRESIDENTE : Tu n'as pas perdu tes habitudes.

M. CASTEL : Non, non c'est ça justement, ça a suscité toute mon attention et peut-être même remonté mes vieux démons mais rassurez-vous, je ne mettrai pas à mal la majorité par un vote différent du oui. Néanmoins, au vu de ce qui est écrit dans le contrat de gestion, j'aimerais avoir plus de détails et si ce n'est aujourd'hui, je veux bien vous transmettre toutes les questions par écrit à moins que vous ne préfériez que je les envoie Mme VANDORPE qui est la représentante des Relais, ou au personnel communal au niveau

des relais ? Mais donc, si je reprends l'article 7 qui décrit les missions, il est écrit : "prendre en charge à temps plein des enfants en difficulté scolaire afin de les réinsérer, si possible, dans l'enseignement traditionnel et ce en accord avec les socles de compétences." Et quand je vais à la fin, je vois dans les indicateurs d'exécution des tâches "taux de réussite sur l'ensemble de l'école en fin de cycle, en se basant sur les socles de compétences : 90 %". Toutes les écoles ne peuvent se targuer d'avoir un tel taux de réussite. Et comment peut-on expliquer avec un tel taux de réussite qu'il n'y ait jamais eu de réinsertion dans l'enseignement fondamental, tous réseaux confondus ? Qu'on ne vienne pas me répondre que ces enfants rejoignent l'enseignement secondaire. Tous les enfants, qu'ils aient ou non leur CEB, rejoignent l'enseignement secondaire. Donc, ainsi, dans un souci de transparence, j'aimerais qu'on ait pour chaque année donc 22, 23 et 24 puisque on va voter pour les trois ans, d'abord le nombre d'enfants parce que, dans l'enseignement, c'est le nombre d'élèves qui détermine l'encadrement. Or, ici, nous votons une mise à disposition de 141.882 €, qu'il y ait 80 enfants cette année-ci et qu'il y en ait 30 l'année prochaine, ce sera toujours la même somme et donc on n'a pas d'évaluation, de vision par rapport aux enfants. La dotation restant, comme je dis, la même. J'aimerais aussi, sur ce nombre d'enfants qui fréquentent cette asbl, avoir le pourcentage de mouscronnois. Concernant les socles de compétences, il existe des évaluations externes en deuxième primaire et en quatrième primaire qui sont basées également sur le socle de compétences. Alors bien que les enfants ne sont pas considérés comme étant scolarisés mais bien en apprentissage à domicile, il serait utile qu'ils participent à ces évaluations et qu'on puisse connaître le taux de réussite également en fin de deuxième et de quatrième et de voir un peu si des enfants n'ont pas intérêt à être réinsérés dans l'enseignement traditionnel. Parce que je peux comprendre également que certains enfants aient des difficultés scolaires mais habituellement quand on a un enfant dans une famille, on n'a pas toute la fratrie non plus qui est en difficulté scolaire. Or, habituellement, quand il y a un enfant qui va là, toute la fratrie le suit. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : C'était avant, ça. Les choses ont un peu changé quand même et on le sait bien. Je vais donner la parole à Mathilde VANDORPE, la représentante de cette asbl. La réussite de ces enfants est vraiment très très élevée. Je pense qu'ils ont tous réussi.

M. CASTEL : C'est que je dis, alors est-il normal avec un taux de réussite si élevé que ces enfants n'aient pas pu rejoindre l'enseignement traditionnel comme ils le disent à l'article 7 : prendre en charge à temps plein, les enfants en difficulté scolaire afin de les réinsérer, donc quand on arrive avec 90 %, un taux de réussite formidable, pourquoi ces enfants n'ont-ils pas été réinsérés plutôt dans l'enseignement traditionnel ?

Mme AHALLOUCH : Moi c'est aussi un point qui m'a interpellée. Déjà sur la mission : "mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir des techniques d'apprentissage et de vaincre des difficultés scolaires". Il me semblait que c'était ce qu'on faisait en fait dans toutes les écoles, normalement. Ça doit être dans les missions, ce type d'accompagnement et en tout cas toutes les écoles que je connais font ça. Donc, ça m'interpelle parce que cette asbl a, par exemple, parmi les aides ici, une mise en forme comptable de ses comptes. Je suppose qu'il y a d'autres asbl qui aimeraient bien qu'on fasse leurs comptes à leur place, donc c'est un montant dérisoire, c'est 440 €. Mais à côté de ça, vous avez une aide de 141.000 €. Alors la mission déjà, elle me pose question. Et là, c'était un des exemples où je ne voyais pas la justification liée aux montants qui étaient demandés dans le dossier. Et alors concernant, par contre, l'indicateur d'exécution donc 90 % de réussite au CEB, sauf erreur de ma part, je pense que c'est le taux moyen en fait de réussite de CEB de tout le système scolaire, c'est-à-dire que oui, on va avoir des écoles où la réussite au CEB va être moindre ou plus élevée mais la moyenne tourne autour de ce 90 % en fait de réussite du CEB, et donc des enfants qui le passent. Du coup, quelle est la particularité de cet établissement pour qu'on on aille vers cette subsidiation ? Voilà. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mathilde VANDORPE va répondre.

Mme VANDORPE : J'avoue, les chiffres, je ne les ai pas. Je ne m'attendais pas à être interrogée sur ce point aujourd'hui. Le fonctionnement de l'école, je pense qu'on ne doit plus le présenter à personne. Tout le monde sait très bien que c'est justement une école qui a des méthodes notamment de pédagogie active ou différente et qui, pour pouvoir le faire correctement, ne rentre à ce stade pas dans les clous du nombre d'élèves etc. On en a discuté assez, on a essayé de dix manières différentes de les faire entrer, que ce soit dans le réseau libre, que ce soit dans le réseau officiel, on a essayé de plein de manières et aujourd'hui, on n'arrive pas à les faire entrer dans les clous. Pourtant, on sait que leur travail fonctionne. Je ne te rejoins pas sur le fait que ce sont toujours des fratries qui se retrouvent dans l'école. Alors, c'est vrai que parfois, quand un élève qui a des difficultés rentre dans ce système-là et pour qui ça fonctionne, les parents, que ce soit d'une part, par facilité organisationnelle de conduire à l'école, etc., décident de mettre un deuxième enfant là. Mais c'est vraiment pas une généralité. Je peux te donner plein d'exemples de familles qui sont passées par là où il y a un enfant qui était en difficulté et qui était à l'école Saint Dominique (SAVIO) sans pour autant que le reste de la fratrie y soit. Alors on sait qu'ils fonctionnent, comme ils ne sont pas dans les clous, en étant dans l'enseignement à domicile, ça existe, ce n'est pas la seule école qui fonctionne

comme ça. Les écoles privées, c'est exactement la même chose, et c'est finalement un peu ce qu'on a ici. Et donc, s'ils ne font pas les évaluations prévues dans le système scolaire classique, ils sont quand même soumis, via l'enseignement à domicile, au contrôle des inspecteurs. Donc à l'évaluation du niveau pour voir justement si, en fonction de leur âge et de leurs compétences, ils sont bien dans la règle prévue avec la spécificité de l'école où justement, ils fonctionnent par socle de compétences, sans nécessairement fonctionner par année scolaire. C'est ça la différence. Ils fonctionnent par groupes de niveaux comme ça se fait dans beaucoup d'écoles privées et même dans des écoles libres. Maintenant, il y a de plus en plus d'écoles qui fonctionnent comme ça, qui regroupent deuxième et troisième maternelles, deuxième et troisième primaires en fonctionnant en fait par niveaux, donc ce n'est pas une école extraterrestre. Il y a beaucoup d'écoles qui fonctionnent comme ça. On sait que c'est une école qui a été soutenue dès le début par la Ville où les montants ont fortement, au fil du temps, et les soutiens de personnel fortement diminué. Aujourd'hui, l'école se bat avec les quelques contrats que la Ville lui octroie, mais aussi avec des fonds extérieurs, Fondation Roi Baudouin et autres projets, des donations etc, qui leur permettent de pouvoir fonctionner. Et je pense que ce n'est pas une asbl pour laquelle il faut remettre en cause le fondement. Pour moi, c'est clair et net. Alors j'y suis représentante de la Ville mais pour y avoir dans mon jeune temps été bénévole, je peux vous assurer que les élèves qui passent par-là ont une capacité à retourner après dans l'enseignement dit "classique" parce qu'ils ont atteint le niveau et qu'ils avaient peut-être besoin, en primaire, d'avoir un autre moyen de fonctionnement. Et certains, c'est vrai que ce n'est pas une majorité, retournent dans le cycle normal en cours de primaire, mais souvent justement s'ils arrivent là, c'est parce qu'ils préfèrent et qu'ils fonctionnent mieux avec une pédagogie différente. Donc, c'est vrai, ça je veux bien admettre qu'il n'y a pas une majorité des élèves qui retournent en troisième ou quatrième primaire dans le cycle classique. Mais, en fin de primaire, ils sont aptes à retourner dans l'enseignement secondaire classique sans dire "oh la la je suis complètement perdu, je ne sais pas comment fonctionne l'école ordinaire". Et pour des questions plus précises, n'hésite pas, tu m'envoies un courrier et avec les chiffres et autres. Je ne dis pas qu'on saura donner toutes les réponses puisque justement il n'y a pas nécessairement les évaluations classiques.

M. CASTEL : Non d'accord, mais déjà un nombre d'élèves, un pourcentage de mouscronnois. Maintenant. .... ça serait pour eux une facilité puisqu'on les reçoit tous. Et puis, je les ai côtoyés lors des examens du CEB, là ils étaient présents mais c'est vrai quand on va chercher des inspecteurs, les évaluations en fin de deuxième et en fin de quatrième, je ne les ai jamais vu venir chercher les évaluations. Ce serait peut-être bien, même pour eux, de voir un petit peu où ils se retrouvent en deuxième et quatrième en termes des socles de compétences qui existent par la Communauté française Wallonie Bruxelles. Ça n'engage à rien, ça peut les aider, et même pour eux, de les remettre un petit peu "est-ce que je suis bien, est-ce que je suis dans le bon ou bien pas". Maintenant, comme je l'ai dit, je vais voter oui je ne veux pas remettre en cause le truc. Je dis simplement qu'il n'y a pas assez de transparence et que j'aime savoir un petit peu le nombre d'élèves qu'il y a par année, les résultats. 90 % pour dire, c'est 90 % sur l'ensemble de l'école en fin cycle donc ça veut dire bah oui, il y a 10 % d'élèves qui iront dans le secondaire, mais peut-être au Tremplin qui est une excellente école également. L'intelligence de la main, ça existe aussi. Donc ils n'iront pas nécessairement en général, mais donc ça revient un peu comme les autres écoles également. Maintenant, c'est vrai qu'ils ont une pédagogie différente, mais ce que je dis, et je pose la question : Combien on a d'élèves ? Parce que forcément, si vous mettez 8 élèves dans une classe ou 25, vous avez un travail différent que vous pouvez effectuer, ça, c'est clair.

Mme VANDORPE : Alors le taux de réussite, c'est vrai que c'est le taux normal. Je pense qu'on est justement à 88, 89 % donc c'est le taux normal de réussite. Et donc voilà, ils fonctionnent différemment avec des élèves qui ont des difficultés. Alors on peut leur suggérer de rentrer dans le système des évaluations mais comme je le dis, ils ne fonctionnent pas par niveaux première deuxième troisième primaires, ils fonctionnent avec des élèves qui vont peut-être galérer au début puis tout à coup ils vont avancer en flèche pour rattraper le niveau parce qu'il leur faut parfois un déclic. Parfois, c'est plus difficile en maths, pas en français etc. donc ça fonctionne vraiment autrement qu'une école classique. Pour le nombre d'élèves, je ne crois pas qu'ils vont se retrouver une année avec 80 élèves et l'année suivante à 40 puisque chaque année, d'ailleurs ils ont diminué leur nombre d'élèves suite aux pertes d'enseignants qu'ils ne savaient plus payer, donc chaque année il y a une liste d'attente et des demandes énormes. Donc ils ne vont pas passer du simple au double au niveau du nombre d'élèves. Donc il ne faut pas tout à coup s'imaginer que le montant octroyé sera mis dans les poches de l'asbl et c'est d'ailleurs pour ça qu'il y a quelqu'un pour en faire un contrôle.

M. CASTEL : Je ne dis pas que quelqu'un pouvait mettre de l'argent dans ses poches, j'ai simplement voulu dire : "Est-ce que le rapport entre le nombre d'enfants et le nombre d'enseignants est bien ? C'est ce que je voulais savoir. Loin de moi l'idée de dire que quelqu'un détourne de l'argent. Ne mettons pas dans ma bouche des paroles que je n'ai pas dites.

Mme VANDORPE : Mais c'est clair que ce n'est pas le même nombre d'élèves puisque déjà on ne fonctionne pas par classe mais par groupes de niveaux. Donc, on le sait depuis le début. Et franchement Marc, tu le sais depuis le début de l'asbl et depuis que tu es au Conseil communal, à l'époque déjà dans l'opposition. Tu connais le fonctionnement de l'école. Tu sais bien qu'ils sont pas au nombre maximum d'élèves par classe, ils fonctionnent par petits groupes avec des enseignants qui sont même bénévoles pour pouvoir fonctionner correctement. Il y a certains enseignants qui sont bénévoles. Faut s'en rendre compte ça, quand même. Et pour pouvoir justement faire des plus petits groupes. Alors dans une école libre, il y a aussi parfois des enseignants retraités ou des conteuses etc. qui viennent à l'école et qui soulagent un peu les enseignants en faisant des petits groupes avec un groupe de lecture, un groupe de remédiation etc. Donc dans les écoles libres, en tout cas, ça existe aussi qu'il y ait parfois des bénévoles qui viennent quelques heures pour pouvoir soulager et diminuer le nombre d'élèves par classe et c'est des initiatives qu'il faut clairement soutenir.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

Mme AHALLOUCH : Je pense qu'on ne remet pas du tout en question le travail des bénévoles. Pas du tout. Mais on parlait d'argent public ici, donc je pense qu'on est sur autre chose. C'est-à-dire qu'ici on est en train de parler d'une subvention. Le travail bénévole et tous ceux qui vont dans les écoles ou qui travaillent à la fédération Wallonie Bruxelles comme ça on aura cité tous les réseaux, voilà, ça existait aussi. Et moi, il y a une question que je me pose en écoutant les explications. J'entends : "On a essayé plusieurs choses, on a essayé de les faire rentrer dans le système d'une école libre, dans le système communal. Mais ça n'a pas fonctionné." Ma question c'est pourquoi ? Alors peut-être qu'on reviendra avec une question écrite, parce que peut-être que c'est des explications plus techniques, mais moi, je n'ai pas l'historique du dossier et donc vraiment ce qui m'interpelle ici, c'est qu'on nous demande de prendre une décision pour une subvention de 141.000 € pour une école qui, en tout cas, dans les missions qu'elle met ici, rejoint les missions des autres établissements scolaires, son taux de réussite est équivalent aux autres établissements scolaires. Et donc finalement, qu'est-ce qui justifie qu'on les aide eux et pas d'autres ? Parce qu'on dit ils fonctionnent comme les autres écoles privées. Des écoles privées, il y en a d'autres et elles fonctionnent en fait comme elles peuvent. Donc, voilà, j'entends que c'est un héritage historique et voilà, moi je n'ai pas tous ces éléments, mais je crois que Marc CASTEL les a.

Mme VANDORPE : On peut sans souci rappeler l'historique et les rencontres avec Marie Dominique SIMONET, Marie Martine SCHYNS, etc. Ils sont tous venus sur le terrain souligner la qualité de l'école et chercher des pistes de solution. Il y a eu de nombreuses réunions avec la ville aussi et avec le réseau libre, les deux pour essayer de trouver des pistes avec, par exemple, quelques difficultés, d'une part justement, le fonctionnement par groupe et le nombre d'élèves par classe, qui n'est pas aussi important avec le fait aussi, par exemple, que le cours de gym, enfin le cours d'éducation physique, ne respecte pas nécessairement le programme année par année au cycle par cycle, parce que s'ils organisent un spectacle de cirque pendant X mois, ils vont travailler plutôt sur un module cirque et ce ne sera pas respecté de cette manière-là. Même chose pour les langues par exemple où là aussi, ils fonctionnent plutôt par modules et par activité plutôt qu'un cours année par année et un point d'achoppement, notamment, important sur le fait de rentrer dans un réseau, c'était de dire on va devoir fonctionner avec le jeu des priorités. Donc des enseignants qui ne veulent pas nécessairement rentrer dans le système vont être réaffectés alors qu'ils ne correspondent pas, ils n'ont pas nécessairement envie de travailler avec ce système de pédagogie-là. Et donc, ça risque de poser difficulté alors qu'il y a une équipe qui est là et donc devoir fonctionner par exemple avec le réseau communal avec X personnes réaffectées qui jouent dans une école ou dans une autre école, d'une année à l'autre, c'était un des points d'achoppement qui était compliqué avec l'équipe en place notamment. C'était aussi un frein avec les écoles libres et toute la réflexion aussi de dire ça pourrait être une école d'enseignement, ce n'est pas exactement ça le terme mais maintenant, ça ne pourrait plus exister avec les pôles territoriaux mais d'enseignement spécialisé qui serait attaché à une école libre, à une école communale. Toutes les pistes de réflexion ont été faites mais dans chaque situation, aujourd'hui, on a trouvé des pierres d'achoppement. Ce qui n'empêche qu'on pourrait remettre le métier sur le tapis sans problème et envisager une rencontre avec la Ministre actuelle pour essayer de trouver des pistes de solution. Moi, je n'ai aucun souci avec ça et je pense que l'asbl serait bien sûr preneuse.

M. CASTEL : Oui, je voudrais ajouter, la grosse pierre d'achoppement, c'est le respect des décrets. C'est le décret cadre. Parce que j'étais mandaté, moi, pour le Cégep. Dans le décret cadre, qu'est-ce qu'on dit ? Il faut 2h d'éducation physique dans chaque année scolaire, il faut, puisque nous sommes "stad met taalfaciliteiten" donc d'avoir droit à des cours de flamand, c'est-à-dire 3h en troisième et quatrième, 5h en cinquième et sixième. Forcément, ça prend dans les écoles traditionnelles dans le capital période, et là, ils n'étaient pas capables de le prendre en capital période, entre autres, ça en plus des réaffectations parce que quand tu rentres dans un réseau, quel qu'il soit, automatiquement et bien c'est place d'abord aux prioritaires, d'abord aux réaffectés, puis aux prioritaires, à ce niveau-là. Et donc forcément, ça ne rentrait pas

nécessairement dans leur projet pédagogique. Et donc, forcément, ils ne savaient pas rentrer dans les décrets. Les décrets, ils sont votés, il faut les respecter. Et donc c'est ça qui fait la pierre d'achoppement.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Merci pour toutes ces explications. Pour le vote, est-ce que je passe le point 28 d'abord et puis les asbl ou bien on peut donner le vote pour tout ?

M. VARRASSE : En tout cas pour nous ça va être un vote cohérent du point 28 jusqu'au point 47. Ce sera une abstention. Et donc, je voudrais insister sur deux choses qui ont été dites par Anne-Sophie ROGGHE. La première chose, c'est qu'on voit qu'il y a une avancée positive. On tient quand même à le souligner. Il y a évidemment des choses avec lesquelles on n'est pas encore d'accord, mais on voit qu'on va vers quelque chose de mieux. Et alors, le fait de s'abstenir, c'est évidemment pour cette cohérence et pour vous inciter à encore aller plus loin, ça ne remet évidemment pas en question le travail des différentes asbl je vois l'Envol, La Prairie, Tibériade. Je ne vais pas toutes les citer, mais évidemment on ne remet pas en question le travail qui est fait. Ce sont des asbl qui sont aidées, il faut les aider. Il faudra encore les aider à l'avenir, ça on est tout à fait d'accord. Mais sur le principe, sur la transparence, sur le principe global, on trouve encore des étapes qui peuvent être franchies et donc on va s'abstenir sur la totalité de ces points. Mais en soulignant le bon travail de ces asbl.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais ajouter sur la transparence que tout est transparent ici. Tout est écrit. Vous avez accès à tout. Donc, oui, nous pouvons peut-être aller plus loin dans les détails et dans les explications. Mais tout est transparent. Fatima ?

Mme AHALLOUCH : On s'abstiendra, mais on votera non pour le point qui concerne l'école Relais. Pour le reste, on s'abstiendra et en espérant voter oui la prochaine fois.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons nous améliorer.

M. LOOSVELT : Avant de passer au vote, j'aimerais bien poser une question parce que le point suivant, c'est le 48 qui désigne les représentants de la ville pour ces asbl. Est-ce que je suis concerné ou pas ?

Mme la PRESIDENTE : On n'est pas encore au 48. Si vous voulez bien, nous nous arrêtons au 47. On va en reparler.

M. LOOSVELT : Oui d'accord mais là, le point 48 c'est désignation des représentants de la ville dans les asbl.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais je n'y suis pas encore.

M. LOOSVELT : Car moi personnellement, vu que je suis seul, je suis concerné ou pas ?

Mme la PRESIDENTE : Je ne suis pas encore là. Mais, ça n'a rien à voir. Mais je reviendrai et je vais donner l'explication si vous voulez. Mais nous nous arrêtons à 47. Donc, ici je vous pose la question quel est votre vote pour les points 28 jusque 47 ?

M. LOOSVELT : Vous ne répondez toujours pas à ce que je demande.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais je ne suis pas à ce point 48, je ne peux pas vous donner la réponse maintenant, attendez que je donne les explications.

M. LOOSVELT : Bon, moi, c'est abstention, c'est simple.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, et pour Jonathan MICHEL ?

M. MICHEL : Oui.

M. CASTEL : Oui, en réitérant forcément le problème qui a été soulevé de la communication. Parce que le temps que je parlais, j'ai l'asbl Chiara, pour ne pas la citer, qui m'a déjà demandé ce qu'il y a lieu de faire.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien voilà, une demande au Collège. Et pour le vote, Mme VANDORPE ?

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la nécessité d'avoir une meilleure vision de l'ensemble des besoins des associations actives sur le territoire de la Ville dans le cadre de l'élaboration du budget communal et des possibilités financières liées au respect du plan de gestion et de la trajectoire budgétaire à 5 ans ;

Considérant que la mise en place du règlement dont objet permettra en outre :

- d'encadrer les échanges entre la ville de Mouscron et les associations actives sur son territoire souhaitant bénéficier d'un soutien financier, en numéraire ou en nature ;
- de formaliser et de cadrer l'intervention de la Ville, dans un but de planification administrative et financière ;
- de rappeler quelques règles de base utiles ;

Vu la présentation du projet de règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron pour les années 2022 à 2024 à la Commission du Conseil communal du 11 octobre 2022 ;

Vu le règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron pour les années 2022 à 2024 approuvé par le Collège communal en date du 7 mars 2022 joint en annexe ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 11 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le règlement d'octroi de subsides 2022-2024 aux associations actives sur le territoire de Mouscron.

**Art. 2.** - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce règlement.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de ce règlement.

-----

**29<sup>ème</sup> Objet :** **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL GROUPES RELAIS – APPROBATION.**

Voir intervention point 28.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL), contre 2 (PS) et 7 abstentions (ECOLO, LOOSVELT).

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'GROUPES RELAIS' ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL), contre 2 (PS) et 7 abstentions (ECOLO, LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Groupes Relais' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**30<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL FUTUR AUX SPORTS – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'FUTUR AUX SPORTS' ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Futur aux Sports' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----

**31<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CENTRE EUROPÉEN DES LANGUES PARLÉES (CELP) – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'CELP' ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'C.E.L.P.' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**32<sup>ème</sup> Objet :** **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'SYNDICAT D'INITIATIVE ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Syndicat d'Initiative' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**33<sup>ème</sup> Objet :** **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CONSEIL CONSULTATIF DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCIPH) – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'C.C.I.P.H.' ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'C.C.I.P.H.' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----

**34<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL RÉGIE DE QUARTIERS CITOYENNETÉ – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Régie de Quartiers Citoyenneté' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Régie de Quartiers Citoyenneté' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art.3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----

**35<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL PARTENARIAT 2000 – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Partenariat 2000' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl PARTENARIAT 2000 pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame La Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer le contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

#### **36<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL L'ENVOL – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

##### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'L'Envol' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'L'Envol' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cette convention

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**37<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA PRAIRIE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'La Prairie' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Prairie' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

**Art. 2.** - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**38<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL TIBÉRIADE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Tiberiade' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Tiberiade' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**39<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL MAISON DU TOURISME DE LA WALLONIE PICARDE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**40<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA FRÉGATE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'La Frégate' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**41<sup>ème</sup> Objet :** **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LE P'TIT PLUS – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Le Ptit Plus' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Le P'tit Plus' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**42<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL GYM PASSION – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Gym Passion' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Gym Passion' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**43<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE MOUSCRON – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Considérant que jusqu'à présent l'aide accordée par la Ville à l'asbl 'Bibliothèque Publique de Mouscron' était détaillée dans le contrat d'adoption, approuvé par le Conseil communal du 15 septembre 1997, renouvelé tacitement tous les 12 ans, ainsi que dans la convention relative à l'octroi des subventions datée du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Considérant que cette convention a pris fin de plein droit le 31 décembre 2013 et que le contrat d'adoption est devenu obsolète;

Considérant dès lors que le Collège en date du 14 février 2022 a décidé de formaliser l'aide accordée à la 'Bibliothèque Publique de Mouscron' sur base des nouveaux contrats de subsidiations type.

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu d'abroger le contrat d'adoption du 15 septembre 1997 ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'abroger le contrat d'adoption voté par le Conseil communal en date du 15 septembre 1997 avec l'asbl 'Bibliothèque publique de Mouscron'.

Art. 2. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Bibliothèque publique de Mouscron' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**44<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Gestion Centre-Ville Mouscron' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Gestion Centre-Ville Mouscron' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----

**45<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASSOCIATION DE FAIT CONSEIL DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE DE MOUSCRON (COJM) – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'association de fait 'C.O.J.M.' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'association de fait 'C.O.J.M.' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**46<sup>ème</sup> Objet :** **ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----

**47<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl "Le Conseil des Arts et de la Culture" ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Conseil des Arts et de la Culture' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

**Art. 2.** - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

-----  
**48<sup>ème</sup> Objet : ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (ASBL) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Ce sont les asbl et pour certaines asbl, nous devons désigner des représentants de la Ville. Comme je l'ai dit, tout à l'heure, pour toute la liste, il y a des représentants sauf quelques-unes. Donc conformément au décret du 26 avril 2012 et au Code de Démocratie Locale de la Décentralisation définissant les asbl communales et imposant notamment les rôles et missions, c'est ce que je disais tout à l'heure du Conseiller désigné pour représenter la commune dans les asbl bénéficiant plus de 12.500 € de subsides, nous soumettons à votre approbation la désignation des représentants de la Ville auprès de ces asbl. Donc il y en avait 5 où nous devons désigner quelqu'un. Comme je l'ai dit tantôt le Centre Européen des Langues Parlées, qui est Michel FRANCEUS. Comme ça c'est clair. Le Conseil des Organisations de Jeunesse de Mouscron, le COGM, c'est Kathy VALCKE. Le Conseil des Arts et de la Culture, c'est Ann CLOET. Le Petit Plus, c'est Ann CLOET, le Partenariat 2000, c'est Ann CLOET. Comme ça, toutes les asbl ont un représentant. Et ce sont des représentants de la majorité que je viens de citer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du conseiller désigné pour représenter la commune dans les asbl bénéficiant de plus de 12.500 € de subsides ;

Considérant que pour certaines A.S.B.L., cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celles-ci nous sollicitent afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur association ou que cette disposition est prévue dans leur contrat de gestion ou de subsidiation ;

Vu l'article L6431-1 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Sur proposition du groupe « Les Engagés » ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration des A.S.B.L. reprises ci-dessous.

| ASBL  | Délégué         |
|---|-----------------|
| ASBL Centre Européen des Langues Parlées (CELP)               | FRANCEUS Michel |
| ASBL Conseil des Organisations de Jeunesse de Mouscron (COJM) | VALCKE Kathy    |
| ASBL Conseil des Arts et de la Culture                        | CLOET Ann       |
| ASBL Le Ptit Plus   | CLOET Ann       |
| ASBL Partenariat 2000   | CLOET Ann       |

Art. 2. - Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. - Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à chaque A.S.B.L. concernées.

**49<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ÉNERGIE – ECO PASSEUR COMMUNAL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le rapport d'activité de l'éco passeur communal 2021 est à approuver comme chaque année en vue de l'envoyer au SPW avant fin mars 2022. Ce rapport a été approuvé en séance du Collège du 14 mars 2022.

M. VARRASSE : Il y a l'intervention de Sylvain TERRYIN.

M. TERRYN : En fait, j'aurais souhaité avoir quelques explications, quelques éclaircissements. Tout d'abord concernant les enquêtes de salubrité. On nous informe dans ce rapport qu'il y a eu en 2021 76 enquêtes de salubrité. Mais par contre, on n'y retrouve pas, au niveau des qualifications, le nombre de logements qui ont été ensuite qualifiés de améliorables habitables, ceux améliorables inhabitables et ceux non-améliorables inhabitables. On aurait aimé avoir plus d'informations à ce niveau-là. On aurait aimé aussi savoir ce qui fait qu'on réalise une enquête de salubrité. Quel le déclencheur ? Et puis alors nous donner les informations concernant les conséquences en fonction de la qualification qui a été donnée. Donc, si c'est un logement qui est améliorable mais inhabitable, qu'est-ce qui se passe ? Ça, c'est pour la première partie. Pour la seconde question, c'est plutôt concernant les logements inoccupés. On apprend dans ce rapport qu'en 2020, 350 logements ont été constatés inoccupés. Et puis, dans le tableau, pour moi, tout n'est pas clair mais j'ai l'impression qu'en 2018, on en avait constatés 138. Pour 2019, je n'arrive même pas à décerner combien de nouveaux logements ont été constatés comme inoccupés. Donc, voilà, ce serait intéressant d'avoir vraiment l'évolution de ce nombre de logements. Et puis alors, qu'est-ce qu'on peut en déduire ? Est-ce qu'on peut déduire que la taxe sur les immeubles inoccupés a de l'effet oui ou non ? Donc, c'est mieux comprendre ce qui se passe derrière ces chiffres et quel est l'impact de la taxe qui a été mise par exemple. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre en partie aux questions mais notre échevine du logement est absente. Donc les chiffres tout à fait précis, je ne pourrais pas vous les donner. Par contre, au niveau des enquêtes de salubrité, c'est soit à la demande d'un propriétaire, à la demande d'un locataire ou à ma demande. Donc voilà pourquoi notre responsable logement qui est reconnu par la Région Wallonne, se rend à domicile pour faire une enquête. Les choses sont claires et très précises au niveau des critères. Maintenant, je ne peux pas vous donner les chiffres par rapport aux résultats comme ça, mais on peut très facilement les retrouver. C'est écrit chez nous quelque part. C'est d'ailleurs un travail très important parce que nous visons la qualité des logements et certains propriétaires ne louent pas toujours des logements de bonne qualité. Donc, on a vraiment un grand rôle à jouer à ce niveau-là pour que tous les citoyens vivent dans des bonnes conditions. Donc, c'est bien notre rôle. On collabore beaucoup avec la Société de Logements, l'AIS et le CPAS où là aussi, il y a parfois des logements inoccupés. À la Société de Logements, le Président est là, il pourrait le dire. Ainsi que le Président de l'AIS. Certains logements sont inoccupés et rentrent aussi dans ce taux de logements inoccupés. Mais je n'ai pas les chiffres précis de nos logements inoccupés et la taxe mais je peux vous assurer que la taxe sur les logements inoccupés fait changer les choses. Puisque ces personnes propriétaires de leur logement, quand ils ont une taxe assez élevée, ils demandent un rendez-vous pour avoir des explications ou pour nous fournir les explications pour laquelle ce logement est inoccupé puisqu'aujourd'hui, ils peuvent nous remettre des factures de travaux réalisés dans ces logements inoccupés. Donc, les choses évoluent, je trouve positivement, mais je ne peux pas vous donner maintenant les chiffres précis de ces logements. Peut-être que Mme l'échevine des Finances ? Mais non, on n'a pas les chiffres précis puisque nous avons les taxes qui rentrent.

Mme CLOET : C'est difficile de vous donner ce chiffre. Et puis, vous avez posé des questions pour avoir une distinction au niveau des enquêtes de salubrité. Nous nous suivons le document que nous recevons de la Région Wallonne. Donc, on complète ce document-là. Mais franchement, je ne sais pas vous donner la distinction entre les logements habitables, non-habitables, améliorables, etc. C'est aussi un travail entre plusieurs services. Il y a la Cellule Energie. Mais les chiffres proviennent aussi d'autres services, que ce soit l'urbanisme, les finances, le patrimoine. Et avec l'absence de Marie-Hélène, franchement, je ne saurais pas vous donner ces différents chiffres. Mais on peut les leur demander et vous transmettre ces informations.

M. TERRYN : En fait, dans le rapport, il y a les cases pour pouvoir y mettre le nombre de logements améliorables et habitables. Et donc, il suffirait que pour l'année prochaine, ce soit complété et la question ne se posera plus. Et puis, je voulais poser une des questions que j'avais posées, c'était qu'est ce qui se passe si par exemple un locataire estime que son logement n'est pas salubre, n'est pas habitable ou qu'il n'est pas suffisamment habitable et que donc, il fait appel aux services pour venir vérifier et que l'on constate, ça c'est un exemple, qu'effectivement, c'est non-améliorable et inhabitable. Qu'est-ce qui se passe pour ce locataire ?

Mme la PRESIDENTE : Normalement, ce locataire ne peut plus habiter dans ce logement s'il est inhabitable pour le locataire. Alors, on doit l'aider à trouver un autre logement. Ce sont souvent des personnes qui même sont parfois à la limite de l'expulsion ou des choses comme ça. Donc, évidemment qu'il faut reloger ces personnes. Si c'est inhabitable, ça veut dire que c'est dangereux, c'est insécurisant. Donc, ces gens doivent être délogés, doivent déménager. Maintenant, il faut accompagner ces personnes, les inscrire, et souvent c'est déjà fait, ils sont inscrits pour rechercher un autre logement. Ça, c'est sûr. Mais on sait tout de suite sur le rapport de salubrité quels sont les critères qui sont négatifs ou positifs. Très vite au bout de la visite, le contrôleur peut dire si ce logement est habitable, régularisable ou vraiment inhabitable. C'est quand même relativement rare ou bien ce sont des personnes qui sont déjà prévues à l'expulsion. Mais alors,

elles vont déjà, et souvent, elles sont accompagnées par nos différents services. Et il y a aussi le guichet du logement qui accompagnent ces personnes pour remplir leur dossier soit à la Société de Logements, soit à l' AIS, soit au CPAS ou parfois aussi, chez des privés si c'est possible. J'ai répondu aux questions.

M. MOULIGNEAU : Si je peux me permettre, Mme la Bourgmestre, juste pour compléter sur ce débat-là. Par rapport, en tout cas, à l' AIS, ce que je peux vous dire c'est que le taux d'inoccupation est extrêmement faible, quasi nul en fait puisqu'il se borne à être le même que celui lié au délai de mutation c'est-à-dire quand il y a un changement de locataire, il y a forcément un petit timing parfois. Et quand il y a des travaux de réaménagement pour remettre l'immeuble dans son état pristin, à ce moment là aussi il y a une petite latence mais sinon il est quasi nul. Pourquoi ? Puisque et c'est évidemment la vertu des AIS en général et pas seulement celle de Mouscron mais celles de toute la Wallonie, c'est que l' AIS garantit le paiement du loyer et donc évidemment, vous comprenez bien que pour une question d'équilibre budgétaire, puisque l' AIS doit payer le loyer aux bailleurs privés, et bien tout est mis en œuvre pour pouvoir justement éviter toute inoccupation. Sinon c'est à charge de l' asbl et c'est à elle alors d'assumer le paiement des loyers, ce qui implique évidemment une hyper réactivité et un taux d'inoccupé quasi nul. Voilà ce que je voulais dire par rapport à l' AIS.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que notre président de la Société de Logement ajoute un petit mot dans la même explication ou c'est aussi un pourcentage très réduit de logements inoccupés ?

M. VAN GYSEL : Oui, tout à fait. Nous, on est en dessous de 4 % de notre parc immobilier inoccupé mais on y travaille tous les jours. Il faut savoir quand même qu'il y a plusieurs critères. La Région Wallonne nous interdit de remettre en état une location qui nous reviendrait à plus de 30.000 €. Donc, ces locations-là, ces logements, soit on les démolit, soit on les revend. Mais les démolir après il faut faire la demande au comité d'acquisition et ainsi de suite. Il y a tout un cheminement à faire, mais tous les jours on y travaille pour qu'il y en ait de moins en moins. Donc on est à moins de 4 %.

Mme la PRESIDENTE : Sur plus de 2.000 logements. Ce n'est pas beaucoup, mais c'est toujours de trop, bien sûr.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco - passeurs dans les communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger cette action à fin décembre 2021 ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2 125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration communale de MOUSCRON a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco - Passeurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'Eco-Passeur communal est actif au sein de la Cellule Energie depuis 2015 et qu'il y a lieu de pouvoir fournir, sur simple demande, le dernier rapport annuel d'activités au SPW, Département du Développement Durable ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le rapport annuel 2021 relatif à l'Eco-Passeur communal

Art. 2. - De transmettre en version informatique au SPW, les documents demandés, à savoir le rapport d'activités, la déclaration de créance ainsi que le relevé des prestations (compte individuel) de l'Eco passeur.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----  
**50<sup>ème</sup> Objet : PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 DE LA VILLE DE MOUSCRON – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021, DU RAPPORT D'ACTIVITÉS**

**COMPLÉMENTAIRE RELATIF AUX INITIATIVES DE SOLIDARITÉ MENÉES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19 ET SUITE AUX INONDATIONS, DES RAPPORTS FINANCIERS 2021 ET MODIFICATION DU PLAN.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de ce Plan de Cohésion Sociale, nous soumettons à votre approbation ces différents rapports. Tous les documents doivent être transmis par voie électronique à la Région wallonne pour le 31 mars 2022.

Mme AHALLOUCH : J'essaierai de ne pas être trop longue. Tout d'abord, je tenais à remercier les personnes qui travaillent de près ou de loin pour améliorer la cohésion sociale dans notre ville. D'ailleurs, que ce soit dans le cadre de leur travail ou dans le cadre d'un engagement citoyen, je pense que ça, il faut absolument le souligner. Quelque chose qui m'interpellerait, à chaque fois qu'on a parlé du Plan de Cohésion Sociale, c'est le manque de lisibilité et de visibilité de ce qui se fait. Alors j'avais déjà proposé une piste pour expliquer cette situation, notamment le fait qu'une très grande majorité du montant qui est dévolu à la cohésion sociale, en fait, est dévolu au personnel. Donc, si on prend le montant annuel ici de 757.000 € environ dont 300.000 de part communale, on a 90 % de ce budget qui est consacré au personnel. Alors je dis ce qu'on m'a toujours dit qui est "on sait très bien qu'on ne peut pas travailler sur des thématiques de cohésion sociale sans investir dans du personnel" mais là, le déséquilibre entre les frais de d'investissement, les frais de fonctionnement qui s'élèvent à 20.000 et 38.000 € et quand on voit ce que représentent les frais de personnel, c'est totalement disproportionné. Si on prend en comparaison d'autres Plans de Cohésion Sociale en Wallonie, on est vraiment, on doit peut-être être à un record. Alors je pense qu'une des difficultés par rapport à ça justement, c'est que du coup on a du mal à voir une concrétisation. Donc si aujourd'hui les gens qui nous écoutent se disent tiens, à Mouscron il y a autant d'argent chaque année, il y a plus de 700.000 € qui sont là pour améliorer la cohésion sociale c'est-à-dire quoi ? Permettre l'accès à des droits fondamentaux comme le droit au travail, à l'alimentation, à la santé. Il y a toute une série de droits culturels etc. Ça ne parle pas parce qu'on a du mal à voir ce dont il s'agit. Alors il y a des choses qu'on fait bien. Alors ce qu'on fait bien, continuons à le faire, si ça fonctionne. Il y a des choses aussi qui fonctionnent moins bien. Pourquoi est-ce que je dis qu'il y a des choses qui fonctionnent moins bien parce que nos indicateurs n'évoluent pas favorablement. On est 233ème si j'ai bien vérifié au niveau du classement wallon. Et donc, c'est peut-être aussi l'occasion de tester, d'innover, d'oser quelque chose d'un peu différent. J'aimerais faire un focus particulier sur les associations qui sont aidées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale. Donc, elles reçoivent un budget annuel de 4.680 €. Vous pouvez constater quel décalage avec les montants que je viens de citer. Il y en a cinq ou six de mémoire. Et alors, c'est le même montant pour toutes les associations, quel que soit le travail qu'elles peuvent abattre ou quel que soit le nombre de personnes qui sont accompagnées ou de projets qui sont réalisés. Donc, en gros si vous avez cinq bénéficiaires ou si vous avez fait 300 suivis, et bien vous fonctionnez avec le même montant. Alors une des difficultés que je trouve aussi par rapport à ce système des associations, c'est qu'il ne faut pas oublier que certaines sont des structures totalement bénévoles. Et donc, c'est pas parce qu'on a une association qui œuvre dans un domaine particulier que du coup c'est à elle de prendre en charge toutes les difficultés qui viennent vers les autorités publiques dans ce domaine. Je prends l'exemple des violences faites aux femmes. Ce n'est pas parce qu'il y a une association qui est active là-dedans qu'il faut envoyer tous les cas de violences conjugales vers cette association. Elle va fonctionner avec le même montant. Or, quand on voit les montants que je viens de vous citer en comparaison avec ces 4.680 €, on est quand même très loin d'une prise en charge optimale. En sachant aussi que ces associations doivent justifier l'utilisation de cet argent, elles doivent remettre des factures. Et donc, elles ont des devoirs à faire. Et alors, j'avais aussi une question par rapport à ça. Est-ce qu'il s'agit juste d'un acte comptable isolé et donc chaque association rentre son rapport ou alors est-ce qu'il y a un moment de partage ? Est-ce qu'à un moment donné on fait le bilan de ce qui est fait au niveau de la cohésion sociale avec ces associations parce qu'elles sont certainement complémentaires avec d'autres donc, ça pourrait être utile aussi que ce moment d'évaluation, cette remise de rapport soit aussi un moment où elles peuvent aussi se situer par rapport au reste du projet qui doit être quand même global. Et enfin, pour cette année, je voulais savoir où on en est ? Donc, on est fin mars et je voulais savoir s'il y a eu des tranches qui ont déjà été versées à ces associations. Alors ensuite, on revient souvent avec des sujets qu'on a déjà évoqués ici. La faiblesse du développement du numérique. L'accès au numérique a de la population, un espace numérique disponible pour tous, ce qui permettrait à chacun de pouvoir se connecter, de pouvoir faire ses opérations administratives, bancaires et autres, qui permettrait en fait à tout à chacun de pouvoir entrer dans ce monde technologique qui s'est imposé à nous. Ensuite, on a lors des précédents rapports pointé la faiblesse du nombre de logements PMR. Je voulais savoir si on avait évolué par rapport à cette donnée. Un élément qui me semble encore assez faible, c'est la lutte contre le décrochage scolaire et le taux de diplôme. Je rappelle que 42% de la population n'a pas son CESS et en fait, on reste avec les mêmes chiffres depuis le temps que j'en parle et je voulais savoir si à un moment donné, il y a un focus ou un levier particulier qui va s'orienter vers ces difficultés? Concernant la lutte contre l'illettrisme, on avait déjà demandé à ce qu'il y ait plus de proactivité. Ça concerne 1 personne sur 10 l'illettrisme chez nous et alors ce qu'on regrettait c'est que

souvent c'est limité à la sensibilisation et essentiellement par exemple de travailleurs de première ligne. En fait, on sensibilise les travailleurs de première ligne pour qu'ils sensibilisent ces gens qui ont un problème d'illettrisme. Ça fait quand même un truc un peu à rallonge. Et donc, voilà, en tout cas, ceux qui sont le plus concernés, ça ne répond pas spécialement à leur demande. Je rappelle que quand on a été reçus par Lire et écrire il y a quelques années, ils nous ont donné un tas de pistes pour répondre à ces problèmes d'illettrisme et concrètement je n'en ai encore vu aucune se réaliser, sauf erreur de ma part. Vous pourrez peut-être me donner des exemples mais moi je n'en ai vu aucune. Un exemple comme ça et qui me revient c'était par exemple pour lutter contre l'illettrisme, très concrètement, c'est de permettre une halte-garderie pour des parents qui n'ont pas d'autres possibilités pour leurs enfants. Voilà ça c'était pour cette question d'illettrisme. Il reste toujours cette faiblesse, c'est très parlant. Concernant le pourcentage du territoire qui est dédié aux loisirs dans notre Ville 0,5 du territoire. J'ai trouvé ce chiffre très parlant. Est-ce que c'est quelque chose sur lequel vous travaillez? Concernant les assuétudes, on sait qu'il y a du travail qui est fait au niveau des assuétudes, essentiellement alcool et drogue. Et donc je voulais savoir si à un moment donné, on avait avancé sur les assuétudes liées aux jeux d'argent. C'est pas la première fois que je viens avec cette question. On a de nouveau les personnes âgées qui sont très représentées. Je voulais savoir si quelque chose en particulier sortait du lot concernant la jeunesse et alors la lutte contre le racisme. Vous savez que j'interviens également souvent là-dessus. Et alors pour terminer, des choses qui m'ont interpellées aussi au niveau droit à l'alimentation. J'ai lu que les gens avaient honte de rejoindre les lieux de collecte et donc c'était une constatation que j'ai retrouvée dans le dossier et je voulais savoir quelle solution était sur la table. C'est quelque chose que je peux tout à fait comprendre parce que ça doit être extrêmement difficile de se retrouver dans cette situation et de devoir faire la file à l'extérieur, au vu de tout le monde. Si on prend le cas d'Estrella. Quelqu'un qui rentre à Estrella. Vous ne savez pas pourquoi il rentre chez Estrella. Voilà, mais quelqu'un qui fait la file dehors pour aller chercher à certains endroits un colis. Moi, personnellement, ça me gêne très fort et donc j'aimerais savoir quelle solution on peut apporter à très court terme par rapport à ça. La plateforme communale de lutte contre les violences intra-familiales, elle a l'air de patauger un petit peu. Je ne sais pas où on en est. Est-ce que ça avance? Moi aux dernières nouvelles, les associations faisaient connaissance et donc c'était il y a un peu plus d'un an. Je voulais savoir si on avait avancé. Et alors, vous me direz si cette info est exacte ou pas, il me semble que l'indice santé a fortement baissé. Alors est-ce que c'est propre à Mouscron ou est-ce que c'est quelque chose qui est lié à la crise sanitaire et qu'on retrouve ça ailleurs. Je vous avouerai que je n'ai pas regardé pour comparer mais il semblerait qu'on passe de 05 à 025 par exemple avec la moyenne wallonne, on n'est plus du tout on en adéquatation et donc voilà. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être demander à Anne-Sophie ROGGHE d'émettre aussi ses questions et commentaires pour donner les réponses communes.

Mme ROGGHE : Oui voilà, moi, je me suis surtout attardée sur le rapport d'activités 2021 en me disant que globalement on faisait les mêmes constats que pour l'année 2020, essentiellement liés au Covid. Et il faut reconnaître une paralysie qui a un peu touché beaucoup de services, que ce soit la Commune ou d'autres services, on le connaît et donc on sait que ce sont des années pour lesquelles il est difficile d'avoir une évaluation comme pour une année tout à fait classique. Donc on a bien observé qu'il y avait peu de réunions de concertation avec les partenaires habituels. En tout cas dans le relevé, des dates et des réunions, on en a très peu. On a beaucoup d'annulations d'activités, d'événements, à un point tel que souvent on a un indicateur à zéro pour certains aspects donc ça ce sont des réalités liées au Covid. Moi, j'en ai relevé 3 qui m'ont interpellée et pour lesquels, j'espère qu'on pourra travailler en 2022 en espérant que le Covid nous laisse tranquille. Le premier c'était, qu'on indiquait qu'il n'y avait pas eu une mise en place de suivis personnalisés en matière d'économie d'énergie or vu le contexte, s'il y a bien un point sur lequel on peut s'attarder nous tous, peu importe qui, c'est le suivi et les informations en matière d'énergie. Le deuxième aspect, c'est le fait qu'il n'y ait pas eu de permanence santé au guichet d'information. Or, on sait que ça a été une période de grande souffrance psychologique pour beaucoup de personnes. On sait aussi que toute une série de pathologies n'ont pas pu être détectées pendant cette période. D'où l'importance d'avoir une permanence en guichet, quelque chose de facilement accessible où on peut avoir un premier conseil, ce qui n'a pas été possible durant l'année 2021. Et le 3ème aspect que j'ai relevé, c'est que, l'action en matière de sensibilisation aux risques du harcèlement sur les réseaux sociaux n'avait pas pu avoir lieu. Or, on sait que c'est un fléau, que c'est un drame, et pas seulement à Mouscron. Et donc je pense que cette action-là, elle doit venir sur le terrain dès que possible. Voilà, ces trois focus, alors il pourrait y en avoir d'autres, mais je trouve que c'est 3 points importants et je voudrais relever 2 points positifs. D'abord la création de la maison médicale, qui est vraiment un point essentiel sur lequel on avait insisté au cours des dernières années. Et ça y est, elle y est. Alors peut-être pas encore dans des conditions optimales, mais elle est présente avec un large personnel de soins et polyvalent et pluridisciplinaire. Et le deuxième aspect, c'est l'abri de jour qui a pu être mis en place. Je pense qu'on doit aussi relever ce qui est positif et ces deux éléments en font partie. Merci.



prévue à la fin de 2021 au mois de novembre. On n'a pas pu la faire à cause du Covid aussi parce qu'il y avait une cinquantaine de partenaires qui avaient répondu présents à l'appel, mais c'est aussi, une action qu'on s'efforce de poursuivre.

Mme la PRESIDENTE : D'autres choses encore?

M. MISPELAERE : Oui. Alors je voulais répondre à Mme ROGGHE. Donc, économie énergie. Il y a un notre guichet du logement qui est déjà très occupé avec ce problème d'énergie et c'est une de nos actions pour cette année, c'est de renforcer le travail en économie d'énergie pour le citoyen. Donc c'est une de nos prévisions. Alors la permanence santé, pendant toute la période covid, il faut savoir qu'il y avait un numéro de téléphone unique et le personnel de mon service était présent pour répondre à toutes les questions et aussi pour consoler parfois des personnes qui étaient en détresse à cause de l'isolement de cette période de Covid. Donc, on a eu énormément d'appels. Je crois qu'on a eu près de 6.000 appels sur toute cette période 2020-2021. Pendant toute cette période de Covid les gens appelaient tant pour leurs problèmes de santé physique que pour leurs problèmes de santé psychologique. Et alors le harcèlement des réseaux sociaux, c'est un point qu'on devrait absolument travailler. Il y a au Phare un petit travail qui se fait mais je crois que c'est quelque chose qu'on devrait améliorer. Voilà, je sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être donner la parole à notre échevine aussi pour ce partenariat que vous organisez ensemble.

Mme VALCKE : Merci Mme la Bourgmestre. Alors, Mme AHALLOUCH, je suis vraiment déçue de la manière dont vous parlez de cette plateforme de lutte contre les violences intrafamiliales. Comme l'a dit M. MISPELAERE, effectivement, il y a une première réunion en 2021 qui a dû être suspendue puisqu'on ne pouvait plus se voir en présentiel et que nous avons pris l'option de démarrer cette plateforme uniquement en présentiel et pas par visio parce que pour apprendre à se connaître, par visio, ce n'est déjà pas évident. Et donc, ici, moi, je peux vous dire que cette plateforme, a pris son envol, elle est partie dans une vitesse de croisière avec des réunions qui vont se faire régulièrement, qui ont déjà eu lieu. Et moi j'y ai participé personnellement, je peux vous dire qu'il y avait plus d'une cinquantaine de personnes, professionnelles ou associatives. Alors, comme toute plateforme qui démarre, mais c'était aussi à la demande des participants, la plateforme commence par une présentation des différents services. Ça me semble évident que pour travailler ensemble, il faut d'abord apprendre à se connaître. Et en parallèle, il y a aussi un travail de définition de la violence intra familiale. Ça me semble évident aussi de définir de quoi on parle si on veut travailler sur un sujet. Alors ce groupe va continuer à se réunir, je l'ai dit, il progresse à son rythme et je me suis vraiment réjouie, moi, du taux de participation de tous ces acteurs, ces différents acteurs et de la régularité de leur présence aussi, ce qui atteste qu'il y avait vraiment une demande des acteurs de terrain pour travailler sur ce sujet.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour toutes ces explications.

Mme AHALLOUCH : Merci pour toutes ces réponses. D'abord un mea culpa parce que en fait c'est une consigne que l'on reçoit quand on est élève c'est de lire le titre avant de se lancer dans l'analyse et donc l'indice santé n'a pas baissé. Voilà donc tout va bien. Voilà, ouf. Alors, oui je voyais les choses dans l'autre sens, il s'est même amélioré. Voilà comme ça dire les choses comme elles sont, ça s'appelle l'honnêteté intellectuelle et donc je vais continuer mon intervention là-dessus. Donc, je vais rebondir ce que sur ce que disait Mme VALCKE, que cette plateforme existe, c'est une très bonne chose, comme vous l'avez dit, il y a un taux de participation important, donc c'est qu'il y avait une demande, là où ça pose un peu problème, donc, je persiste et signe, la première réunion qui a eu lieu, j'y ai participé aussi et elle a eu lieu en novembre ou en décembre 2020. Et donc elle a eu lieu en visio, parce qu'on était en pleine pandémie. Voilà. Et aux dernières nouvelles, en fait, on en est resté là où tout le monde était très étonné de découvrir finalement tous les gens qui étaient actifs de près ou de loin par rapport à cette thématique et donc oui, c'était pertinent que chacun sache quels sont les acteurs qui sont là et qu'est-ce qu'ils font, quelles sont les missions. Maintenant, on est presque un an et demi plus tard et on n'a pas avancé. Donc, c'est un peu ça que regrettent les gens qui sont sur le terrain et qui nous disent, il y a une urgence et donc ok, on apprend à se connaître les uns les autres. Mais en attendant, dans le concret, je veux dire on ne voit pas si les choses avancent et ça, vous ne pourrez pas me contredire que du coup on a un peu traîné. J'entends qu'il y a une volonté d'accélérer maintenant et bien écoutez, tant mieux, on suivra ça. Concernant les montants qui sont dégagés pour les associations, c'est par tranche. Il y a une date limite pour reverser 4.600 €.

M. MISPELAERE : Oui, ils reçoivent en deux fois je crois le montant de leur subvention.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Ce serait quelque chose peut-être à vérifier et voir dans les faits, c'est quelque chose qui répond finalement aux besoins de ces associations si elles doivent attendre de nombreux mois dans l'année avant de recevoir cette subvention qui leur permet de vraiment fonctionner.

Donc, on est contents qu'elles le reçoivent, qu'on soit bien d'accord, mais qu'il y ait en tout cas un retour là-dessus.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais insister sur ces associations donc c'est bien une enveloppe limitée, une enveloppe fermée pour ces associations et c'est en parallèle du subside du Plan de Cohésion Sociale, ça a toujours existé. Au début, ils appelaient ça un article 18. Maintenant, c'est article 20 il me semble, mais l'enveloppe est limitée par rapport à la commune. Donc, soit on aide une association avec une grande somme ou bien on en aide plusieurs. Ici, la décision est prise d'en aider plusieurs avec la même somme. Donc, ce n'est pas un choix tout à fait communal. C'est bien une exigence de fonctionner de cette manière.

Mme AHALLOUCH : OK, merci pour la précision. Du coup ça peut être aussi utile de voir dans les frais de fonctionnement mêmes du Plan de Cohésion Sociale ce qui pourrait être fait pour du coup aider l'une ou l'autre association s'il y a besoin encore une fois. Il faut partir de ce qu'elles peuvent nous en dire. Alors concernant tout ce qui est rapport au numérique, j'ai entendu l'atelier à la Châtellenie, c'est quand même un peu excentré. Je veux dire si on faisait un espace numérique accessible à tous pour des gens qui doivent se débrouiller pour des démarches en numérique, mettez ça en centre-ville. On aura tout à fait un autre impact.

Mme la PRESIDENTE : Ici, c'est pour aller au plus proche des citoyens qui en ont peut-être le plus besoin. Car il y a la Maison de Quartier.

Mme AHALLOUCH : Mais le problème, c'est que les chiffres nous montrent que c'est un dixième de la population qui a un problème d'illettrisme, concernant le numérique, on est encore à autre chose. Et ce n'est pas forcément lié à une condition socio-économique d'ailleurs. Ce n'est pas lié, par exemple, à une origine. On pense que ce serait des primo arrivants, des choses comme ça. Ce n'est pas du tout le cas. Je pense que là, il y a vraiment un travail de terrain à faire avec "lire et écrire" qui est vraiment une association qui a développé une expertise en la matière et il y a là une vraie demande des citoyens là. Et ceux qui vont rater le coche et qui sont complètement dépassés aujourd'hui par cet espace numérique le seront encore davantage demain. Concernant le décrochage scolaire, j'ai envie de dire oui, c'est la réponse qu'on a toujours. Je ne mets pas en cause le travail de Studycar. Je dis seulement : Est-ce qu'on a réussi à changer ou à renverser, en tout cas une tendance ? Est-ce qu'on n'essaierait pas autre chose, quelque chose qu'on n'a jamais essayé ? Je pense qu'on peut oser et tenter, vu les budgets qui sont disponibles. Concernant le Phare, on peut y envoyer aussi des personnes qui ont des problèmes d'assuétude aux jeux d'argent. Ce serait cohérent. C'est parce qu'ici, dans les rapports d'activités, on nous parle de drogue et d'alcool. Enfin, j'entendais encore ce midi un expert en matière de drogue parler de cela, ça n'a pas beaucoup de sens de dire que quelqu'un serait expert, je ne sais pas moi, pour l'addiction au cannabis et l'autre à l'ecstasy. Apparemment, Coluche avait parlé d'un expert du cancer du bras gauche et que du coup, ça ne marchait pas pour le bras droit, au contraire. Évidemment, ça n'a pas beaucoup de sens. Mais si vous me dites oui, alors oui, qu'on développe cet aspect-là qui, d'ailleurs, était fortement développé par les développements de l'accès au numérique pendant le confinement. SECTION 18 - Il y a beaucoup de gens qui ont joué en ligne. À savoir aussi que les gens qui se font interdire de jeux au casino rentrent dans une banque de données où ils reçoivent des publicités pour continuer à jouer en ligne. Donc ils ne peuvent plus aller sur place mais ils sont toujours sollicités pour le faire. Je pense qu'il y a quelque chose à faire là. Voilà, je ne serais pas plus longue. On aura l'occasion de revenir sur d'autres éléments qui n'ont pas trouvé réponse ici. Peut-être le tout dernier : Concernant la collecte des colis alimentaires, "L'Estrella" évidemment, je l'avais cité comme "exemple" qui ne rentrait pas justement dans ce truc où on est à l'extérieur, où tout le monde nous voit. "L'Estrella", c'était le bon exemple. Ce qui serait intéressant, c'est de voir ce qu'on peut faire pour les autres. Il n'y a pas de files ailleurs ?

Mme la PRESIDENTE : Pas le seul.

Mme AHALLOUCH : Mais si "L'Estrella" fonctionne avec rendez-vous, je pense que pour une question de décence et de dignité des personnes on peut chercher une piste de solution. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il y en a beaucoup qui agissent et qui travaillent à l'intérieur au niveau des Saint Vincent de Paul. Moi, je pense aussi au Shalom, au Petit Cornil à Dottignies, aux 3 Herseaux, sur le coin de la rue au Tuquet à "Au Pivot". C'est tous à l'intérieur. Ils n'attendent pas à l'extérieur. C'est souvent à l'intérieur. Maintenant, peut-être au moment du Covid, c'était limité en nombre. Mais principalement, ils attendent à l'intérieur.

Mme AHALLOUCH : Moi, j'ai déjà vu des files et puis, c'est repris dans le dossier. Et comme c'est repris en tant que tel, je pense que c'est important d'y accorder une importance. Je pense qu'on a vraiment les moyens aujourd'hui de ne plus faire vivre cela.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Je connais bien "L'Estrella" car j'y vais souvent. Et même en donnant des rendez-vous, parfois les gens arrivent bien avant l'heure du rendez-vous. Et c'est peut-être un peu pour ça qu'on les voit alors attendre devant la porte. Ce n'est pas toujours des rendez-vous qui sont respectés malheureusement. Le Président du CPAS veut intervenir pour le Mont-à-Leux.

M. SEGARD : Les restos du cœur, éventuellement aussi, c'est principalement un manque de place. Au Mont-à-Leux, par exemple, on avait fait une salle d'attente où les gens pouvaient rentrer. Ce n'est plus suffisant. Il y a 2 ans d'ici, on terminait l'année avec une centaine de familles en sachant que tout le monde ne vient pas. Ici, on est au mois de mars, presque à 130 familles. On a en moyenne une centaine de familles qui viennent par semaine. On n'a pas de place. Ce n'est pas possible. Et les restos du cœur, c'est la même chose, rue Saint Joseph. C'est un problème de place, c'est aussi bête que ça.

Mme la PRESIDENTE : Réfléchir pour trouver des solutions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS)

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019 par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la ville de Mouscron ;

Vu le rapport d'activités 2021 du PCS comprenant les actions Article 20 ;

Vu les rapports financiers 2021 du PCS et Article 20 générés par E-comptes ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2022 portant sur des rapports d'activités PCS complémentaires liés aux actions dérogatoires Covid-19 et inondations :

Considérant les modifications apportées au Plan 2020-2025, à savoir :

- Fiche signalétique – Travailleurs financés par le PCS 3
  - Une diététicienne en congé sans solde depuis le 15/12/2021 remplacée au 01/03/2022 ;
  - Un agent administratif en congé sans solde depuis le 04/06/2021 remplacé par un autre agent administratif ;
  - Un animateur affecté à d'autres fonctions au sein de l'abri de nuit au 01/2/2022 ;
  - Deux éducatrices affectées à d'autres fonctions via d'autres subventions émanant du Service Public de Wallonie ;
- Fiche de coordination – Partenaires PCS
  - Action 3.3.02 – ASBL Un lieu, un lien : la personne de contact a été remplacée.
- Fiche actions
  - Action 2.6.01 – Coaching personnalisé en économie d'énergie : l'action déjà présente dans le plan sera relancée en 2022 suite à une décision du Collège en sa séance du 28/02/2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 10 mars 2022, joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le rapport d'activités 2021, à transmettre pour le 31 mars 2022, par voie électronique à l'adresse : pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 2. - D'approuver les rapports financiers 2021 (PCS et Article 20), à transmettre pour le 31 mars 2022, par voie électronique à l'adresse : comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 3. - D'approuver les modifications du plan 2020-2025, à transmettre pour le 31 mars 2022, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2022.

Art. 5. - D'approuver le rapport d'activités 2021 complémentaire lié aux actions dérogatoires Covid-19 et inondations à transmettre pour le 31 mars 2022, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 6. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale pour signer le rapport d'activités.

Art. 7. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

-----  
**51<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES SPORTS – APPEL À PROJETS – RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU COMPLEXE DE LA HAVERIE – DÉCISION – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Je vais retirer ce point parce que nous n'avons pas été sélectionnés. Nous le savons déjà. Donc, nous allons trouver d'autres solutions pour pouvoir faire ces travaux. Et nous reviendrons au moment opportun.

Le point est retiré.

-----  
**52<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES SPORTS – APPEL À PROJETS – CONSTRUCTION D'UN HALL OMNISPORTS SUR LE SITE FUTUROSPORT.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de marquer votre accord pour que la ville de Mouscron puisse répondre, et j'insiste, à un appel à projet relatif à la mise en œuvre d'infrastructures sportives partagées. Il s'agit d'un projet visant à transformer le centre équestre de La Rouge Croix en hall sportif à destination de l'Ecole des Sports à construire à proximité immédiate, mais aussi d'autres écoles de clubs sportifs de l'entité. Il s'agit donc d'un projet qui ne remet nullement en question les activités actuelles du manège. Ce projet ne sera pas initié sans accord de principe du pouvoir subsidiant. La construction de ce hall sportif devrait répondre au manque de place dans nos hall sportifs actuels. Le projet est estimé à 2.975.000 € dont 75% de subsides peuvent être obtenus.

M. VARRASSE : Il y a une intervention, la première de M. Alexandre AMELOOT.

M. AMELOOT : Bonsoir. Deux questions d'ordre général à ce stade du projet. Tout d'abord, on a entendu qu'une lettre avait été envoyée par la Ville, aux clubs sportifs afin de savoir s'ils désiraient utiliser le nouveau hall dans le futur. Pourriez-vous nous en dire plus par rapport à ces demandes et aux réponses déjà reçues de la part des clubs ? Parce que ça pourrait avoir un impact important en termes de mobilité pour les membres de ces mêmes clubs. Voilà pour la première question. Et la seconde question est plus liée à l'accessibilité du site en transports en commun ou à vélo. Pourriez-vous nous informer peut-être de certains plans déjà en réflexion ou qui seront mis en place tels qu'une offre de bus qui pourrait être adaptée aux horaires souvent tardifs des clubs sportifs ou aussi la rénovation de la piste cyclable du Boulevard des Alliés qui est quand même pas très facile à pratiquer.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine des Sports pour les courriers. Et concernant l'accessibilité depuis déjà un certain temps, nous avons contacté la SNCB puisque l'avenir aussi serait d'y installer une école. Donc, notre échevine pourra intervenir par rapport aux arrêts de bus pour arriver jusqu'au Futurosport. Et aujourd'hui, il pourrait déjà très bien y avoir des bus qui desservent ce site par rapport au déplacement, ça c'est certain. Mais je vais peut-être céder la parole à notre échevine.

Mme VALCKE : Merci beaucoup. Donc effectivement, l'arrivée d'un nouveau hall sportif faisait déjà partie de la Déclaration de Politique Communale et était fortement attendu par tous les clubs puisque nos halls sont plus qu'occupés et que l'on a de plus en plus de mal à répondre aux demandes d'extension des clubs. Certains clubs sont en train de s'agrandir, d'avoir de plus en plus d'adhérents. Et donc, sont en difficulté

pour pouvoir dispenser leurs entraînements ou leurs matchs. Le fait d'avoir pris contact avec l'ensemble des clubs, et ça a été annoncé à la réunion de comité omnisport qui a eu lieu la semaine passée, ils allaient recevoir un mail de manière à ce qu'ils puissent se positionner s'ils étaient intéressés d'avoir d'autres plages horaires ou d'autres lieux pour exercer leurs activités sportives. Alors toutes ces réponses vont être collationnées et vont venir étoffer la demande de subsides, puisque dans cette demande de subsides, on nous demande aussi qui seront les utilisateurs, comment on envisage l'utilisation de ce nouveau hall. Et donc, plutôt que de dire des choses qui n'ont pas lieu, on a préféré vraiment avoir la participation de nos clubs et leur donner la possibilité de témoigner de leur envie ou non d'utiliser ce hall et je ne sais pas encore vous donner les résultats. On est en train de collationner les réponses mais les réponses arrivent et c'est très bien parce que, c'est important qu'on ait vraiment un maximum de réponses des clubs utilisateurs.

M. AMELOOT : Merci.

M. VARRASSE : Si je peux me permettre j'aimerais poser une question complémentaire. Je voudrais savoir si la construction de ce hall, enfin en tout cas la rénovation du bâtiment existant est obligatoirement liée et je ne veux pas être un oiseau de mauvaise augure au projet d'école des sports ou pas ? Si demain, ce projet-là tombe à l'eau, est-ce que le projet de hall sportif continuera à exister ou pas ? Je pense que c'est important aussi de savoir ça, parce que sauf si vous avez maintenant la certitude que le projet école des sports est sur les rails, ce que je ne crois pas à 100%, c'est intéressant d'avoir la réponse à cette question. Merci.

Mme la PRESIDENTE : En tout cas, un hall sportif, nous en avons besoin. Et si nous pouvons répondre à toutes ces questions dont la mobilité, c'est sûr qu'on continuera notre projet. Mais je le dis, il faut qu'on reçoive évidemment nos subsides, parce que le Manège est là. Pour le moment, il continue à être là. Et ce qu'on souhaite, c'est que l'école puisse être subsidiée et qu'elle puisse se retrouver là. Ça c'est vraiment notre souhait le plus cher. Mais aujourd'hui, même sans école, le projet pourrait, le hall pourrait arriver à cet endroit-là, si nous avons une réponse à l'appel à projets ou bien il faudra se poser d'autres questions financières.

M. VARRASSE : Ok, donc ce sont bien deux appels à projets différents. De manière générale, on partage aussi qu'un hall sportif supplémentaire ne serait pas du luxe à Mouscron, c'est clair. Maintenant, on va s'abstenir sur ce point-là parce qu'il fait quand même partie d'un projet plus global, même si j'entends, et c'est une information supplémentaire qu'on n'avait pas forcément, que les deux projets peuvent être dissociés mais ça reste quand même faisant partie du projet de l'école des sports, un projet qui n'est pas tout blanc ou tout noir. On a, je pense eu déjà l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises. On vous a avancé les points positifs mais aussi les points qu'on considérait comme, je ne vais pas dire négatifs, mais comme posant question et donc on va s'abstenir sur ce projet là, tout en se disant qu'en effet, un hall sportif supplémentaire serait une bonne chose.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 6 abstentions (ECOLO)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets lancé par le ministre Crucke en date du 18 octobre 2021, relatif à la mise en œuvre d'infrastructures sportives partagées ;

Considérant que cet appel à projets vise au financement d'infrastructures sportives partagées dans un contexte de partenariats entre les pouvoirs locaux, les établissements scolaires et les clubs sportifs locaux ;

Considérant que le budget alloué par la Wallonie à cet appel à projets est de 15 millions ;

Que le montant maximum subsidiable pour chaque projet est de 3 millions HTVA avec un taux de la subvention régionale s'élevant à 70 % du montant maximum subsidiable, le solde étant financé par le porteur de projet ;

Considérant le manque de places disponibles dans les halls sportifs de l'entité pour satisfaire les nombreux clubs sollicitant des plages d'occupation ;

Considérant le projet introduit par la ville de Mouscron, dans le cadre du plan de reprise et de résilience, de construire une école des sports sur le site de Futurosport ;

Considérant que l'appel à projets auquel il est fait référence supra a deux objectifs principaux :

- aménager ou construire des espaces sportifs partagés de qualité à destination des écoles et veiller à ce que les infrastructures soient accessibles au plus grand nombre, tant pendant les heures scolaires, qu'en dehors
- aménager ou construire des espaces exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion dans l'environnement

Considérant notre délibération du 20 décembre 2021, confiant la mission d'étude de projet et de réalisation à l'intercommunale IEG ;

Considérant que le projet que la ville entend déposer consiste en la transformation du centre équestre de la Rouge-Croix en hall sportif communal, à destination de l'école à construire, d'autres écoles et de clubs sportifs de l'entité ;

Considérant que le projet tel qu'établi s'élève à 2,975 millions d'€ HTVA ;

Considérant que ce projet s'inscrit par ailleurs dans le Programme Stratégique Transversal de la ville de Mouscron ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) pour et 6 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De répondre à l'appel à projets lancé le 18 octobre 2021 par le ministre Crucke, visant à la mise en œuvre d'infrastructures partagées avant la date ultime de dépôt, à savoir le 15 avril 2022.

Art. 2. - De présenter un projet de transformation du centre équestre de la Rouge-Croix en hall sportif communal.

Art. 3. - De s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées dans le cadre de ce dossier.

-----  
**53<sup>ème</sup> Objet :** **CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC AZN DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET AUTONOME DE LA FERME DE PRODUCTION DE L'AZN AU BURKINA.**

Mme la PRESIDENTE : Le projet, c'est le développement soutenable et autonome de la ferme de production au Burkina Faso. Dans le cadre du projet de coopération de développement avec la ferme de l'Hindi au Burkina Faso, nos partenaires ont sollicité de pouvoir prolonger le projet et ce, jusqu'au 31 mars 2022. En effet, même si les travaux ont bien avancé et que le château d'eau a pu être installé, que les logements sont terminés, que 20 ruches supplémentaires ont été confectionnées et que la construction du magasin-hangar avance très bien, tout n'a pas pu être terminé au 31 décembre 2021 malgré les efforts consentis pour accélérer les choses. L'avenant que nous soumettons à votre assemblée a pour but de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin de garantir la possibilité d'effectuer des versements 2022 en vue de finaliser les actions planifiées. Donc, c'est un versement de 100.000 € que nous recevons et que nous reversons à cette association au Burkina Faso, donc nous sommes transit et 10% sont justifiés pour le travail du personnel.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT)

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la volonté de la Wallonie de mener des actions de coopération au développement avec ses partenaires ;

Considérant, l'intérêt de soutenir des initiatives visant le renforcement des capacités des organisations de la société civile des pays partenaires ;

Considérant le programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement présenté par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles, publié par Wallonie-Bruxelles International le 22 mai 2018, et en particulier son objet d'appui à la proposition de nouveaux projets de coopération internationale au développement durable ;

Vu l'introduction par la ville de Mouscron, en collaboration avec l'AZN, d'un projet de coopération décentralisée portant sur le développement soutenable et autonome de la ferme de production de l'AZN au Burkina ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 88.831 € (quatre-vingt-huit mille huit cent trente et un euros) maximum est octroyée à la ville de Mouscron, Grand'Place 1, 7700 Mouscron, représentée par Brigitte Aubert, Bourgmestre et Nathalie Blancke, Directrice Générale ;

Vu la convention adoptée par le Conseil communal en date du 29 avril 2019 et datée du 7 mai 2019 ;

Vu l'approbation de l'avenant n°1 en date du 28 mars 2021 par le Conseil communal ;

Considérant l'article 5 de la convention stipulant qu'en cas de prolongation de délai influant sur le budget, elle doit faire l'objet d'une demande préalable à la commune de Mouscron ;

Considérant la demande du partenaire du Sud de prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2022 afin d'atteindre tous les objectifs et de réaliser toutes les actions envisagées par le projet ;

Vu que ce nouvel avenant doit permettre de continuer à libérer les fonds pour garantir la réalisation des projets en 2022 ;

Considérant que, tenant compte des délais administratifs, nous proposons de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant N°2 à la convention validée par le Conseil communal le 29 avril 2019 et datée du 7 mai 2019 tel qu'annexé à la présente ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver l'avenant n°2 à la convention avec AZN validée par le Conseil communal du 29 avril 2019 et datée du 7 mai 2019.

**Art. 2.** - De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer cet avenant.

**Art. 3.** - De mandater le Collège communal pour l'exécution de la présente.

-----  
**54<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – HAINAUT INGÉNIERIE TECHNIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION POUR LA GESTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES.**

Mme la PRESIDENTE : L'HIT provincial dispose de données topographiques de terrain permettant notamment de remettre des avis techniques précis et pertinents en matière de gestion d'occupation des cours d'eau. Un renforcement de nos collaborations s'inscrirait parfaitement, d'une part dans les objectifs de coopération que la Région et la Province souhaitent voir se mettre en place et d'autre part dans la politique hennuyère, d'amplifier les actions en faveur des communes. À cet effet, nous vous proposons de collaborer avec la HIT afin de bénéficier d'un accompagnement gratuit dans la gestion de nos cours d'eau non-navigables. Cela prendrait la forme d'une convention de collaboration à titre gracieux à signer avec la Province de Hainaut et vous pouvez voir les différents petit cours d'eau que nous avons. Il y a la Petite Espierres, l'Espirette, l'Esperlion, ils sont entourés de rouge pour se situer un peu. La Broche de Fer à Herseaux et la Rouge Croix à Dottignies ainsi que Ronceval et nous n'avons pas curé ces cours d'eau depuis

30 ans. Donc nous avons demandé à HIT de rédiger le cahier de charges et de reprofiler et de nettoyer tous ces cours d'eau et nous avons déjà inscrit cette année 50.000 € à notre budget. Pour le vote.

M. VARRASSE : Il y a une intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Très brièvement. D'ailleurs, vous avez déjà donné une partie de la réponse. On se demandait en fait dans quelle mesure cette collaboration permettrait d'aider à résoudre certains problèmes. Moi, j'avais en tête par exemple, les problèmes de débordements de l'Espierres. Et donc si leur expertise nous permettait de résoudre ces problèmes qu'on a pu entendre déjà par fortes intempéries. Et puis, une deuxième chose. C'était la mise en valeur de nos petits cours d'eau. Imaginons par exemple l'ouverture de certaines parties de cours d'eau qui sont actuellement fermées pour pouvoir en profiter davantage, etc. C'était savoir si cette collaboration pourrait nous aider à en profiter davantage et mettre mieux en valeur nos cours d'eau.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, c'est ce que j'ai dit. Donc, ils vont nous aider à rédiger, enfin, ils vont le faire, ils ne vont pas nous aider. Ils vont rédiger le cahier des charges gratuitement pour pouvoir curer et reprofiler, c'est-à-dire élargir nos cours d'eau visibles. Mais on en a vouté. Je crois qu'aujourd'hui, on ne peut plus faire ça. Est-ce que on dirait que c'est une erreur ? Peut-être. On le voit avec IPALLE maintenant puisqu'on a un morceau vouté près de l'entreprise " YouBuild ". Nous avons de nombreuses réunions, n'est-ce pas Mme la Directrice, parce qu'il y a un souci à ce niveau-là. Parce qu'on a vouté malheureusement ces cours d'eau. Or aujourd'hui, on ne peut plus imaginer qu'on fasse cela, au contraire. Les fossés existaient, les ruisseaux existaient, il y avait plein d'animation dans ces fossés, dans ces ruisseaux. Aujourd'hui, on cache tout. Quand il y a beaucoup d'eau, ça déborde. Ce n'est pas le bon truc. Donc il faut arrêter de vouter. Mais nous, ce qu'on veut en tout cas faire, c'est les nettoyer car ça n'a pas été fait depuis 30 ans. Donc aujourd'hui, on va les curer, c'est-à-dire qu'on va les approfondir pour permettre certainement à plus d'eau de s'écouler. Et le fait de les profiler, c'est qu'on va les élargir. À un moment donné, il y a plein de terres qui sont arrivées et ont rétréci les cours d'eaux. Ils sont devenus plus petit. Il y en a qui sont très très petits. Donc aujourd'hui, tout ça va être nettoyé. Et c'est HIT de la Province qui va nous aider à réaliser ça. Et nous souhaitons le faire parce que nous avons mis 50.000 € au budget de cette année pour le faire. Mais je pense qu'à l'avenir, on ne peut plus imaginer aujourd'hui, même si on construit beaucoup, on l'a encore dit tout à l'heure, dans toutes ces constructions, aujourd'hui, il y a des noues qui sont construites pour accumuler les eaux et se diriger vers, comme on appelait ça, des fossés. Il faut arrêter de tout mettre dans des égouts, où les égouts sont toujours trop petits et voilà, à un moment donné ça coince et on est occupé de le vivre sous une entreprise ici à Mouscron, on doit y travailler fortement. On revient à ce qui se faisait précédemment et on ne voute plus ces fossés, ces ruisseaux et les cacher parce qu'à un certain moment, ça permet, on va d'ailleurs les nettoyer aussi lors des travaux qu'on va réaliser avec IPALLE à la chaussée d'Estaimpuis à Dottignies. A ce moment-là on va refaire aussi avec IPALLE des fossés, si on peut dire ça comme ça, qui permettront des débordements. A un certain moment quand il y a trop d'eau, l'eau rentre dans le terrain. Ça ne va pas pour autant donner des inondations mais au moins elles ne seront pas tenues dans des fossés qui sont voutés et tenues par ces tuyauteries, enfin ces égouts, enfin ces canalisations limitées. Or que quand il y a des débordements tout ça peut s'imprégner dans la terre. Donc, aujourd'hui, on va de nouveau les nettoyer, les profiler mais on ne va pas les refermer.

M. TERRYN : Est-il est possible qu'on en devoute certains...

Mme la PRESIDENTE : Il y a des endroits comme cela. Il y en a un, je crois que c'est l'espirette, qui est voutée. À mon avis, il faut peut-être réfléchir et l'analyser, c'est peut-être ce que HIT peut faire avec nous mais c'est vrai que ce serait une bonne solution de pouvoir "dévouter", si on peut dire comme ça.

Mme CLOET : Donc voilà donc comme l'a dit la Bourgmestre donc la première chose, c'est tout ce qui est reprofiler, réparer les berges, etc. Mais nous travaillons également sur un projet INTERREG VI. Et donc, ça c'est l'étape suivante. C'est aussi travailler la qualité de l'eau. Aménager aussi tout ce qui est arbustes et plantes sur les berges. Donc ça, c'est l'étape suivante, au niveau qualité de l'eau. Et alors, un mot que je connaissais pas, aménagement de la ripisylve. Donc, c'est tout ce qui est arbres et arbustes sur les berges. C'est un projet ici sur lequel nous travaillons et qui devrait être entré ici en fin d'année et en espérant que nous serons éligibles pour ces subsides INTERREG VI.

Mme la PRESIDENTE : C'est un travail en collaboration avec les agriculteurs. Auparavant, on voyait des arbres le long de ces ruisseaux qui puisaient l'eau, qui grandissaient grâce à ces zones humides. Aujourd'hui, on a coupé tous ces arbres. Maintenant on va devoir replanter ou ressemer dans toutes ces bandes le long des champs de culture.

Mme CLOET : Mais donc, il y avait 6 mètres de part et d'autre qui doivent être respectés par les agriculteurs. Donc sur les 6 mètres, ils ne pourront pas semer ni planter justement, pour faire en sorte que cette ripisylve puisse bien pousser.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour toutes ces explications. Et pour le vote ? Simon VARASSE.

M. VARRASSE : 2 secondes pour compléter. Mais Mme CLOET a répondu en partie. Notre idée c'est évidemment de mettre en valeur les cours d'eau qu'on a. On sait bien qu'on n'en a pas énormément non plus. Mais bon, il faut se satisfaire de ce que l'on a parfois. Et donc au-delà de l'entretien, qu'il y ait aussi des projets biodiversité en effet pour mettre tout ça en valeur. Mais évidemment, quand on a des ruisseaux, mais ce n'est plus le cas maintenant, ou en tout cas moins, on ne l'entend plus, et qui change parfois de couleur tous les jours comme c'était le cas avant, c'est un peu compliqué. Et donc voilà, en tout cas, on entend qu'il y a une volonté peut-être même de réouvrir à certains endroits si c'est possible, de mener des projets biodiversité. Et donc, pour nous, ce sera oui pour ce point-ci.

Mme la PRESIDENTE : On les a peut-être fermés pour cacher les couleurs. Ça, c'est ce qu'on ne souhaite plus du tout.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu les titres V et VI du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Attendu que cette législation réforme la manière de gérer les cours d'eau et vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable ;

Considérant que les cours d'eau constituent une entité écologique homogène et cohérente qu'il convient d'appréhender dans sa globalité;

Attendu qu'une coopération et une intervention coordonnée des différents gestionnaires est souhaitable ;

Attendu que les Provinces ont été étroitement associées à la réforme et la mise en œuvre des nouveaux outils de gestion ;

Considérant qu'Hainaut Ingénierie Technique peut faire valoir une solide connaissance et expérience technique et administrative dans la gestion intégrée des cours d'eau ;

Considérant que l'expertise de HIT peut être mise à la disposition des Pouvoirs Locaux tels que les communes ou intercommunalité ;

Considérant que la Ville de Mouscron souhaite établir une réelle coopération avec HIT dans l'intérêt du plus grand nombre ;

Considérant que cette collaboration se fait à titre gratuit ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été remis en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 16 mars 2022 et joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention avec la Province du Hainaut et HIT en particulier.

Art. 2. - De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer cette convention.

Art. 3. - De mandater le Collège communal pour l'exécution de la présente.

-----

**55<sup>ème</sup> Objet : DA2 – ORGANISATION DE DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON ET LA SPRL ELITIS VDB.**

Mme la PRESIDENTE : Faisant suite à la cessation au terme de l'édition 2019 des épreuves sportives organisées dans le cadre de la Ronde de Dottignies, l'asbl Royale Ligue Vélocipédique Belge a approché l'asbl Elitis VDB afin qu'elle reprenne l'organisation d'épreuves compte tenu de son expertise en la matière en vue d'optimiser la sécurité de ces compétitions. Dès lors, une concertation s'est mise sur pied en vue d'organiser dès 2020 sur le territoire communal de Mouscron, 2 épreuves cyclistes dans le cadre de la Ronde de Mouscron. L'édition 2020 n'ayant pu se tenir en raison du contexte sanitaire Covid19, la première édition de la Ronde de Mouscron s'est finalement tenue le lundi 5 avril de l'année dernière sur le territoire, organisé autour d'une seule course, le Grand Prix Alfred GADENNE à destination des élites professionnelles femmes. Considérant cette première organisation et le passage en code jaune du baromètre Corona à la date du 7 mars 2022, il est proposé d'organiser une deuxième édition de la Ronde de Mouscron le lundi 18 avril 2022 autour de 2 courses. Le Grand Prix Damien YZERBYT, course de plus de 90 kilomètres à destination des juniors hommes, les U19. Le Grand prix Alfred GADENNE, course de plus de 120 kilomètres à destination des élites femme. En outre, cet événement d'ampleur pourrait, pour cette deuxième édition, être accompagné d'une dynamique festive. Dans ce contexte, Elitis VDB ayant sollicité leur appui, la ville de Mouscron et le Syndicat d'Initiative souhaitent contribuer dans la limite de leurs compétences à la bonne organisation et au bon déroulement de cet évènement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant la Circulaire OOP45 du 05 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux courses cyclistes le lundi 18 avril 2022, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre -ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant le déroulement de la première édition de « la Ronde de Mouscron » organisée le lundi 05 avril 2021, dans le respect des mesures et protocoles découlant du contexte sanitaire lié à la covid-19 ;

Considérant l'allègement actuel de ces mesures par le passage en code jaune du baromètre corona à dater du 07 mars 2022, et notamment la possibilité d'associer une dynamique festive au volet sportif de l'évènement ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 08 mars 2022 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative et la sprl Elitis VDB, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l'Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l'Egalité des chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

-----  
**56<sup>ème</sup> Objet : TERRAIN DE FOOTBALL DU JACKY ROUSSEAU – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA SQUADRA MOUSCRON – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation le projet de convention d'occupation exclusive à conclure entre la ville de Mouscron et la Squadra Mouscron relative au terrain de football du Jacky Rousseau et de son bâtiment annexe.

M. VARRASSE : Est-ce que vous pouvez donner un petit mot d'explication sur l'adjectif "exclusif" ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, Mme l'échevine va vous donner cette explication.

Mme VALCKE : La Squadra a développé une section football alors qu'au départ, ils étaient essentiellement dans le foot en salle. Et donc, ils ont sollicité à cette époque-là, la possibilité d'avoir un terrain et des vestiaires pour pouvoir ouvrir leur section. C'est une demande aussi de la Fédération. Il faut qu'ils aient des terrains attribués. Et donc, on leur a donné cette possibilité de s'installer au Jacky Rousseau dans l'annexe et le terrain. Alors, initialement cette occupation était avec une période d'essai, on ne savait pas trop où ils allaient. Donc, le club de foot se pérennise et obtient même de bons résultats si vous suivez un peu cette actualité-là. Et donc, il convient aujourd'hui de pérenniser cette occupation avec cette convention d'une durée d'un an avec reconduction tacite pour pouvoir continuer à utiliser ce terrain.

M. VARRASSE : Et le caractère exclusif, ça veut dire qu'il n'est plus utilisable par d'autres personnes ?

Mme VALCKE : Ça veut dire que ce terrain est clôturé et qu'il est essentiellement utilisé par eux. Ce n'est pas pour autant qu'on ne puisse plus organiser un tournoi ou une autre compétition de football sur ce terrain. Mais, ça supposera alors qu'il y aura un accord à avoir avec eux aussi.

Mme AHALLOUCH : Peut-être que ça répondra à une question que tu te poses. Est-ce que cet aspect d'exclusivité existe pour d'autres clubs à Mouscron ?

Mme VALCKE : Oui, bien-sûr. Donc, Luigne a cette exclusivité pour son terrain. Herseaux aussi et le Risquons-Tout aussi. Donc, tous ces clubs ont un terrain qui leur est dévolu.

M. VARRASSE : Ma question visait la FASARMO, en fait, qui organisait jusqu'à, peut-être encore maintenant, des matchs de foot.

Mme VALCKE : Ce terrain n'était plus utilisé pour des matchs de la FASARMO et ça fait longtemps que c'étaient des clubs qui allaient parfois faire un entraînement mais il était de moins en moins utilisé. On a encore suffisamment de terrains pour la FASARMO. C'était la première réaction de la FASARMO lorsqu'on a attribué ce terrain à la Squadra, mais il y a encore suffisamment de terrains. On peut même encore faire des tournantes et laisser des terrains au repos pour qu'ils puissent se refaire. Donc, il n'y a aucun souci au niveau de la FASARMO. Bien sûr, on y veille.

M. VARRASSE : OK, on vous fait confiance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif à la location de l'infrastructure sportive communale ;

Attendu que ce règlement vise les occupations temporaires d'infrastructures sportives communales ;

Attendu que le club de la Squadra Mouscron occupe des infrastructures sportives à titre exclusif ;

Que, compte tenu des obligations complémentaires assumées par ce club, il convient de souscrire avec eux une convention particulière ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Attendu que ce projet de convention définit les conditions d'occupation du terrain de football, porte sur une durée d'une année avec tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une des parties, par recommandé, trois mois avant son échéance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 3 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention à conclure avec la Squadra Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De mandater Madame l'Echevine des Sports Kathy VALCKE et Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE pour signer ladite convention

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

-----  
**57<sup>ème</sup> Objet : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA PLATEFORME POUR LE SERVICE CITOYEN EN BELGIQUE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation le partenariat entre la ville et la plateforme pour le service citoyen en Belgique. Nous vous proposons un engagement au niveau quatre, à savoir créer une ou plusieurs missions, au sein des services communaux afin de devenir organisme d'accueil. Lors de la concertation ville-CPAS du 8 février 2022, le CPAS a lui aussi marqué son intérêt quant à cette adhésion.

M. MOULIGNEAU : Merci Mme la Bourgmestre. Je voulais souligner le fait qu'il est vraiment important que les communes s'investissent dans l'offre pour le service citoyen, parce qu'évidemment à l'échelle nationale c'est une très belle idée, mais s'il n'y a pas suffisamment d'offres sur le terrain, et bien ça sera un vœu pieux. Donc je pense que c'est vraiment important que Mouscron et ses partenaires, enfin la ville et ses partenaires puissent investir là-dedans et je tenais simplement à souligner le fait que c'est important d'aller dans ce sens-là parce que c'est une alternative utile et citoyenne. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui et c'est vraiment un projet intéressant. Donc, ces gens peuvent travailler à temps plein pour 6 mois. Ce sont des jeunes de 18 à 25 ans et pour des temps d'apprentissage, de formation, d'orientation, d'ouverture, donc c'est vraiment très enrichissant, et ça pourrait peut-être déboucher soit sur une formation, soit un choix d'un travail futur. Donc ça ne peut être que bénéfique.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie

Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

- Un dispositif fédérateur

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : 2 Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre ville a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, prennent le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite ;

Considérant que la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la ville et, de ceux-ci, s'approfondit naturellement la cohésion sociale ;

Considérant que le partenariat avec la plateforme pour le Service Citoyen se développe sur cinq niveaux ;

Considérant le niveau quatre qui précise les engagements de la Ville, à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La ville décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen ;

Considérant que l'engagement de la ville de Mouscron au niveau 4 demande une participation financière annuelle de cinquante euros ;

Considérant que lors de la concertation Ville/CPAS du 8 février 2022, le Centre Public d'Action Sociale a pu également marquer son intérêt quant à cette adhésion ;

Attendu qu'une seule convention-cadre pourrait être signée en fusionnant Ville-CPAS dans le cadre de cette adhésion. Cela pourrait également être repris dans le cadre des synergies « Ville/CPAS » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La ville décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

-----  
**58<sup>ème</sup> Objet : CELLULE BIEN-ÊTRE ANIMAL – RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LA ZONE DE NOURRISSAGE CONTRÔLÉE POUR CHATS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Notre commune compte un nombre croissant de chats errants non stérilisés. Le 14 octobre 2021, la Ville a été sollicitée, par nos associations locales de défense des animaux pour faire face à un nombre croissant d'abandons de chats non stérilisés nécessitant des soins à des degrés divers. C'est en ce sens qu'une augmentation du budget dédié aux stérilisations avait été sollicitée. Entre temps, la cellule bien-être animal a étudié la question de l'instauration de zones de nourrissage pour chats comme cela se fait dans certaines autres communes, c'est-à-dire Tournai, Charleroi, Mons, Namur, et il y en a d'autres encore. Ces zones de nourrissage permettent également de comptabiliser le nombre d'animaux errants, d'aider au trappage ou à la capture, à la population d'être active dans cette problématique qui touche finalement l'ensemble de la population. Nous vous proposons d'approuver l'instauration d'une zone de nourrissage contrôlée pour chats. Cette zone aiderait également les associations locales dans leurs opérations de trappage et de stérilisation. Pour rappel, la stérilisation des chats domestiques et la population des chats errants sont étroitement liées. En effet, tout chat errant provient à l'origine d'un chat domestique qui n'a pas été stérilisé. La zone se situerait en domaine public au lieu suivant : donc, c'est un test, un essai, à la cité Gosserie et rue Achille Bettens. Nous allons donc construire des chabanes, des cabanes pour chats. On a quelques visuels, d'ailleurs. Et nous avons besoin d'un citoyen référent du quartier, mais nous allons devoir communiquer au préalable pour chercher ce citoyen référent.

M. VARRASSE : J'ai eu un petit contact avec nos associations de terrain. Si j'ai bien compris, c'est un peu un test qu'on va faire, qui sera peut être multiplié à d'autres endroits plus tard. Donc, le projet est soutenu. Je voudrais juste savoir de quelle manière très concrète les associations de terrain vont être concertées durant toute la mise en place du projet pour le suivi. Et alors une deuxième chose, c'est au niveau budget pour la stérilisation, donc les budgets ont déjà augmenté ces dernières années, si j'ai bien compris ce que vous avez dit. Est-ce que c'est encore envisageable, si jamais le besoin s'en fait ressentir d'octroyer des budgets supplémentaires ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que c'est ce qu'il faudra faire. Aujourd'hui nous avons un budget de 6.000 € pour 2 associations qui s'occupent de la stérilisation. Donc, bien sûr que c'est une collaboration étroite avec ces associations. Il faudra voir pratiquement avec notre personnel qui va gérer ces chabanes et ce lien avec les citoyens, le citoyen ou les citoyens référents quand on aura ces chats qui vont venir régulièrement se nourrir. Il y aura alors une possibilité de pouvoir les trapper, les attraper pour pouvoir les stériliser. Mais là c'est une collaboration directe avec l'association, mais comme nous leur donnons 6.000 € divisés en 2, ce n'est pas beaucoup, mais si c'était nécessaire, je pense qu'il faudra augmenter ce budget si nous voulons arriver à réduire le nombre de chats errants sur notre territoire.

M. VARRASSE : Et donc très concrètement, ils sont concertés comment ? Est ce qu'il y a des réunions régulières ?

Mme la PRESIDENTE : Nous avons créé un groupe de consultation citoyenne, comment on l'appelait, notre "Conseil Consultatif du Bien-Être Animal". Et là, toutes les personnes représentant une association d'animaux sont là, que ce soit "Cats Cocoon", que ce soit la SPA ou que ce soit les différents intervenants auprès des animaux, des bénévoles, des personnes sensibles dans notre administration communale, c'est comme ça que nous avons créé cette association, enfin non ce n'est pas une association, cette cellule de consultation ici, au sein de la Ville, avec nos personnes représentantes, notre personnel qui s'occupe du bien-être animal au sein de la ville de Mouscron. On a aussi des agents de quartier très sensibilisés puisque nous devons travailler en collaboration avec toutes ces personnes. Donc, on essaie de mettre ces personnes autour de la table et ces représentants-là. Donc nous collaborons étroitement, mais le Covid nous a empêché de nous rencontrer davantage. Mais il y a encore beaucoup d'autres sujets qu'on doit aborder au niveau de la ville.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question complémentaire. C'est un terrain qui appartient à la société de logement ou c'est un terrain de la ville ?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Moi, ce qui me pose question c'est que vous dites : "on va encore chercher un référent". Donc on est encore à la recherche d'un référent dans le quartier. Donc je voulais savoir comment le choix s'était opéré de le faire dans ce quartier-là, à cet endroit-là du coup.

Mme la PRESIDENTE : C'est parce qu'à cet endroit-là, ça existe. Les citoyens nourrissent les chats à cet endroit-là, donc on n'a pas créé de nouveaux endroits, ce sont des endroits où les citoyens nourrissent les chats, et ils se multiplient tant qu'on veut bien. Donc, à un moment donné on doit faire quelque chose. Donc, c'est pour ça que les endroits choisis sont ceux où il y a déjà des nourrissages de chats. Donc, il y a déjà des citoyens qui viennent et ce sera un travail en collaboration avec les citoyens de ce quartier, et normalement la société de logements a déjà été contactée. On n'a pas entendu M. le président, et donc qui ne dit mot consent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu l'adoption par le Parlement de Wallonie du Code Wallon du Bien-Être Animal en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant une demande croissante de la population de s'investir dans le bien-être animal ;

Considérant que notre commune compte un nombre croissant de chats errants non-stérilisés ;

Considérant l'idée de l'instauration de zones de nourrissage contrôlées pour chats comme cela se fait dans de grandes communes ;

Considérant que l'aspect social de ce projet permettant aux citoyens de nourrir les chats errants sur un site bien défini et contrôlé sans être en infraction avec le Règlement Général de Police tout en permettant de retisser du lien social ;

Considérant que la zone de nourrissage se situera en domaine public, Cité Gosseries (rue A. Bettens) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone, tout citoyen devra s'engager à respecter la charte pour le respect de la salubrité publique ;

Considérant que tout citoyen désirant s'investir dans ce projet devra être détenteur d'une carte de nourrissage ;

Considérant que cette carte devra être sollicitée auprès de la Cellule Environnement ;

Considérant que ce projet permettra aux associations locales d'améliorer leurs opérations de capture et stérilisation ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - D'approuver l'instauration d'une zone de nourrissage contrôlée pour chats.

Article 2 - D'approuver la charte pour le respect de la salubrité publique.

Article 3 - De mandater les membres de la Cellule Bien-Être Animal pour la surveillance du site et pour combattre les incivilités qui pourraient y survenir (agents constatateurs tous services confondus).

-----

**59<sup>ème</sup> Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE – INSERTION D'UN SECOND ALINÉA À L'ARTICLE 46§3 SUITE À LA CRÉATION DE ZONES DE NOURRISSAGES POUR CHATS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu notre Règlement général de police tel qu'en vigueur depuis sa dernière modification en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant qu'une zone de nourrissage contrôlée pour chats va être instaurée sur le territoire communal, à titre de test dans un premier temps ;

Considérant que dans ce cadre, les personnes qui en font la demande se verront délivrer une carte de nourrissage et seront autorisées à nourrir les chats en respectant les conditions imposées ;

Considérant que l'article 46 §3 du RGP interdit d'attirer et d'entretenir des animaux errants, notamment les chats ;

Attendu qu'il convient dès lors de prévoir une exception à cette règle pour les personnes qui seront titulaires d'une carte de nourrissage, et qui exerceront cette activité conformément aux conditions imposées ;

Attendu qu'un second alinéa se doit d'être ajouté à l'article 46 §3 du RGP, afin de rencontrer cette exception ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Il est inséré un second alinéa à l'article 46 §3 du Règlement Général de Police, libellé comme suit :

« Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes titulaires d'une carte d'accréditation pour le nourrissage des chats, délivrée par la ville de Mouscron, et pour autant que la distribution de nourriture s'exerce dans une zone de nourrissage dûment instaurée par la ville de Mouscron et conformément aux conditions imposées. »

Art. 2. - Le présent règlement, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation. Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Art. 3. - La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance et de Police du Hainaut, division Tournai
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

**60<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – AVENUE DE LA BOURGOGNE, À L'OPPOSÉ DU NUMÉRO 89.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 février 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 14 mars 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue de la Bourgogne à l'opposé du numéro 89;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue de la Bourgogne à l'opposé du numéro 89.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

#### 61<sup>ème</sup> Objet : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV.

Mme la PRESIDENTE : La loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris sur le compte d'un organisateur autorisé. La société Derby exploite un établissement de jeux de hasard fixe. C'est une agence de paris classe 4 au numéro 754 et ce, sous l'enseigne de Ladbrokes.be et sa licence de classe F2 attribuée en date du 28 novembre 2018 d'une validité de 3 ans expirait le 28 novembre 2021. Afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la commission des jeux de hasard, la société Derby doit disposer notamment d'une convention signée entre la ville et la société, conformément à l'article 43/5 de la loi du 7 mai 1999. La signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie, c'est-à-dire la classe 4. Nous vous proposons d'homologuer la convention à signer entre la ville et la société Derby.

M. CASTEL : Ce sera oui, mais je voudrais avoir un peu plus d'explications sur la logique puisque bon, ce sont des jeux, donc forcément des paris, on peut parier sur tout maintenant, dans le temps c'était sur le football étranger et prior c'était pour le football belge, maintenant on parie sur tout. Donc on peut jouer également au bingo dans un café sans souci. Je vois un peu vers l'avenir, si demain ces établissements qui sont maintenant en classe 4 et qui pourraient très bien à l'avenir être demandeurs d'une classe 2 par obligation d'avoir un peu notre logique qu'on a par rapport aux jeux de hasard. Personnellement je n'ai jamais eu de souci sur le fait qu'il y avait des maisons de jeux qui s'installaient à Mouscron, et je voulais un peu attirer l'attention sur l'avenir. Attention on fait des conventions ici en classe 4, et si jamais demain, et c'est ce que j'ai pu entendre, ils vont devoir également passer en classe 2, j'entendais ça par l'ancien Trafic, et tout ça, quelle sera notre position parce que bon, à ce moment-là, on ne pourra pas dire oui à l'un et non à l'autre.

Mme la PRESIDENTE : Pour ne brouiller personne, aujourd'hui nous prenons une décision pour la classe 4 qui jusque maintenant, avant mai, on ne devait même pas passer ça au Conseil communal. Donc, Ladbrokes existe sur notre territoire depuis plusieurs années, le commissaire pourrait m'aider à le dire.

Donc habituellement, il ne fallait même pas tout ça, donc c'est bien une classe 4 et aujourd'hui notre décision ne se base pas sur autre chose. Et si ils devaient changer d'avis, ça reviendrait ici.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°754, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, Grand'Rue, 90, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 28/11/2018, numérotée FB-359128, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence a expirée le 28/11/2021 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

- Classe I : Casino
- Classe II : Salles de jeux
- Classe III : Jeux des débits de boissons
- Classe IV : Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

Par 23 voix pour (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, Grand'Rue, 90, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Ceci termine les points du Conseil communal, et nous passons aux questions d'actualité.

La première question est posée par Gautier FACON pour le groupe Les Engagés. Elle concerne le commerce.

M. FACON : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins. De nouveaux travaux à la rue de Menin sont actuellement en cours, et ce jusqu'à fin avril. Ceux-ci viennent s'ajouter à la longue liste de travaux déjà en cours, d'embellissement et de réfection technique des voiries dans l'hypercentre que la ville de Mouscron connaît depuis 2015. Le centre de Luigne subit aussi la même

situation délicate. Si nous comprenons l'importance et le bien-fondé de ceux-ci, nous attirons toutefois votre attention sur les victimes collatérales, à savoir les commerces de proximité. En effet, les travaux ont un impact indéniable sur les habitudes des citoyens. Les problèmes d'accessibilité et la mobilité sont néfastes pour nos commerçants. A cela s'est ajoutée la crise Covid qui a, elle aussi, détourné les clients de leurs habitudes. Aujourd'hui, les commerces peinent à retrouver l'entièreté de leur clientèle et leur tiroir-caisse s'en ressent. Ceci est un cri d'alarme. Des commerçants affichent plus de 50 % de diminution de leur chiffre d'affaires et certains ne survivront peut-être pas. Même si la ville de Mouscron n'a eu de cesse de soutenir ses commerçants pendant ces 2 années de crise, de nombreux efforts sont encore développés, mais il faut encore dynamiser nos espaces de vie. Il est important de continuer et d'accentuer cet investissement et de proposer des aides pertinentes au secteur commercial qui en a bien besoin. Pouvez-vous nous rassurer à ce propos sur la dynamique future et étudier un plan de relance post travaux sous forme de prime unique, par exemple, dès qu'un quartier est impacté par ceux-ci, et je pense notamment aux futurs travaux de la gare dans un avenir proche. Un grand merci d'avance.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre un peu et puis je cèderai la parole à notre échevin du commerce. Donc, nous profitons de cette question pour réitérer le soutien de l'ensemble du Collège et des services communaux à l'égard des commerces locaux. La réunion organisée lundi dernier en présence de nombreux commerçants de l'hypercentre témoigne de l'intérêt que nous leur portons et elle symbolise la relance de la concertation nécessaire avec ces partenaires incontournables que constituent nos commerces. Je ne vais pas reprendre la liste des avantages et des aides que nous avons donnés ces dernières années, ici dus au Covid envers tous nos commerçants. Je cède la parole à notre échevin.

M. HARDUIN : Nous confirmons que la cellule de développement commercial poursuivra son travail de soutien mais aussi de dynamisation des commerces de toute l'entité. Et donc, cela a été précisé effectivement lors de la réunion qui s'est tenue ce 21 mars avec une bonne cinquantaine de commerçants du centre-ville qui étaient présents. Alors, pour ce faire, parmi les projets à venir tout prochainement, on peut déjà vous confirmer, et on en a déjà parlé dans cette assemblée, qu'une prime d'embellissement de façades commerciales sera mise en place pour l'ensemble des commerces de l'entité. Alors que là où Créa'Com n'est accessible qu'aux nouveaux commerces désirant s'installer sur notre entité mouscronnoise, cette nouvelle prime sera quant à elle aussi accessible aux commerces déjà en place. Et donc normalement, elle devrait être proposée au vote au Conseil communal d'avril. Alors, à elles seules ces aides ne pourront évidemment pas suffire à la relance. Vous en parlez, c'est pourquoi, afin d'appuyer toute leur pertinence, le Collège communal vient très récemment de valider de nouvelles aides à hauteur de 80.000 €, dont un nouveau projet qui devrait permettre, on l'espère, un effet levier important, et on est occupés de travailler sur cela, et un autre sous forme de soutien aux commerçants impactés par les différents travaux de l'entité. On est en train également d'étudier la meilleure manière de mettre ça en route, donc toutes les modalités pratiques de ces deux mécanismes doivent encore être fixées, mais je vous confirme en tout cas que les budgets ont bien été validés lors de précédents Collèges. Alors enfin, la cellule de développement commercial développe et ambitionne encore d'autres projets qui contribueront à une dynamique commerciale positive. A titre d'illustration, notons par exemple, la signalétique piétonne en centre-ville, une communication renforcée, notamment durant les différents chantiers impactant les commerces, la reprise des animations et festivités en collaboration avec la gestion centre-ville, le syndicat d'initiative et la maison du tourisme. J'aurais tout à l'heure l'occasion d'en développer quelques-unes. Voilà, je vous remercie pour votre question.

-----

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la Grand'Place.

M. LOOSVELT : Mme la Bourgmestre. Voici quelques semaines, nous avons été interpellés par des commerçants et des riverains de la place de Mouscron, place qui est devenue "the place to be" pour les amateurs de BMX, skate, roller, trottinette électrique et ce tous les mercredis après-midi. La Grand'Place rénovée était pourtant destinée à être un piétonnier, non? Enfin, d'après votre projet initial. Ces pratiques sportives ne sont pas compatibles pour une Grand'Place. Il y a encore peu de gens qui s'aventurent dans le centre-ville pour y faire des achats. Des commerçants, déjà en difficulté, voient leurs devantures de vitrines et entrées de magasins squattées par des vélos qui gênent le passage, et quand des passants font la remarque, certains jeunes, pas tous heureusement, une minorité seulement, insultent les commerçants ou les clients. Des stewards quand ils sont de passage demandent aux jeunes de quitter les lieux. Ceux-ci s'exécutent mais reviennent aussi vite dès leur départ. Cette cohabitation devient difficile aussi bien pour les uns que pour les autres. Une structure dédiée à ces sports a été récemment inaugurée à Dottignies, et nous savons également que des Conseillers communaux d'un Parti de gauche, ont déjà fait une demande par rapport à un tel projet. Nous avons une vision peu étendue sur le sujet. Tout d'abord, d'un point de vue sécuritaire, que comptez-vous faire pour les usagers de la voie publique ? Allez-vous continuer à être laxistes sur cet aspect ou bien

allez-vous enfin faire appliquer la loi dans les zones piétonnes ? Il y a quinze jours, dans la Petite Rue, une personne a encore été percutée par une trottinette électrique. Là aussi, c'est un piétonnier, me semble-t-il. Vous attendez quoi? Qu'il se produise un accident grave pour enfin agir ? Aujourd'hui, pour les jeunes qui vivent dans la ville, Dottignies est aussi éloigné . Pourrait-on voir dans les mois à venir une structure identique ? Car, oui, nous sommes bien conscients que ces pratiques sportives, sur voie publique sont dangereuses pour tous et conscients, également que les jeunes mouscronnois se font refouler de partout et n'ont pas d'endroit sécurisé pour pratiquer leur activité favorite. Il faut une vision politique à 360 degrés et penser à toutes les parties. D'avance, merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre et ensuite céder la parole à notre échevine des sports. Si diverses propositions ont été mises sur la table lors de l'élaboration des plans de la nouvelle Grand'Place, le projet arrêté a toujours comporté une voie de circulation et de stationnement au centre-ville. Les travaux exécutés ont donc respecté ces décisions préalables. Actuellement, l'esplanade de la Grand'Place, la rénovation urbaine et la Petite Rue sont considérées comme des zones piétonnes, c'est-à-dire qu'elles sont accessibles aux piétons mais aussi aux deux roues non motorisés, pour autant que ceux-ci adaptent leur vitesse au pas d'homme. Et nous voulons changer les choses. Si d'un côté, nous nous réjouissons que les usagers se réapproprient l'espace public en hypercentre, de l'autre nous regrettons les difficultés que cela entraîne en termes de confrontation des flux des usagers. Nous avons bien conscience que ces comportements sont dérangeants et que les vitesses actuellement pratiquées par les deux roues dans le secteur Grand'Place ne sont pas adaptées. En plus, ils font tout le temps du willing, ils sont hyper dangereux. Cette difficulté a été soumise à nos interlocuteurs de la région wallonne pour trouver une solution qui soit conciliable avec la politique de promotion des modes doux soutenue par le SPW et par la ville, mais il faut que nous trouvions une solution pérenne qui doit être mise en place. Elle devra, le cas échéant, s'accompagner d'une démarche de contrôle, et d'une révision éventuelle du règlement applicable. Donc c'est vraiment notre choix que ce centre-ville, cette Grand'Place devienne piétonne. Mais nous devons avoir une autorisation du SPW et au niveau de la sécurité routière. C'est plus une demande pour voir le côté réalisable. Je vais céder la parole à notre échevine.

Mme VALCKE : Merci, Mme la Bourgmestre. En parallèle, M. LOOSVELT, je profite de votre question d'actualité pour rappeler que dans le cadre de la politique intégrée de la ville, la ville de Mouscron a soumis au SPW un projet de création de skate park en hypercentre, ainsi que de petits équipements de quartier, dont celui de Dottignies que vous avez cité tantôt. Ce projet débutera par une démarche de concertation citoyenne qui sera lancée prochainement afin de recueillir les attentes des usagers et de la population dans ce domaine et de cerner les besoins spécifiques en termes d'équipement et de localisation. Il est clair qu'on ne va pas monter un tel projet sans l'avis des usagers et des riverains. Dans l'attente, nous invitons les passionnés à profiter du skate park intérieur accessible via le Pass'Sports à Herseaux. Merci.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée aussi par M. LOOSVELT. Elle concerne les travaux rue Marquis d'Ennetières.

M. LOOSVELT : De nombreux riverains de l'avenue Marquis d'Ennetières nous ont interpellé également pour exprimer leur mécontentement et exaspération concernant les travaux effectués dans cette rue. Ceux-ci doivent être effectués entre le 21 mars et le 13 mai 2022. L'accès aux 150 garages situés dans la rue est impossible. Le seul stationnement y est également interdit. Et de surcroît, il y a encore des personnes âgées, ainsi que des personnes à mobilité réduite, dans cette rue. Vous pensez bien que pour ces derniers leur déplacement devient un vrai parcours du combattant. Lorsque les habitants de la rue téléphonent aux services concernés afin de leur faire part de ce problème, ils reçoivent de réponses plus qu'évasives quand ils ne sont pas transférés vers des interlocuteurs qui ne sont pas habilités à répondre à leurs questions. Le référent des services communaux n'est jamais disponible quand les citoyens l'appellent, et quand ils ont par chance une réponse, on leur dit d'aller se garer sur le parking du carrefour. Ce parking en plus d'être un parking privé est assez éloigné, ce qui pose problème pour les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer. En outre, les véhicules n'y sont pas en sécurité. Les services de secours peuvent-ils encore intervenir avec efficacité en cas de problème ? Le ramassage des immondices n'est pas aisé non plus. Bref, la communication des riverains avec vos services est inefficace. Ceux-ci restent sans réponse valable et le courrier qui leur a été envoyé le 4 mars dernier ne tient pas ses promesses. Que comptez-vous faire pour remédier aux problèmes des riverains et à la communication défailante du service mobilité ? Un peu plus de professionnalisme serait bienvenu d'autant que les travaux en ville deviennent une spécialité mouscronnoise. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donc vous répondre au nom de notre Échevine de la mobilité Marie-Hélène Vanelstraete et rappeler que tout d'abord, il y a eu une réunion d'information citoyenne qui a eu lieu le jeudi 30 septembre 2021 à 18 heures. Ici même avec les riverains de ces différentes rues et je peux

vous assurer qu'ils étaient nombreux. J'étais là, à cette réunion d'information. Donc ils ont déjà eu de vive voix toutes ces informations. Mais je vais les redire. Donc, les travaux de refonte globale des rues du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers ont débuté ce 21 mars. Ce lundi, nous sommes donc au 6ème jour du commencement des travaux. Nous sommes donc au tout début de la première phase de ces travaux. Cette 1ère phase est prévue du 21 mars au 13 mai. Comme renseigné dans l'avis riverains, ces travaux consistent en la pose des conduites de distribution d'eau, des raccordements à ces conduites et la pose d'une conduite de gaz dans la rue d'Ennetières. Ensuite, pendant la phase 2, ce seront les rues d'Ostende et d'Anvers qui seront totalement fermées à la circulation et ce du 14 mai au 8 juillet pour des interventions de même nature. Cette pause de la conduite d'eau doit être en une seule fois sans pouvoir diviser le chantier en plusieurs tronçons. Par ailleurs, ces rues étant, comme vous le savez, relativement étroites, il est nécessaire de les fermer totalement à la circulation afin de garantir la sécurité de tous sur le chantier tant pour les ouvriers que pour les riverains. Le fait de ne pas pouvoir travailler avec de gros engins de chantier impacte aussi également la durée de fermeture des voiries. La phase 3, prévue à partir du 1er août, portera sur les travaux d'égouttage et sur le réaménagement de la voirie. En accord avec l'entrepreneur adjudicataire, ces travaux pourront être réalisés par tronçons de rues limitant les fermetures totales d'accès à la circulation. Donc là, on pourra rouvrir des tronçons à ce moment-là. En ce qui concerne la batterie de garages que vous évoquez, l'unique accès se fait par la rue d'Ennetières. Les garages ne sont donc provisoirement plus accessibles pour les raisons que je viens d'évoquer. Nous sommes conscients de cette problématique de stationnement dans ce quartier et nous ne pouvons que conseiller les parkings des alentours, comme par exemple le parking de la zone commerciale comme on l'a dit, du Carrefour, à qui nous avons écrit en vue d'avoir leur aval pour le stationnement des riverains. Pour le ramassage des immondices, les avis riverains renseignent 4 points de collecte. Pour ce qui est de la communication, l'avis riverains pour la phase 1 a été distribué en toutes-boîtes. Les avis riverains seront chaque fois diffusés 2 semaines avant chaque nouvelle phase en vue d'informer l'ensemble des riverains et de la progression du chantier et des zones accessibles. Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville. D'un point de vue informatif également, l'entreprise adjudicataire a la charge de poser aux extrémités de la rue du Marquis d'Ennetières des panneaux d'information, y renseignant des données comme les personnes de contact pour l'administration communale, le coordinateur de sécurité et l'entrepreneur. Nous, comprenons que ces travaux engendrent des désagréments pour les riverains mais le projet conçu permettra à terme une revalorisation des rues et du quartier dans son ensemble et nous mettrons bien sûr tout en œuvre, en concertation avec les divers partenaires, pour assurer le meilleur déroulement de ce chantier.

-----  
 Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Rébecca NUTTENS pour le groupe écolo. J'ai mis un accent.

Mme NUTTENS : Bravo, Mme AUBERT!

Mme la PRESIDENTE : Oui, j'ai fait un effort mais je ne mets jamais d'accent. Donc, elle concerne la piétonnisation de la Grand'Place.

Mme NUTTENS : Oui. Donc, Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, personne, je crois, ne va me contredire : le sens de la fête est dans les gènes des mouscronnois. La convivialité, les liens sociaux font partie de notre ADN. Pendant un peu plus de 2 ans, les confinements, déconfinements, reconfinements ont mis cet aspect de notre vie entre parenthèses. Nous sommes depuis peu passés en code jaune. Nous pouvons nous rendre à nouveau dans les restaurants, les salles de spectacle, aller boire un verre, recevoir des amis et cela, sans presque aucune restriction. Nous avons besoin de cette légèreté pour contrebalancer la lourdeur de l'actualité et de la sinistrose ambiante. C'est le moment idéal pour revenir avec une de nos propositions. Piétonniser la Grand'Place les dimanches de beau temps. Cela permettrait de redynamiser le centre-ville, d'agrandir les terrasses des cafés et des restaurants, ce qui serait profitable à nos commerçants, d'organiser des concerts et des animations, de rassembler les citoyens et ainsi de recréer du lien, de donner aux gens l'envie de réinvestir notre ville. Cela permettrait également au citoyen de pouvoir boire un verre, ou manger un morceau sur une place apaisée, sans l'odeur des pots d'échappement, le bruit du trafic et tout cela en toute sécurité. Si l'initiative rencontre les attentes des citoyens, nous pourrions réfléchir à étendre le concept à d'autres places de notre entité. Est-ce envisageable ? L'idée vous séduit-elle ? Un partenariat avec la Gestion Centre-Ville pourrait-elle être mis en place pour ce projet ? Un budget pourrait-il être dégagé pour certaines animations ? Pensez-vous que notre proposition pourra être rapidement mise en place ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : L'Échevin HARDUIN va vous donner la réponse.

M. HARDUIN : Mme NUTTENS, merci pour votre question. Alors, comme vous le savez, nous accordons beaucoup d'importance à nos commerces locaux et je viens encore de l'évoquer à la réponse à la

question de M. Facon. Cela étant dit, vous conviendrez que soutenir la dynamique commerciale, c'est soutenir tous les commerces. C'est entendre et répondre autant que possible aux desiderata de chacun. Avec le Syndicat d'Initiative et la Gestion Centre Ville, nous avons déjà organisé ces dernières semaines plusieurs réunions rassemblant quelques représentants des acteurs commerciaux de la Grand'Place. Si certains souhaitent en effet voir le cœur du centre-ville piétonnier, d'autres toutefois préfèrent envisager la Grand'Place comme un espace partagé entre tous les usagers de la route afin de faciliter, entre autres, l'accès à leurs établissements respectifs et d'en assurer une certaine visibilité. Si une Grand'Place piétonne offre, en effet, les nombreux avantages que vous venez de rappeler, elle entraîne également quelques désagréments, par exemple, en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de déviation des flux de véhicules ou encore en termes d'organisation et de logistique à déployer pour assurer la sécurité. Toutefois, je vous rassure, nous soutenons cette idée évidemment. C'est d'ailleurs parce que nous sommes convaincus de ses retombées positives, que la question de la fermeture de la Grand'Place est systématiquement abordée lorsque les festivités et animations du centre-ville sont préparées. La dynamique locale ne retrouvera son rythme que si nos citoyens et nos visiteurs se réapproprient adéquatement les commerces. Les infrastructures culturelles et autres et les espaces publics mis à leur disposition. C'est pourquoi, par exemple, nous proposons de fermer ponctuellement la Grand'Place à la circulation afin de soutenir l'exploitation festive et commerciale de la Grand'Place. Nous le faisons déjà et nous le ferons encore lors des festivités et manifestations grand public. En 2022, si les conditions sanitaires nous le permettent au moins une fois par mois, un événement de grande ampleur occupera l'entièreté de notre nouvelle Grand'Place. La Ronde de Mouscron, on en a parlé tout à l'heure, Mobicity, le marché aux fleurs, la braderie, la fête de la musique, la fête nationale, Mouscron Cœur de Fête, le rallye de la paix, la fête des Hurlus et son nouveau festival des artistes et le marché de Noël, entre autres, en sont quelques exemples. Parallèlement, nous continuons à mener une réflexion avec nos différents services, en concertation avec tous les acteurs associatifs et commerciaux du centre-ville, à une fermeture plus régulière, à la circulation de la Grand'Place. Et pourquoi pas, comme vous le dites et, pour l'instant, on s'oriente peut-être vers cela, mais on doit encore venir avec des propositions concrètes. Pourquoi, pas tous les dimanches après-midi de juillet et d'août, par exemple. Je vous remercie.

Mme NUTTENS : Oui, juste une petite réplique. Je comprends tout à fait le problème de l'accessibilité mais c'est pour ça qu'on a voulu être raisonnable et qu'on ne demandait que le dimanche où il y a quand même beaucoup de commerces, évidemment sauf les terrasses et les restaurants, mais pour qui, à notre avis, ce serait plutôt profitable et c'est pour ça qu'on avait demandé les dimanches de beau temps parce qu'on sait que les commerces type vente de vêtements, etc. sont fermés.

M. HARDUIN : Juste pour deux secondes, donner un petit élément. Parmi l'HORECA, il y en a certains qui aiment bien que leurs clients puissent arriver ou être déposés au pied de leur établissement. On pense à des personnes plus âgées qui doivent aller au restaurant. Donc, voilà, c'est une réflexion qu'on doit avoir avec eux mais ils ne sont pas non plus fermés et ne sont pas réticents.

-----

Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Fatima Ahallouch pour le groupe PS. Elle concerne les travaux rue du Val.

Mme AHALLOUCH : Merci, Mme la Bourgmestre. Ça s'adresse également à Mme l'Échevine. Alors ce n'est pas faute de vous interpeller régulièrement sur les problèmes de mobilité dans notre ville et cela se complique particulièrement lorsque les travaux se font de manière anarchique. Vous me promettiez de faire le maximum, ne serait-ce que pour avertir les riverains des voiries qui sont fermées à la circulation. Le dernier exemple en date : la fermeture sans prévenir les riverains, de la rue du Val la semaine du 21 mars. Aucun document n'a été mis dans les boîtes aux lettres. La communication Facebook, qui reste quand même très limitée, est parue le dimanche pour une fermeture le mardi. Alors, concrètement, cette fermeture de voirie a empêché l'accès du parking privé de la Mutualité Solidaris. Les travailleurs qui sont arrivés tôt, avant le début des travaux, se sont retrouvés coincés sur ce parking. Pire, le stock du matériel des aides à domicile se trouve aussi plus bas dans la rue. Et donc le matin, ça a été l'anarchie pour ces travailleuses et travailleurs de première ligne qui ont dû se garer à l'autre bout de la rue et courir pour aller récupérer ce matériel indispensable parce qu'en fait tout ça n'était plus accessible en voiture. Alors par ailleurs, moi il me semble que les parents et les enseignants du Sacré-Cœur n'ont pas été informés non plus parce que le matin des travaux, ça a été vraiment le chaos au niveau de cette rue. Enfin, lorsqu'une rue à proximité de la rue scolaire est amenée à fermer, j'avais déjà évoqué la question la dernière fois, il serait peut-être intéressant de pouvoir procéder à ce qu'on appelle une gestion dynamique de la mobilité c'est-à-dire de pouvoir adapter ces fermetures. Parce que tout fermer en même temps... Il y aurait possibilité d'avoir de la souplesse. Voilà, ça me semblait être une idée. Alors je voulais vous demander comment ces travaux avaient été communiqués, quand, par quel biais, et est-ce qu'on estime que c'était suffisant ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Non, ce n'est pas suffisant et vraiment je tiens à nous excuser auprès de toutes ces personnes qui ont subi ces désagréments déjà. Les travaux auxquels vous faites référence concernent des travaux privés relatifs à la réalisation d'un raccordement à l'égout nécessitant une tranchée en traversée de voirie. Donc ceux-ci ont donc pour conséquence la fermeture de la rue du Val, donc tronçon compris entre le parking Picardie et la rue Philippe Lebon et ce du 15 au 29 mars - Prolongation jusque samedi. À noter qu'une redevance est applicable en fonction de l'ampleur du tronçon concerné par les travaux, comme le veut la procédure en vigueur au sein des services, donc chez nous, un avis d'urgence est systématiquement adressé aux services d'urgence, aux services bus, aux services en charge de la récolte des immondices et aux autres partenaires potentiellement impactés par les blocages de tronçons. Pour ces travaux-ci, l'avis d'urgence a été diffusé en date du 10 mars et a également été adressé à l'école du Sacré-Cœur. Ces informations impactant la mobilité sont systématiquement relayées sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville. Mais en ce qui concerne les riverains, dont l'école du Sacré-Cœur, pour ces travaux-ci, il revient à l'entrepreneur de les avertir et ça c'est une obligation, au moyen d'un toutes-boîtes les informant de la nature des travaux et de la durée de l'intervention. De même, en cas de présence de garages individuels dans le tronçon concerné par les travaux, l'entrepreneur doit également procéder à l'affichage de l'avis directement sur les garages. Ces obligations sont expressément reprises dans l'autorisation qui lui a été délivrée. On en a parlé au Collège tout à l'heure, nous allons revenir vers l'entrepreneur, vers les entrepreneurs. Ils ne sont pas sérieux dans ce domaine-là, je suis désolée. Ils sont obligés d'avertir les riverains, ils ne le font pas et c'est nous et les citoyens qui sommes pénalisés. C'est dangereux. Je trouve que c'est inadmissible. Je m'engage. Chaque fois, je dis la même chose et ça se reproduit encore. Donc j'espère que ça ne va plus se reproduire.

Mme AHALLOUCH : Merci pour votre franchise parce qu'au moins elle fait du bien. De dire effectivement, on a quand même un problème ici flagrant dans la gestion de chantier qui peuvent littéralement, vraiment pourrir la vie des usagers.

Mme la PRESIDENTE : C'est grave aussi, ça peut engendrer des gros soucis, des gros problèmes.

Mme AHALLOUCH : Tout à fait.

Mme la PRESIDENTE : Et ce personnel qui ne peut pas aller travailler dans de bonnes conditions.

Mme AHALLOUCH : On a dû aller prévenir les travailleurs de la mutualité pour leur dire : "Au fait je ne sais pas si tu es au courant mais je pense que tu ne pourras plus récupérer ta voiture si tu n'y vas pas tout de suite." Donc il y a eu cette vigilance-là. Et alors aussi, le problème c'est que cette route a été fermée comme ça, à un endroit qui n'était pas approprié en plus. Et alors, le nombre de demi-tours qui se passent sur le trottoir.

Mme la PRESIDENTE : C'est pas très bien expliqué non plus.

Mme AHALLOUCH : Non plus. Voilà. Et alors l'autre élément sur lequel j'aurais aimé qu'on revienne, c'est la gestion dynamique de la mobilité et notamment par rapport à cette rue scolaire qui est encore un projet pilote. Est-ce que quand on se retrouve dans des situations où la mobilité est complètement bloquée avec une situation qui est d'ailleurs. Je ne sais pas si c'était prévu ou pas. En fait, je n'ai pas très bien compris dans votre réponse. Les travaux qui étaient ici.

Mme la PRESIDENTE : En urgence.

Mme AHALLOUCH : Ah c'était en urgence.

Mme la PRESIDENTE : Mais prévus à une durée très courte. Donc ils ont dû agir rapidement.

Mme AHALLOUCH : Voilà, mais je pense que là, il y a une piste à explorer pour que ça ne devienne pas l'enfer dans toutes les rues. Alors c'est très limité dans le temps, on le sait. C'est pendant les heures de pointe, donc s'il y avait moyen de faire quelque chose à ces moments-là, ça pourrait déjà en tout cas soulager pas mal d'usagers.

Mme la PRESIDENTE : Vraiment, nous allons revenir vers les entrepreneurs personnellement. Je crois qu'à un moment donné, il faut les mettre devant leurs responsabilités, c'est leur responsabilité d'informer et ils le savent. Quand ils viennent remplir leur GDV, ils sont obligés d'informer les riverains. C'est leur obligation légale. Nous, nous devons informer les autres services.

Mme AHALLOUCH : On est là, on est vigilant.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est bien regrettable.

-----

Mme la PRESIDENTE : La sixième question est posée par Fatima pour le groupe PS. Elle concerne les aménagements de la zone Blanches Mailles.

Mme AHALLOUCH : Oui, Mme La Bourgmestre, j'ai décidé de l'appeler Blanches Mailles parce que maintenant, c'est devenu presque un quartier dans le quartier au Tuquet donc les Blanches Mailles. Alors plusieurs projets étaient sur la table pour ce petit quartier, on va dire ça comme ça. Donc, tout d'abord, concernant le terrain de foot, il y a eu plusieurs jardins potagers qui ont été développés, juste à côté, et il était prévu de planter des arbres, je ne sais plus si c'était une forêt urbaine ou une haie afin notamment de permettre une meilleure cohabitation entre les jardiniers et les footballeurs. Tous ceux qui ont un jour joué au football savent très bien de quoi je parle. Donc je voulais savoir où en étaient ces aménagements qui ont déjà été annoncés, il me semble, il y a bien un an donc c'est très attendu par les jardiniers. Par ailleurs, le site est très pollué de nouveau, en déjections canines. Et donc, on revient toujours avec ce problème dont on parlait tout à l'heure. Alors dans ce quartier, également, un projet de construction, qui était sur la table, donc le projet de lotissement Blanches Mailles qui semble aujourd'hui à l'arrêt et je voulais savoir ce qu'il en était. Où en est le dossier? Et aujourd'hui, est-ce que vous pouvez nous donner plus d'informations? Et enfin, concernant l'état de ce site privé, donc de l'ancienne menuiserie, j'ai récemment été contactée par des riverains qui regrettaient le dépotoir géant qu'étaient en train de devenir les abords du site et le site lui-même et j'ai pu le constater aussi. Donc vous savez comment ça se passe. Il y a une personne qui vient déposer quelque chose et puis ça suit et puis on ne comprend pas. Et la fois suivante, c'est un fauteuil. Après, ce sont des toilettes aussi, j'ai vu sur le site. C'était spécial. Et donc je voulais savoir si vous étiez au courant de cette situation. Quelles solutions sont sur la table? Et enfin, concernant l'entretien à proprement parler du site, il laisse clairement à désirer. Or, il me semble qu'un propriétaire privé, le petit propriétaire qui n'entretient pas sa propriété, il a un rappel à l'ordre, lui expliquant quels sont ses devoirs en la matière. Je prends un exemple comme ça. Quand il y a eu la tempête, il y a eu plusieurs arbres de ce site qui sont tombés sur la rue. Et donc les services de pompiers sont très vite intervenus et ils ont coupé ça. Ils ont mis ça de l'autre côté, mais c'est resté tel quel. C'est-à-dire que la manière dont ça a été posé à ce moment-là, ça n'a pas bougé. Donc, je voulais savoir un peu quelles étaient les obligations également en la matière. Merci.

Mme la PRESIDENTE : L'Échevine CLOET va répondre au début de la question. Je terminerai par le projet d'urbanisation.

Mme CLOET : Mme Ahallouch, concernant la plantation de la forêt urbaine, elle était planifiée en ce début d'année. Néanmoins, suite à l'examen du site pour déplacer la zone de foot et construire une petite plaine de jeux en supplément, il nous a semblé préférable et efficace de se coordonner entre services et de réaliser un plan d'aménagement global et coordonné. Alors la plantation de la forêt urbaine se fera à l'automne 2022. Le budget et la commande des plans sont d'ores et déjà prévus et un accord est passé avec l'école pour exécuter les plantations avec les élèves. Pour la propreté du domaine public, la cellule environnement est très active en la matière et établit à cet effet de nombreuses sanctions administratives. Elle ne peut malheureusement surveiller ce site 24h/24 car comme vous le savez, il existe plusieurs points sensibles sur la commune. Et je laisse la parole à Mme la Bourgmestre pour la suite.

Mme la PRESIDENTE : Et enfin concernant le projet d'urbanisation, et vous n'êtes pas sans le savoir, il est effectivement à l'arrêt. Le permis d'urbanisation a été refusé en date du 13 décembre 2021 par le Collège communal. À ce jour, ni le propriétaire ni l'architecte ne sont revenus vers nous avec de nouvelles propositions d'aménagement. La problématique de propreté et de sécurité du site n'est malheureusement pas neuve. Cependant, comme déjà indiqué, le site est privé. Nous ne pouvons qu'avertir le propriétaire et c'est ce que nous avons fait à de nombreuses reprises. Je l'ai appelé personnellement pour remettre les barrières Héras parce qu'il y avait eu un incendie, donc je trouvais ça extrêmement dangereux. Ce site est très grand et je pense qu'à un moment donné il faudra revoir carrément le barriérage qui est ouvert un peu partout. Donc, les jeunes et toute personne peuvent entrer sur le site, et c'est vraiment dérangeant et ça devient un dépotoir à ciel ouvert. Donc, nous devons poursuivre notre démarche vis-à-vis du propriétaire.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les éléments de réponse. Concernant un plan d'aménagement coordonné, ça me semble effectivement tout à fait cohérent. J'avais une question parce que vous avez parlé d'une plaine de jeux, est-ce que c'était ce qui était prévu qui devait être pris en charge par le promoteur ?

Mme la PRESIDENTE : Au départ, c'est ce qu'on avait demandé puisque ce projet a maintes fois été revu. Il y avait normalement une grande partie zone verte qui devait rester au milieu de ce territoire avec un aménagement. Donc des propositions ont été faites mais aujourd'hui, moi, j'avais même demandé que cette forêt urbaine soit plantée sous ses frais d'urbanisme, d'urbanisation, parce qu'on va quand même, ce n'est pas notre propriété, mais on va supprimer une végétation quand même importante. Même si aujourd'hui c'est un peu aléatoire ces végétations, c'est quand même très vert ce quartier-là, malgré tout.

Donc, c'est ce qu'on avait demandé mais aujourd'hui voilà, on n'a plus de suite, malheureusement, de ce projet. Il était bien parti, mais malheureusement on n'avance plus. Donc, je crois qu'il faut que nous réalisons cette forêt urbaine nous-mêmes. Au moins, on avancera déjà dans ce quartier.

Mme AHALLOUCH : Donc les projets d'aménagement coordonnés ne sont pas liés au projet de lotissement qui était là ? Ça peut évoluer tout à fait indépendamment de ça ? C'était ça ma question.

Mme la PRESIDENTE : On aurait pu mais malheureusement, maintenant nous devons le réaliser nous-même puisque ce projet est à l'arrêt total.

Mme AHALLOUCH : J'attire quand même votre attention sur la difficulté de coordonner des projets qui vont avoir du mal un peu à cohabiter. C'est vraiment quelque chose qui doit être bien pensé. Moi, je vous dis, je ne sais pas, le jardin potager footballeur, j'ai pas jardiné mais j'ai un peu joué au football et je peux vous dire que moi-même je suis allée chercher plein de fois des ballons dans un jardin. Voilà, je pense que tous ceux qui ont joué au foot ont pu le faire aussi. Concernant l'état du site, j'entends que vous l'avez contacté. J'entends qu'il y a des choses qui doivent être faites. Maintenant, ce que je trouve un peu difficile, c'est que voilà un propriétaire privé qui est dans la situation il reçoit un courrier une fois, il reçoit un courrier 2 fois et je ne sais pas si on arrive à 3 et puis à un moment donné, voilà, je pense qu'il a une sanction qui tombe. Donc là, il y a peut-être encore un effort pour aller plus loin. Et puis quant au projet qui soit arrêté, on sait tous pourquoi il a été arrêté. C'est notamment l'immeuble à appartements qui posait problème avec 49 appartements. C'était quand même quelque chose de démesuré pour le quartier, alors que le reste c'était des maisons unifamiliales qui d'ailleurs n'avaient pas posé spécialement problème, il me semble dans le projet.

Mme la PRESIDENTE : C'est bien dommage d'ailleurs que ce projet n'a pas avancé parce que voilà, ça retarde et ça nous laisse un chancre, un terrain vide dans ce quartier. C'est dommage.

-----

Mme la PRESIDENTE : La septième question est posée par Simon VARASSE pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'accueil des réfugiés Ukrainiens.

M. VARRASSE : Merci, Mme la Bourgmestre. Je ne dois pas faire un dessin. Je pense que tout le monde a vu les images. De nombreuses victimes, des millions de civils qui fuient leur pays et déjà de nombreux réfugiés qui sont arrivés en Belgique. Donc, le gouvernement fédéral a fait appel aux pouvoirs locaux afin de pouvoir héberger de manière correcte les personnes qui arrivent ici, épuisées, traumatisées. Vous avez récemment annoncé que le Centr'Expo allait servir de lieu d'accueil pour les familles. Donc, comme c'est le cas pour toutes les personnes qui fuient des situations difficiles peu importe où dans le monde, le groupe ECOLO souhaite que l'accueil se fasse de la manière la plus humaine possible, et donc nous avons quelques questions à vous poser. Alors est-ce que vous confirmez que l'accueil, au Centr'Expo sera provisoire ? Combien de temps les familles vont-elles rester au sein de cette structure ? Quels aménagements sont prévus ? Est-ce qu'il y a d'autres pistes qui sont envisagées ? Lesquelles ? Qu'est-il prévu de manière spécifique pour les enfants au sein du Centr'Expo ? Quelles sont les possibilités d'accueil à plus long terme dans notre commune ? Quelles sont les démarches entreprises afin de permettre à ces familles de s'insérer de manière optimale dans la vie de la commune ? Je pense à l'emploi, à l'école, aux soins, aux loisirs, etc. Et enfin, de quelle manière les mouscronnois et les mouscronnoises peuvent-ils s'impliquer pour aider ces personnes en détresse ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, comme je vous le disais tout à l'heure, j'ai déjà répondu à certaines questions mais je vais le redire parce que je pense que des personnes qui ne nous suivaient pas tout à l'heure peuvent peut-être nous suivre maintenant. C'est le propre de la gestion de crise, les informations tombent au compte-goutte, et c'est encore pire que pendant la période Covid. Les directives se font attendre et les démarches se structurent progressivement, même si j'ai déjà eu de nombreuses visio-conférences avec le Ministre COLLIGNON. J'ai rencontré Sammy MAHDI avec la conférence des Bourgmestres. J'ai rencontré en visio plusieurs fois le ministre-président Elio DI RUPO. Nous n'avons toujours pas de réponses à nos questions. Donc nous devons aller chercher nos réponses et aujourd'hui les choses bougent un peu. Donc, les informations que je peux vous donner aujourd'hui, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure : 80.000 personnes devraient être hébergées en Wallonie, de 60 à 80.000 et en Wallonie picarde, nous devrions en accueillir 6.000 minimum au prorata des communes. Ce qui voudrait dire que la ville de Mouscron, avec Pecq et Estaimpuis devrait accueillir 1.300 personnes. On espère que ces personnes pourront, si les choses pouvaient changer rapidement là-bas, même si certaines devront quand même se rendre dans des pays étrangers, mais nous n'avons pas beaucoup de réponses à ces questions. Donc, au niveau fédéral, c'est l'Office des étrangers qui prend en charge le traitement administratif des dossiers ukrainiens qui arrivent sur notre territoire. Donc, tout ça se passe à Bruxelles. Fédasil Bruxelles se charge donc d'affecter une commune de résidence à chaque demandeur. Donc nous avons dû remplir sur un site les adresses des familles que nous avons reçues, qui souhaitent accueillir des personnes, sur cette plateforme. Tout ça a été rempli. Nous

avons répondu aux questions. Il y a eu quelques bugs mais enfin, ça va aujourd'hui. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons 5 familles ukrainiennes sur notre territoire. Ces personnes sont arrivées de leur plein gré, de leur volonté, mais elles sont enregistrées à Bruxelles, et chez nous ici aussi. Il y a d'ailleurs des enfants déjà qui sont scolarisés dans nos écoles. Mais il nous est demandé de d'abord épuiser les ressources disponibles sur les initiatives privées, donc c'est-à-dire les logements chez les particuliers, ensuite solliciter l'ouverture de structures collectives. Pourquoi est-ce que la salle bleue a été proposée? C'est la salle que va libérer le centre de vaccination. Pour le moment, c'est ce qu'on avait dit. Elle est enregistrée, mais on ne peut même pas dire demain nous accueillons puisqu'elle est occupée. Mais nous pourrions très bien accueillir dans d'autres locaux collectifs que ce soit la salle jaune, la salle verte, nous pourrions y accueillir des personnes. Malheureusement, ce sont des logements collectifs. C'est pas du tout fait pour accueillir des familles et des personnes. C'est quelque chose de très transitoire. Donc, on a les logements d'urgence, Bruxelles et les familles, et puis il y a des logements de transit qui peuvent être de plus longue durée. Et puis normalement ces personnes devraient pouvoir trouver un logement où elles peuvent se domicilier dans notre commune. Ça, c'est l'étape suivante. Mais pour le moment nous n'avons pas de demandes de personnes qui arrivent. En conséquence, ce sera peut-être la semaine prochaine ou la semaine suivante. Et ce que nous sommes occupés de continuer, parce que je peux vous assurer, comme je l'ai dit tout à l'heure, notre équipe de task force, ici à la ville qui est la même que pour le Covid, donc notre plan communal d'urgence avec les différents intervenants, que ce soit le service population, que ce soit notre police, que ce soit notre service communication, donc c'est voilà le plan communal d'urgence, c'est la cellule de crise, c'est toujours les mêmes personnes. Nous avons désigné une personne qui est notre coordinateur communal, qui travaille au plan communal d'urgence et qui récolte toutes ces demandes, qui retourne vers Fédasil pour libérer les logements. Et aujourd'hui, nous sommes occupés de collectionner le nombre de logements collectifs, donc des grands bâtiments, que ce soit des salles paroissiales, par exemple, ou d'autres logements. Je suis allée visiter l'hôtel en face de la gare pour pouvoir aussi peut-être accueillir des personnes, et c'est relativement en bon état pour accueillir, peut-être, une trentaine de couples ou petites familles. Voilà déjà un endroit. On devrait peut-être aller plus loin. Donc on est occupés de vraiment lister tous ces logements collectifs et à côté de cela, je pourrais aussi, en tant que Bourgmestre, réquisitionner certains bâtiments s'il fallait aller jusque cette phase-là. Et en plus, nous devons essayer d'avoir du matériel pour installer ces personnes. Donc c'est l'hôtel, les lits sont déjà là, il y a tout ce qu'il faut. Mais si c'est par exemple au Centr'Expo, bien sûr qu'il faut des lits de camp, des sacs de couchage. Donc ce matin, en Collège et Conseil de zone, à la ZWAPI, à Tournai ce matin, à 7h30, nous avons validé l'achat de 1.000 lits de camp et des sacs de couchage, mais ce n'est pas suffisant. Ce n'est qu'un petit détail. Mais par exemple, les repas pourraient être donnés par le CPAS, mais il y a plein de choses à penser. Nous y travaillons. Nous nous préparons tous ensemble et demain matin, j'ai une visio, comme je l'ai dit tout à l'heure, avec mes collègues Bourgmestres de Pecq et Estaimpuis. Nous allons unir nos réflexions pour travailler ensemble sur notre territoire, en faisant la préparation de tout ce dont nous avons besoin. Mais il y a déjà beaucoup de choses. Donc, toutes les questions que vous avez posées, nous avons nos réponses à ces questions. Mais je ne sais pas dire si demain on aura des bus entiers, c'est impossible. Aujourd'hui, on n'a pas ces réponses. Mais nous nous préparons à accueillir des centaines de personnes sur notre territoire. Et nous continuons, je vais peut-être encore dire ça, à récupérer des dons encore aujourd'hui pour le troisième convoi qui partira la semaine prochaine. Nous avons des sacs de couchages, des couvertures et des choses comme celle-là que nous gardons pour accueillir les personnes ici chez nous. Tout ce qui est kit d'hygiène aussi nous est offert par des sociétés de notre territoire. Et il y aura encore des dons que nous avons reçu qui partiront. C'est-à-dire tout ce qui concerne la santé, les soins de santé, des bandages, des pansements, des médicaments, tout ça partira encore la semaine prochaine directement là-bas. Et nous travaillons en collaboration avec les différentes instances. Nous sommes entre Bourgmestres au niveau de la conférence des Bourgmestres chaque fois en collaboration et en présence de la Zone de Secours. Et ici, demain, nous allons contacter dans les jours à venir les différentes associations sur notre territoire pour leur demander ce qu'elles seraient capables de faire et d'offrir. Donc, que ce soit toutes associations comme la Croix Rouge ou bien Terre d'Accueil qui le fait déjà. Je sais que nos ukrainiens ici sur Mouscron suivent des cours de français à Terre d'Accueil déjà maintenant. Et aussi le CPAS, aussi comme je l'ai dit nos pompiers locaux, la société de médecine, il faudra soigner ces gens. Donc, il faut aussi entrer en contact avec toutes ces différentes associations et intervenants.

M. VARRASSE : Merci pour ces premières réponses. Je mesure tout à fait la difficulté et l'inconfort total de devoir travailler de manière urgente sans avoir les réponses à nos questions. Je voudrais peut-être revenir sur deux choses. Je peux comprendre qu'on n'ait pas toutes les réponses aujourd'hui et je n'ai pas de soucis par rapport à ça. Je voudrais revenir sur 2 choses. Premièrement, c'est sur l'accueil des enfants. Est-ce que il y a des démarches particulières qui sont prises par rapport à l'accueil des enfants ? Et la deuxième chose, c'est par rapport au logement privé, aux gens qui se sont fait connaître avec la possibilité d'avoir une chambre ou une maison, je n'en sais rien, à ce stade est-ce que on a une estimation ? Combien de familles on pourrait accueillir via ces logements privés ? Est-ce que c'est beaucoup ? Est-ce c'est pas

beaucoup ? Parce que ça permet de voir, de nous laisser un petit peu le temps de voir venir ou pas du tout. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons eu des citoyens qui ont répondu à l'instant, au moment où on demandait de pouvoir accueillir des personnes. Moi, j'ai reçu des mails rapidement. On a très vite rassemblé la Cellule de Crise avant que je reçoive des informations du Fédéral ou bien de la Région. Et j'ai dit qu'il faut qu'on aille directement vers ces gens pour savoir ce qu'ils nous proposent, de quelle manière, etc. On a fait très vite. Aujourd'hui, nous avons une petite soixantaine de logements. Donc ça veut dire accueillir soixante familles. Pas de trop grandes familles. On avait un couple qui avait accueilli leur famille. Donc, c'était une grand-mère, une maman, des enfants mais ils ont accueilli tout de suite. Mais c'était plus possible parce qu'il y avait pas suffisamment de place donc nous les avons logés dans un de nos appartements de la Ville. Donc aujourd'hui, cette famille est logée. Donc, toutes ces familles qui ont répondu, elles sont cinquante, soixante, elles doivent perdre patience mais nous ne pouvons pas nous désigner des personnes, nous ne les avons pas. Donc c'est Fedasil, directement, qui désigne, qui contacte au niveau de la ville, notre coordinateur. Et après nous allons vers ces familles parce qu'aujourd'hui, et c'était à notre demande, nous avons absolument besoin de ça, il y a une charte qui est écrite pour aller vers les propriétaires ou locataires des logements pour que nous allions visiter ces logements pour voir dans quel état ils sont, quelles familles ils peuvent accueillir et il faut signer et s'engager. Donc, le locataire ou le propriétaire doit signer, ainsi que l'occupant. Et nous devons même demander si nous pouvons vérifier leurs bonne vie et mœurs. Donc ça aussi. Tout ça, c'est déjà la commune. Nous avons les documents. Nous savons comment nous devons fonctionner et nous avons aujourd'hui la liste d'une vingtaine de logements qu'on va commencer à aller visiter. Donc, notre expert en logement, tout ça en plus du travail, va aller visiter ces logements et faire remplir cette charte comme ça, on pourra faire valider ces logements vis-à-vis de Fedasil si les familles pouvaient arriver dans ce logement-là. Et il est bien mis sur la charte le nombre ou le temps que ces personnes sont prêtes à accueillir ces gens. X semaines, X mois. Donc ça, ils doivent s'engager rapidement. Donc ça, ça nous fait cinquante, soixante. Si on multiplie par 3, 4, on est à 200. Si on a les chambres, on a une trentaine de chambres à l'hôtel, 2-3 personnes, ça nous fait aussi une centaine et encore on va loin. Donc on n'est pas loin. Il faut absolument que nous réfléchissions. On a déjà réfléchi, on sait le nombre de personnes qu'on peut mettre dans telle ou telle salle puisqu'il faut 6m<sup>2</sup> par personne. La salle paroissiale du Nouveau Monde, elle fait 200 m<sup>2</sup>, on sait combien de personnes on peut y mettre et pas plus. Mais il faut aussi prévoir, il y a des toilettes souvent là, mais il faut prévoir des douches ou des endroits où ils peuvent avoir des soins d'hygiène. Donc tout ça. Les enfants peuvent aller directement dans les écoles. Les enfants peuvent être scolarisés pour les grands enfants. Maintenant, il faudra certainement prévoir d'autres choses s'il y a des bébés, des petits enfants. Tout ça doit être aussi organisé et réfléchi. Et c'est comme ça que nous fonctionnons avec les différents collègues et collaborateurs de la Zone de Secours et des Plans Communaux d'Urgence. Mais on est devant une expectative incertaine, très incertaine. Et pourtant Dieu sait si les questions nous les avons posées, moi, en tout cas et mes collègues depuis plusieurs semaines. Mais on n'a pas beaucoup de réponses. Je crois que même Sammy MAHDI ne sait pas à ce jour le nombre de personnes qui se trouvent où sur notre territoire. Ce n'est pas très facile à gérer. Et je pense qu'ils n'ont pas très facile.

M. VARRASSE : Non. Merci. Je suppose qu'on y reviendra puisque vous avez annoncé que vous alliez faire le point à chaque début de Conseil communal.

Mme la PRESIDENTE : Et je m'engage, si nous avons besoin d'aide, de renforts ou de quoi que ce soit, je reviendrais vers vous les conseillers communaux pour vous tenir informés de l'évolution de cet accueil. Parce qu'on devra unir nos forces, je pense.

M. VARRASSE : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, ceci terminait les questions d'actualité.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : J'invite, M. le Commissaire à me rejoindre ici.

**1<sup>er</sup>.Objet : RENEUVELLEMENT DU MANDAT DE CHEF DE CORPS DE LA ZONE DE POLICE – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication mais vous me permettrez de faire une petite intervention. La confiance mutuelle est la condition essentielle de la réussite de toute relation. Il est une relation qui doit retenir toute notre attention. Celle de la Ville et de sa Police. Si l'on s'en tient aux origines du mot, on notera qu'en grec, "polis" signifie ville. C'est dire si les 2 entités sont proches et intimement liées. Le rôle de la police est capital lorsqu'il s'agit de veiller au bien être de celles et ceux qui font la cité, les citoyens et les citoyennes. Il me faut vous dire la grande chance que nous avons d'avoir Jean-Michel JOSEPH à la tête

de notre Police Locale. La confiance mutuelle est de mise. Le Chef de Zone fait confiance à notre Ville, à ses mandataires et à ses habitants. De son côté, la Ville aussi lui fait confiance. Elle sait qu'il met à sa disposition un large éventail de ses qualités et de ses compétences. Il connaît parfaitement la cité. Il s'implique pour elle non seulement dans le cadre de sa profession, mais aussi bien d'autres moments et dans bien d'autres circonstances. Jean-Michel JOSEPH est l'exemple type du Mouscronnois qui s'investit pour sa ville, qui accorde beaucoup d'intérêt à la visibilité et à l'identité positive du territoire. Il est très attaché à la sécurité de ses concitoyens, au bien-être à Mouscron. Apprécié et écouté tout en étant lui-même à l'écoute, il aime nous faire profiter de sa vision, souvent tranchée, ainsi que de ses conseils avisés. C'est donc tout naturellement que nous nous réjouissons que Jean-Michel JOSEPH ait vu récemment son mandat renouvelé. Nous lui réitérons notre confiance et notre soutien pour les défis à relever au cours de ce nouveau mandat. L'un de ces défis concerne le nouveau commissariat, un projet énorme et prévu pour une concrétisation prochaine. Notre Chef de Zone a déjà beaucoup œuvré à l'aboutissement de ce dossier. Toutes nos félicitations pour les projets menés jusqu'ici et bonne continuation pour les années à venir. Merci M. le Commissaire. Et voilà, c'était donc le renouvellement du mandat de notre Chef de Corps. C'est une communication que nous avons reçu de l'Arrêté Royal du 5 décembre 2021 portant sur le renouvellement du mandat de Jean-Michel JOSEPH en qualité de chef de corps de la police locale de la Zone de Police de Mouscron pour un terme de 5 ans à compter du 19 novembre 2021.

Mme la PRESIDENTE : M. le Commissaire veut dire un mot ?

M. JOSEPH : Vous en reprenez pour 5 ans.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, plus particulièrement l'article 49 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, article 76 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, articles VII.III.87 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 43 du 28 février 2005 relative aux directives concernant les requêtes en renouvellement de certains mandataires ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 25 du 7 décembre 2005 relative à la procédure de renouvellement et de désignation « en régime » du mandat de Chef de corps ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 octobre 2016 portant la désignation, pour un terme de cinq années, de Monsieur Jean-Michel JOSEPH au mandat de Chef de corps de la Zone de Police de MOUSCRON ;

Vu la requête en renouvellement de mandat formulée le 3 mars 2021 par M. Jean-Michel JOSEPH, Chef de corps de la Zone de Police depuis le 19 novembre 2001, requête dont a pris acte le Conseil communal en date du 22 mars 2021 ;

Vu les annexes jointes à cette requête, notamment le rapport synoptique et ses annexes présentés par le précité ;

Vu le rapport d'évaluation dressé par la commission d'évaluation en date du 14 septembre 2021 ;

Attendu que la Commission d'évaluation a conclu que M. Jean-Michel JOSEPH satisfait dans l'emploi de Chef de corps et émet un avis favorable au renouvellement de son mandat ;

Vu l'avis motivé de Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, daté du 17 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 décembre 2021 portant renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel JOSEPH en qualité de chef de corps de la police locale de la Zone de Police de Mouscron, pour un terme de cinq ans, à compter du 19 novembre 2021 ;

PREND ACTE :

Article unique. - Du renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, en qualité de chef de corps de la police locale de la Zone de Police de Mouscron, pour un terme de cinq ans, à compter du 19 novembre 2021.

-----

**2<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant de la Zone de Police est soumis à votre approbation. Nous vous proposons de marquer votre accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés. Il y en a plusieurs. Des écrans, des PC, des aspirateurs à liquide, un nettoyeur à vapeur et des transpalette.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 8 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

| Objet commande         | Montant HTVA | Article budgétaire | Voies et moyens |
|------------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| Ecrans docking station | 850,00       | 3305/742BE-53      | FR Emprunts     |
| PC portables           | 2.100,00     | 3305/742BE-53      | FR Emprunts     |
| Transpalette           | 6.200,00     | 3307/74402-51      | Emprunts        |
| Aspirateurs à liquide  | 400,00       | 3307/74402-51      | Emprunts        |
| Nettoyeur vapeur       | 1.500,00     | 3307/74402-51      | Emprunts        |
|                        | 11.050,00    |                    |                 |

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, Michel, Loosvelt) et 8 abstentions (ECOLO, PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE SLR – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police souhaite acquérir un nouveau véhicule de type fourgon destiné au service local de recherche. Nous vous proposons de recourir au marché passé par la centrale d'achat de la Police Fédérale. Le montant estimé du marché est de 40.000 € TVAC.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police envisage d'acquérir un véhicule de type fourgon pour le service SLR ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la police fédérale ;

Considérant que la police fédérale a passé un marché de fournitures de véhicules pour 4 ans comprenant plusieurs lots et correspondant à nos besoins ;

Vu le cahier des charges portant la référence Procurement 2021 R3 021 réalisé par la police fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction des finances, Service Procurement ;

Considérant les fiches accord-cadre descriptives du lot correspondant aux besoins de la Zone de Police :

- lot 62 pour la fourniture d'un véhicule de type « Fourgon moyen-Diesel » (Fiche accord-cadre Véhicules 2021 R3 024) ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition de ce véhicule ;

Considérant que le montant estimé du véhicule précité s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition d'un véhicule pour le service SLR.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges Procurement 2021 R3 021 (lot 62), établi par la police fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de ce véhicule. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4. - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE INTERVENTION – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant estimé du marché s'élève à 140.000 € TVAC.

M. JOSEPH : Les illustrations étaient un peu trompeuses parce que la première illustration correspond au dernier point et pour le point précédent, pour le service de recherche, c'est un fourgon destiné aux observations discrètes.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, les images étaient un peu.

M. MOULIGNEAU : Et la différence de coût si je peux me permettre parce qu'il y en avait un à 40.000 et l'autre à 140.000.

M. JOSEPH : Oui, le second est un véhicule d'arrestation donc pouvant aller jusqu'à compter 8 ou 9 personnes arrêtées dans le cadre du maintien de l'ordre public.

M. MOULIGNEAU : Merci.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police envisage d'acquérir un véhicule adapté pour le transport de personnes arrêtées pour le service intervention ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la police fédérale ;

Considérant que la police fédérale a passé un accord-cadre de fournitures de véhicules de transport de personnes arrêtées au profit de la Police Intégrée ;

Considérant que ce marché de fournitures a été passé pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le véhicule correspond aux besoins de la Zone de Police ;

Vu le cahier des charges portant la référence Procurement 2019 R3 206 réalisé par la police fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction des finances, Service Procurement ;

Vu la fiche accord-cadre « véhicule de transport arrêtées » 2019 R3 206, descriptive du bien correspondant aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition de ce véhicule ;

Considérant que le montant estimé du véhicule précité s'élève à 115.702,48 hors TVA ou 140.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition d'un véhicule pour le service intervention ;

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges Procurement 2019 R3 206, établi par la police fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition du véhicule. Le montant estimé s'élève à 115.702,48 hors TVA ou 140.000,00 € 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4. - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE LPA 2016/219 DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA ZONE DE POLICE D'ANVERS.**

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police d'Anvers érigeait un intégrateur de flotte automobile portant la référence, je vous en fais grâce, ce contrat-cadre a notamment comme objet la désignation d'un fournisseur pouvant réaliser la transformation, l'aménagement et l'équipement de véhicule, conformément aux besoins des Zones de Police. La Zone de Police de Mouscron souhaite adhérer à ce contrat-cadre. En effet, notre Zone participe au projet pilote Battenburg prévoyant le déploiement de véhicules de police équipés par un nouveau striping quadrillé, coloré, garant d'une haute visibilité, un peu comme les ambulances aujourd'hui. Dans le cadre de ce projet, la Zone de Police a la possibilité, d'une part d'obtenir l'aide des graphistes de la Zone de Police d'Anvers qui feront des esquisses des différents véhicules concernés par le projet. D'autre part, de pouvoir commander les autocollants nécessaires via le contrat-cadre précité. Nous vous demandons de pouvoir adhérer au contrat-cadre précité.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et qu'il est possible aux zones de police de recourir à cette centrale ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 26 octobre 2020 approuvant notamment l'adhésion de la Zone de Police de Mouscron à la centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers ;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers, érigée en centrale d'achat, a conclu un contrat-cadre intitulé « Aanstellen integrator wagenpark » (désignation d'un intégrateur de flotte automobile, LPA/2016/219) avec la S.A. Veth Automotive (auparavant « Terberg Specials Belgium n.v. ») ;

Considérant que le contrat-cadre d'une durée maximale de 8 ans a été renouvelé au terme de 4 ans par une décision du Collège communal d'Anvers du 7 janvier 2022 portant la validité dudit contrat jusqu'à fin 2025 ;

Vu le cahier des charges établi par la Zone de Police d'Anvers relatif à ce contrat-cadre ;

Considérant que ce contrat-cadre est ouvert à l'ensemble des zones de police locales ;

Considérant qu'en l'espèce, la Zone de Police de Mouscron souhaite adhérer à cet accord-cadre car il porte sur la désignation d'un fournisseur (associé à un ou plusieurs sous-traitants) qui est interlocuteur unique pour :

- l'achat et la location de différents types de véhicules utilisés par les zones de police ;
- la transformation simple de véhicules en véhicules prioritaires, blindage, stripping ;
- la transformation complexe de véhicules : équipement de véhicules de mobilier spécifique tels que l'ameublement d'une camionnette en combi bureau, l'aménagement d'une voiture cellulaire, de véhicules de sécurité spécifiques (autopompe, véhicule blindé, etc...) ;
- l'équipement des véhicules avec des moyens numériques : équipement de communication, système Blackbox « IFV Track and trace », systèmes de caméra, PC et écrans ;

Considérant, en outre, que la Zone de Police de Mouscron a manifesté son intérêt et a été sélectionnée pour participer au projet pilote « Battenburg » soit, un projet de déploiement de véhicules de police équipés avec un stripping quadrillé coloré garant d'une haute visibilité lors des interventions ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet pilote « Battenburg », les zones de police participantes ont la possibilité, d'une part, d'obtenir l'aide de graphistes de la Zone de Police d'Anvers qui feront des esquisses des différents véhicules concernés par le projet et, d'autre part, de pouvoir commander les autocollants nécessaires via le contrat-cadre LPA/2016/219 de la Zone de Police d'Anvers ;

Considérant que cet accès au contrat-cadre permet donc de minimiser les démarches administratives pour la Zone de Police dans le cadre de ce projet ;

Considérant que l'adhésion n'entraîne aucune exclusivité et aucune obligation de commande ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adhérer au contrat-cadre LPA/2016/219 « Aanstellen integrator wagenpark » de la Zone de Police d'Anvers, attribué à la S.A. Veth Automotive, Dijkgraaf 8, 6921 RL Duiven, pour des éventuels futurs besoins, pendant toute la durée du contrat-cadre.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à la Zone de Police d'Anvers et à la société Veth Automotive.

-----

**6<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU C AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE – DÉVOLU AU CTR ET À L'ACCUEIL.**

Mme la PRESIDENTE : Suite au départ à la retraite d'un membre du personnel de cadre administratif et logistique niveau C au 1er mai 2022, une place se libère au cadre portant le nombre d'emplois de niveau C à 17 équivalents temps plein. Afin de garder l'opérationnalité de nos services, nous désirons ouvrir une place d'assistant de niveau C dévolu au centre de transmission et à l'accueil à la prochaine mobilité. En cas de mobilité infructueuse, cet emploi sera ouvert par le biais de la procédure de recrutement externe.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à

l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 19 emplois de niveau C, dont 17 dans le grade commun d'assistant, au cadre administratif et logistique ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 18 membres du personnel dans le niveau C, dont 16 dans le grade commun d'assistant, au cadre administratif et logistique ;

Considérant le départ à la retraite d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau C au 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collègue en séance du 14 mars 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2022-02 (erratum), un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au CTR (et à l'accueil) au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, ou son remplaçant Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

**7<sup>ème</sup> Objet :    PERSONNEL – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE PROXIMITÉ.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du concours de promotion sociale, 2 inspecteurs de police suivent actuellement une formation en vue de leur accession au grade d'inspecteur principal de police. Leur prochaine promotion de grade d'inspecteur principal, c'est-à-dire le 1er juillet 2022, a pour effet de libérer 2 places d'inspecteurs de police au cadre. Au vu de ce qui précède et afin de garder l'opérationnalité de nos services, nous souhaiterions déclarer 2 places d'inspecteurs de police dévolues au service Proximité vacant au cycle de Mobilité 2022-2.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police lesquels sont budgétisés ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 109 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant que deux emplois d'inspecteur de police seront prochainement libres au cadre suite à la promotion (sociale) de deux inspecteurs de police vers le cadre supérieur ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 14 mars 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la prochaine mobilité, deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service proximité au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Philippe DECABOOTER, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Ludovic PAYEN, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Madame Magali Delannoy, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Anne LAEVENS, Directrice Gestion et Ressources, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

**8<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Une place d'inspecteur de police est actuellement libre au cadre opérationnel. Au vu de ce qui précède et afin de garder l'opérationnalité de nos services, nous souhaiterions déclarer une place d'inspecteur de police dévolue au service Intervention vacante au cycle de Mobilité 2022-2.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police lesquels sont budgétisés ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 109 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Que par conséquent, une place demeure libre au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collègue en séance du 14 mars 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la prochaine mobilité, un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

#### 9<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'UN CINÉMOMÈTRE

Mme la PRESIDENTE : En date du 18 juin 2020, le cinémomètre situé au 308, rue de Menin a été heurté par un véhicule. L'expertise a démontré que son état ne permettait pas de le réparer et qu'il convenait de le remplacer. Le préjudice étant à charge du conducteur responsable par l'intermédiaire de son

assureur. En date du 18 juin 2021, le cinémomètre a été enlevé puis remplacé. Il appartient désormais à la Zone de Police de sortir le cinémomètre endommagé de son patrimoine comptable. Nous sollicitons l'accord de votre assemblée pour le déclassement de ce matériel.

Mme VANDORPE : Et pour celui de la Route Express qui a été endommagé ? Il saura être réparé celui-là ou comment ça ?

Mme la PRESIDENTE : Même chose. C'est une machine agricole qui l'a accroché.

M. JOSEPH : On aimerait bien et on n'a de cesse d'interpeller la Région Wallonne en lui disant qu'on a fait notre travail, qu'on a trouvé l'auteur. Mais c'est très compliqué au niveau de la Région Wallonne parce qu'on a imaginé placer des radars mais pas du tout d'en assurer les pannes, les défauts, la maintenance. Donc je suis déjà intervenu plusieurs fois auprès de l'Agence Wallonne de la Sécurité Routière, auprès des services techniques du SPW. Il n'y a qu'une déclaration d'assurance à faire mais c'est impossible à sortir des services de la Région Wallonne. Je leur ai dit tout le bien que je pensais de l'image que ça donnait.

Mme la PRESIDENTE : Donc espérons que ça suive son cours.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que le cinémomètre, situé au 308 rue de Menin à 7700 Mouscron, a été accidenté en date du 18 juin 2020 ; qu'à la suite de l'expertise du 16 mars 2021, le cinémomètre susvisé a été déclaré irréparable et qu'il convenait de le remplacer ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mai 2021 approuvant le recours à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie pour le remplacement du cinémomètre ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2021 approuvant l'attribution du marché d'acquisition du nouveau cinémomètre ;

Que le cinémomètre accidenté a été enlevé et remplacé par la société JACOPS en date du 18 juin 2021 ;

Qu'il appartient désormais de sortir le cinémomètre d'origine du patrimoine comptable de la Zone de Police ;

Considérant que la valeur comptable de ce matériel est encore estimée à 21.140,46 € à ce jour ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement de ce matériel ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron le matériel suivant :

| Modèle                    | Numéro de série | Date facture | Compte particulier | Valeur initiale | Valeur comptable |
|---------------------------|-----------------|--------------|--------------------|-----------------|------------------|
| Cinémomètre<br>Modèle NK6 | COMPNK6PF       | 12/08/2019   | 05 330/46          | 30.200,66 €     | 21.140,46 €      |

Art. 2. - D'autoriser la mise au rebut du cinémomètre endommagé susvisé par la société S.A. JACOPS.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », Rue Verte, 13 à 7000 MONS

- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES

**10<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT DE VÉHICULES - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans un souci de bonne gestion de son parc automobile, la Zone de Police souhaite se séparer de différents véhicules dont l'état ne permet plus leur fonctionnement optimal. Il s'agit d'un véhicule avec un kilométrage trop élevé, de 2 véhicules vieillissants sur lesquels les frais de réparation sont trop importants. Bien que ces véhicules ne soient plus adaptés à un usage au sein de la Zone de Police, leur état de fonctionnement ne nous permet toutefois pas de les revendre au plus offrant. Nous sollicitons de votre Assemblée le déclassement de ces 3 véhicules et d'en autoriser la revente au plus offrant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser trois véhicules ;

Considérant qu'il s'agit d'un véhicule avec un kilométrage trop élevé et de deux véhicules vieillissants sur lesquels les frais de réparation sont trop importants :

| Modèle      | Numéro de châssis | Compte particulier | Date d'achat | Immatriculation |
|-------------|-------------------|--------------------|--------------|-----------------|
| PEUGEOT 307 | VF33E9HXC85147669 | 05322-50           | 2008         | YHC316          |
| VW PASSAT   | WVWZZZ3CZ9P072793 | 05322-54           | 2009         | 220APE          |
| FORD FOCUS  | WF0HXXWPDH9C64450 | 05322-56           | 2009         | 628 AZA         |

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement des véhicules concernés ;

Considérant qu'en ce qui concerne lesdits véhicules, il est davantage souhaitable d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de :

| Modèle      | Numéro de châssis | Valeur de vente |
|-------------|-------------------|-----------------|
| PEUGEOT 307 | VF33E9HXC85147669 | 600 EUR         |
| VW PASSAT   | WVWZZZ3CZ9P072793 | 2.000 EUR       |
| FORD FOCUS  | WF0HXXWPDH9C64450 | 1.250 EUR       |

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant que les trois véhicules n'ont plus de valeur comptable ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente en stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de police ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron les véhicules suivants :

| Modèle      | Numéro de châssis | Valeur d'achat | Compte particulier | Valeur comptable |
|-------------|-------------------|----------------|--------------------|------------------|
| PEUGEOT 307 | VF33E9HXC85147669 | 23.397,69 EUR  | 05322-50           | 0,00 EUR         |
| VW PASSAT   | WVWZZZ3CZ9P072793 | 33.445,61 EUR  | 05322-54           | 0,00 EUR         |
| FORD FOCUS  | WF0HXXWPDH9C64450 | 19.121,64 EUR  | 05322-56           | 0,00 EUR         |

Art. 2. - D'autoriser la mise en vente des véhicules repris ci-après au plus offrant moyennant le respect du prix minimal de la vente.

| Modèle      | Numéro de châssis | Compte particulier | Valeur de vente minimum |
|-------------|-------------------|--------------------|-------------------------|
| PEUGEOT 307 | VF33E9HXC85147669 | 05322-50           | 600 EUR                 |
| VW PASSAT   | WVWZZZ3CZ9P072793 | 05322-54           | 2.000 EUR               |
| FORD FOCUS  | WF0HXXWPDH9C64450 | 05322-56           | 1.250 EUR               |

Art. 3. - La recette sera constatée à l'article 330/773-52 du service extraordinaire en 2022 pour les véhicules qui seront vendus et sera versée en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51.

Art. 4. - Le Collège communal siégeant en Collège de police est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

**11<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE ET CESSIION À TITRE GRACIEUX À LA ZONE DE POLICE SECOVA (CHAUDFONTAINE/ESNEUX/TROOZ/AYWAILLE/SPRIMONT).**

Mme la PRESIDENTE : Dans un souci de bonne gestion de son parc automobile, la Zone de Police souhaite sortir de son patrimoine comptable ce véhicule de type Volkswagen. Bien que ce véhicule soit en bon état de fonctionnement, son kilométrage élevé a toutefois conduit à son remplacement. En date du 5 août 2021, la Direction de Coordination et d'Appui Liège de la Police Fédérale nous sollicitait dans le cadre de sa récolte de matériel en ce compris de choix au profit des Zones de Police victime des inondations. Le Chef de Corps a émis un avis favorable afin que le véhicule susvisé soit cédé à titre gracieux à la Zone de Police SECOVA, victime des inondations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser un véhicule VW JETTA acquis en 2010, portant le numéro de châssis WVWZZZ1KZAM172660 ;

Considérant que ce véhicule a fait l'objet d'un remplacement et peut dès lors être sorti du patrimoine comptable de la Zone de Police ;

Considérant en outre que le véhicule n'a plus de valeur comptable ;

Considérant le courriel de la Direction de Coordination et d'Appui (DCA) Liège de la Police Fédérale daté du 5 août 2021 sollicitant du matériel, en ce compris des véhicules, en faveur des zones de police victimes des inondations du 14 au 16 juillet 2021 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, à la cession à titre gracieux de ce véhicule à la Zone de Police SECOVA, victime des inondations ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 21 février 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron le véhicule suivant :

| Modèle | Numéro de série (identification) | Achat | Compte particulier | Valeur initiale | Valeur comptable |
|--------|----------------------------------|-------|--------------------|-----------------|------------------|
|--------|----------------------------------|-------|--------------------|-----------------|------------------|

|          |                   |      |                 |             |        |
|----------|-------------------|------|-----------------|-------------|--------|
| VW JETTA | VWVZZZ1KZAM172660 | 2010 | 053220000000061 | 26.039,38 € | 0,00 € |
|----------|-------------------|------|-----------------|-------------|--------|

Art. 2. - De céder ledit véhicule à titre gracieux à la Zone de Police SECOVA (Chaufontaine/Esneux/Trooz/Aywaille/Sprimont), victime des inondations.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

1. A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
2. A l'Administration Communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

**12<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE – ADHÉSION AU PROTOCOLE DE COOPÉRATION INTERZONALE « FOCUS » - PROJET D'ACQUISITION D'UNE APPLICATION « WOCODO ».**

Mme la PRESIDENTE : Depuis quelques temps, la Zone de Police de Mouscron utilise la plateforme FOCUS, solution informatique développée par la Zone de Police d'Anvers et déployée pour toutes les Polices Intégrées qui facilite le travail des policiers pendant les tâches policières essentielles grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles. Récemment, la Zone de Police d'Anvers a développé un module complémentaire à FOCUS, à savoir l'application portable WOCODO, contrôle de domicile, destinée à promouvoir les échanges entre les administrations communales et les Zones de Police dans le cadre des enquêtes de domiciliation. Et ô combien ça prend beaucoup de temps administrativement pour nos policiers. La Zone de Police de Mouscron souhaite également adhérer à ce projet WOCODO, lequel permettra de faciliter d'accélérer la procédure de domiciliation. Pour ce faire, la Zone de Police doit adhérer au protocole de coopération interzonal FOCUS daté du 29 juin 2020 lui permettant de participer au projet WOCODO mais également à d'autres projets développés ultérieurement. En ce qui concerne le coût de cette application, les frais de développement de l'application WOCODO pris en charge initialement par la Zone de Police d'Anvers sont répartis entre les Zones de Police qui s'inscrivent dans ce projet. L'estimation budgétaire est fixée à 3.767 €, coût unique d'acquisition du logiciel et 264 €/an pour la maintenance du logiciel. Soit un total de 5.086 € pour 5 ans, durée de l'amortissement de participation pour WOCODO. Nous vous proposons donc d'adhérer au protocole de coopération international Focus et de marquer votre accord sur la participation au projet WOCODO.

M. VARRASSE : Contrôle à domicile, ça me rappelle des débats un peu compliqués qu'on avait eu en Conseil communal. Contrôle à domicile, c'est bien les domiciliations ?

M. JOSEPH : Oui, c'est vrai que le terme peut paraître connoté. En fait, dans le cas de la loi qui prévoit l'inscription dans les registres de population, il est prévu qu'il y ait une enquête de police mais il n'y a aucun pouvoir extralégal pour cette enquête de police. Si une personne n'a pas décidé que la police rentrerait, on ne saura juste pas rentrer un rapport à l'administration communale attestant que la ou les personnes résident bien là le plus régulièrement possible. Ici, l'application est une application qui va devenir une application nationale. Mouscron fait partie des 5-6 communes wallonne qui ont emboîté après avoir obtenu il y a déjà quelques mois les autorisations du Collège pour avancer. Il a fallu travailler en étroite collaboration avec les services population de la Ville et leur fournisseur de solutions liées au RN qui est CIVADIS. CIVADIS, qui devait reprogrammer des modules spécifiques à cette manœuvre. Je vous fais résumé. Il nous fallait encore passer ce protocole avec le développeur initial qui est le service informatique de la Zone de Police d'Anvers. Et donc c'est déjà opérationnel. On démarre en phase test avec l'antenne d'Herseaux. Ce 1er avril, l'application est complètement utilisable et elle permet que quand une personne vient auprès du service population, dans un certain avenir peut-être directement en ligne, que les données soient encodées une seule fois. Dès que l'employé du service Population encode les données d'une ou de plusieurs personnes, de manière automatique, ça arrive sur nos applicatifs portables et l'agent de quartier peut aller faire sa visite de domiciliation pour pas dire contrôle de domicile avec son applicatif qui est très intuitif. Il n'y a pas besoin de mode d'emploi. Il fait ce qu'il a à faire. Son chef d'antenne valide. Et quand c'est validé, c'est automatiquement remonté vers la commune. Il y a pas mal d'autres options là-dedans. Il n'y a plus aucun papier et il y a un gros gain de temps.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatif à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu la convention de base signée en date du 19 décembre 2017 lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président de la Commission permanente de la Police locale et le chef de corps de la police d'Anvers, permettant le déploiement de « FOCUS » pour toute la police intégrée ;

Vu l'approbation par le Conseil des Ministres, en date du 7 décembre 2018, du choix de « FOCUS » comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Vu le Protocole financier, conclu en date du 8 décembre 2018, entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron utilise la plateforme « FOCUS » (solution informatique développée par la Zone de Police d'Anvers, et déployée pour toute la police intégrée) qui facilite le travail du policier pendant ses tâches policières essentielles grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles ;

Considérant que cet outil donne grande satisfaction dans le cadre des missions des membres opérationnels et des agents de quartier leur permettant notamment d'utiliser l'ISLP (Integrated System for the Local Police) sur une application mobile à l'extérieur du commissariat ;

Considérant que, dans un souci de continuité de la simplification administrative, la Zone de Police d'Anvers a développé un module complémentaire à FOCUS, à savoir, l'application portable « WOCODO » (Woonstcontrole - contrôle de domicile) destinée à promouvoir les échanges entre les administrations communales et les zones de police dans le cadre des enquêtes de domiciliation ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron souhaite adhérer à ce projet WOCODO lequel permettra de faciliter et d'accélérer la procédure de domiciliation présentant ainsi des avantages tant du point de vue de l'administration communale que du point de vue policier ;

Considérant que les démarches entreprises par la ville de Mouscron pour pouvoir bénéficier de ce projet WOCODO sont les suivantes :

Pour la gestion des changements de domicile, l'administration communale utilise le logiciel « SAPHIR » de CIVADIS. Afin de garantir le transfert d'informations entre les services de police et le service population de la Ville, cette dernière dispose d'une interface de connexion (API) développée par CIVADIS.;

Considérant que les démarches à entreprendre par la Zone de Police de Mouscron pour bénéficier de ce projet WOCODO sont les suivantes :

- Adhérer au protocole de coopération interzonale FOCUS, daté du 29 juin 2020, établi pour une durée indéterminée, permettant de participer au projet WOCODO mais également à d'autres projets développés ultérieurement ;
- Remplir le formulaire de participation permettant d'utiliser les nouveaux logiciels développés et le soumettre à la Zone de Police d'Anvers ;
- Approuver la convention de base entre la Zone de Police d'Anvers et la police fédérale avec l'accord du CCGPI, datée du 19 décembre 2017 et fixant différents accords permettant à la Zone de Police d'Anvers et à la police fédérale de coopérer au niveau du déploiement de FOCUS dans toutes les zones de police locale et les services de la police fédérale ;
- Approuver le protocole financier, conclu en date du 8 décembre 2018, entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers a pris en charge les frais de développement de l'application « WOCODO » ;

Considérant, toutefois, qu'une formule de répartition des frais entre les zones de police qui s'inscrivent dans ce projet est proposée ;

Considérant que ce protocole financier est basé sur la convention de base FOCUS CCGPI du 19 décembre 2017 et sur le protocole financier FOCUS entre la direction de l'information policière et des moyens ICT de la police fédérale (DRI) et la Zone de Police d'Anvers du 8 décembre 2018 ;

Considérant que le coût par Zone de Police est déterminé, d'une part, sur base des derniers chiffres publiés sur le cadre effectif des collaborateurs opérationnels de chaque Zone de Police du service de morphologie et d'autre part, sur le nombre de zones de police adhérant à ce projet « WOCODO »;

Considérant que l'estimation budgétaire est fixée à 3.767,00 € (coût unique) et 264,00 € par an (maintenance logiciel), soit un total de 5.086,00 pour 5 ans (l'amortissement de participation pour WOCODO étant établi sur 5 ans) ;

Considérant que, ce coût est le coût maximum de participation pour la Zone de Police de Mouscron (sans modification de l'effectif) mais que, dans l'éventualité où un nombre plus important de zones de police adhèrent à l'avenir au projet « WOCODO », le coût de participation de notre Zone de Police sera revu à la baisse ;

Considérant qu'à la fin de l'année, la Zone de Police d'Anvers établira un recalcul sur base du nombre de Zones de police participantes ;

Considérant que les crédits relatifs à l'acquisition de logiciel WOCODO sont disponibles à l'article 3305/742BE-53 du budget extraordinaire 2022 de la Zone de Police ;

Considérant que les crédits relatifs à la maintenance du logiciel WOCODO sont/seront inscrits au budget ordinaire 2022 et suivants de la Zone de Police, à l'article 330/123-13 ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adhérer au Protocole de coopération interzonale « FOCUS » entre la Zone de Police d'Anvers et la Zone de Police de Mouscron annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De marquer son accord sur la participation au projet « WOCODO » auprès de la Zone de Police d'Anvers dans le cadre dudit protocole et de remplir le formulaire de participation annexé à la présente.

Art. 3. - D'approuver la convention de base entre la Zone de Police d'Anvers et la Police fédérale avec l'accord du CCGPI, datée du 19 décembre 2017 et fixant différents accords permettant à la Zone de Police d'Anvers et à la Police fédérale de coopérer au niveau du déploiement de FOCUS dans toutes les Zones de police locale et les services de la police fédérale.

Art. 4. - D'approuver le protocole financier, conclu en date du 8 décembre 2018, entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées.

Art. 5. - De charger le Collège de police du suivi et d'engager les dépenses liées à ce projet.

-----

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine ce Conseil communal. Merci à vous tous de nous avoir suivis aussi consciencieusement. Merci à ceux qui nous ont suivi en différé et à ceux qui nous suivront encore puisque c'est vu et revu à plusieurs reprises. Bonne soirée à tous ! Merci à vous public, vous avez été courageux d'être là jusqu'au bout. Merci à tout notre personnel et principalement ceux qui se trouvent derrière que nous ne voyons pas mais qui doivent être avec nous pour tout suivre. Merci Mesdames les Directrices. Merci à la presse, Elise merci de ta présence. Et je vous garde pour le huis clos. Le prochain Conseil communal aura lieu le lundi 25 avril après les vacances de Pâques. Merci à tous. Bonne soirée et belle nuit. La séance publique est terminée.

-----